

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2023 LISTE DES DELIBERATIONS

NUMERO DE DELIBERATION	OBJET	VOTE	PAGES
01/25.10.2023	Réalisation de deux contrats de prêts prévus au Budget Primitif 2023	ADOPTEE	1 à 2
02/25.10.2023	Information du rapport annuel du délégataire sur la gestion des services publics d'assainissement non collectif et collectif 2022	ADOPTEE	3 à 43
03/25.10.2023	Droit de préemption urbain sur la commune de Buire au Bois	ADOPTEE	44 à 45
04/25.10.2023	Droit de préemption urbain sur la commune d'Aumerval	ADOPTEE	46 à 47
05/25.10.2023	Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire du Pernois et bilan de la concertation	ADOPTEE	48 à 68
06/25.10.2023	Arrêt du projet du Plan de Mobilité Simplifié du Ternois et de sa déclinaison en Schéma Directeur des Modes Actifs	ADOPTEE	69 à 73
07/25.10.2023	Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Frévent	ADOPTEE	74 à 78
08/25.10.2023	Evaluation de l'OPAH-RR 2019-2024 et des perspectives de développement en matière de la politique de rénovation de l'habitat	ADOPTEE	79 à 81
09/25.10.2023	Cession de terrains sur les ZAL d'Auxi le Château et de Pernes en Artois	ADOPTEE	82 à 83
10/25.10.2023	Convention de partenariat pour l'année 2024 entre la Communauté de Communes du Ternois et la Région Hauts-de-France relative au financement d'aides directes du territoire dans le cadre de la création ou de développement de TPE	ADOPTEE	84 à 103
11/25.10.2023	Approbation du rapport annuel du tourisme 2022 de la SPL Arras Pays d'Artois	ADOPTEE	104 à 119
12/25.10.2023	Saison culturelle 2024	ADOPTEE	120 à 122
13/25.10.2023	Modification du tableau des effectifs	ADOPTEE	123 à 125
14/25.10.2023	Modification des tarifs pour les séjours vacances proposés par le service Jeunesse	ADOPTEE	126 à 128
<u>15/25.10.2023</u>	Admission de créances en non-valeur et créances éteintes sur deux budgets (Principal et Collecte)	ADOPTEE	129 à 130
16/25.10.2023	Décision modificative budgétaire n°7 – Budget principal 205.00 – Opération 924 Salle de Sports de Frévent – Echange de terrains avec la ville de Frévent	ADOPTEE	131 à 132
17/25.10.2023	Décision modificative budgétaire n°8 – Budget principal 205.00 – Opération 921 Sécurité Prévention de la Délinquance	ADOPTEE	133 à 134
18/25.10.2023	Décision modificative budgétaire n°9 – Budget principal 205.00 – Services techniques: Utilisation d'un logiciel pour la gestion des bâtiments et équipements de TernoisCom	ADOPTEE	135 à 136
19/25.10.2023	Décision modificative budgétaire n°10 – Budget principal 205.00 – Régularisation écritures d'investissement	ADOPTEE	137 à 138
20/25.10.2023	Décision modificative budgétaire n°11 – Budget principal 205.00 – Régularisation écritures d'investissement	ADOPTEE	139 à 140
21/25.10.2023	Décision modificative budgétaire n°12 – Budget principal 205.00 – Régularisation écritures d'investissement	ADOPTEE	141 à 142
22/25.10.2023	Décision modificative budgétaire n°13 – Budget principal 205.00 – Achat d'un véhicule électrique	ADOPTEE	143 à 144
23/25.10.2023	Décision modificative budgétaire n°2 – Budget Collecte Tri Traitement (205.13) Quai de transfert déchetterie – Paiement de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologique	ADOPTEE	145 à 146
24/25.10.2023	Décision modificative budgétaire n°2 – Budget Assainissement Collectif 205.08	ADOPTEE	147 à 148
25/25.10.2023	Décision modificative budgétaire n°2 – Budget Assainissement Industriel 205.14	ADOPTEE	149 à 150
26/25.10.2023	Versement d'une avance de trésorerie à l'OTI 7 Vallées – Ternois	ADOPTEE	151 à 152



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

NUMERO DE DELIBERATION	OBJET	VOTE	PAGES
27/25.10.2023	Décision modificative budgétaire n°14 - Budget principal 205.00 -	ADOPTEE	153 à 154
	Commande et achat d'instruments de musique Année 2023		



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2023 Délibération nº01/25.10.2023

Date de la convocation : 18/10/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq octobre à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Roëllecourt, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : Francis FAYE d'Aubrometz, Damien MONTEL d'Averdoingt, Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, Bertrand BEAUCAMP de Bours, Thierry BASCOUR de Buire au Bois, Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Christine LEGUILLETTE de Frévent, Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, Mickaël POILLION de Héricourt, Philippe DUCATEL de Hestrus, Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, Bertrand CLERET de Monchel sur Canche, François DELEAU de Monts en Ternois, Angélique TAVERNIER de Nédon, Claudy LHOMME de Pierremont, Bruno GUILBERT, Maurice LOUF et Claude ROUSSEZ de Saint-Pol-sur-Ternoise, Raymond QUENTIN de Sibiville, Hugues BELVAS de Vacquerie le Boucq.

Secrétaire de Séance : Guillaume Gay de Ternas.

NOMBRE DE CONSEILLERS	VOTE	Objet de la Délibération : Réalisation de deux contrats de prêts prévus au
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 93 POUVOIRS : 20 VOTANTS : 113	POUR: 113 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0	Budget Primitif 2023

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires :

VU les Budgets Primitifs 2023;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-1, L2122-22 et L2122-23 ;

CONSIDERANT qu'il importe de recourir à un prêt pour financer les dépenses d'investissements ;

Il est proposé :

 De conclure un contrat de prêt avec le « Crédit Agricole Nord de France » pour le financement des investissements prévus par le budget annexe ASSAINISSEMENT INDUSTRIEL;

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

➤ Montant sollicité: 990 000,00 € - montant minimum de déblocage: 600 000,00€

Durée (en années) : 25

> Périodicité de remboursement : Trimestrielle

➤ Taux d'intérêt : 4,41%

➤ Calcul des intérêts : Base 30/360

➤ Frais de dossier : 750.00 €

 De conclure un contrat de prêt avec le « Crédit Agricole Nord de France » pour le financement des investissements prévus par le budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF;

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Montant sollicité : 480 000.00 €

Durée (en années) : 25

Périodicité de remboursement : Trimestrielle

> Taux d'intérêt : 4.41%

➤ Calcul des intérêts : Base 30/360 ➤ Frais de dossier : 750.00 €

Les taux fixes sont valables pour un déblocage au plus tard le 22 décembre 2023.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

ENTENDU l'exposé de son Président :

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE:

1) De conclure un contrat de prêt avec le « Crédit Agricole Nord de France » pour le financement des investissements prévus par le budget annexe ASSAINISSEMENT INDUSTRIEL:

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

> Montant sollicité : 990 000,00 € - montant minimum de déblocage : 600 000,00€

Durée (en années) : 25

> Périodicité de remboursement : Trimestrielle

> Taux d'intérêt : 4,41%

➤ Calcul des intérêts : Base 30/360

➤ Frais de dossier : 750.00 €

2) De conclure un contrat de prêt avec le « Crédit Agricole Nord de France » pour le financement des investissements prévus par le budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF;

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

➤ Montant sollicité : 480 000,00 €

Durée (en années) : 25

Périodicité de remboursement : Trimestrielle

> Taux d'intérêt : 4.41%

Calcul des intérêts : Base 30/360

➤ Frais de dossier : 750,00 €

Pour ces deux contrats, les taux fixes sont valables pour un déblocage au plus tard le 22 décembre 2023.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme Le Président

arc BRIDOUX

TERNOIS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication et notification



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2023 Délibération n°02/25/0/2023

Date de la convocation : 18/10/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq octobre à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Roëllecourt, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

<u>Présents ou représentés</u>: Tous les membres en exercice à l'exception de : Francis FAYE d'Aubrometz, Damien MONTEL d'Averdoingt, Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, Bertrand BEAUCAMP de Bours, Thierry BASCOUR de Buire au Bois, Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Christine LEGUILLETTE de Frévent, Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, Mickaël POILLION de Héricourt, Philippe DUCATEL de Hestrus, Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, Bertrand CLERET de Monchel sur Canche, François DELEAU de Monts en Ternois, Angélique TAVERNIER de Nédon, Claudy LHOMME de Pierremont, Bruno GUILBERT, Maurice LOUF et Claude ROUSSEZ de Saint-Pol-sur-Ternoise, Raymond QUENTIN de Sibiville, Hugues BELVAS de Vacquerie le Boucq.

Secrétaire de Séance : Guillaume Gay de Ternas.

NOMBRE DE	Objet de la Délibération :
CONSEILLERS	
	Information du rapport annuel du délégataire sur la gestion des
EN EXERCICE: 133	services publics d'assainissement non collectif et collectif 2022
PRESENTS: 93	. Someth Ct Collectil 2022
POUVOIRS : 20	
VOTANTS: 113	

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires que l'article L 2224-5 du CGCT prévoit la présentation par le Président d'un rapport annuel sur la gestion du service public d'assainissement non collectif, collectif et industriel.

M. le Président donne lecture du rapport annuel 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

ENTENDU l'exposé de son Président ;

A PRIS CONNAISSANCE:

Du rapport annuel 2022 sur la gestion du service public d'assainissement non collectif, collectif et industriel ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication et notification

Mare BRIDOUX

TERNOIS TO TERNOIS

ID: 062-200069672-20231025-02_25102023-DE



ASSAINISSEMENT - RAPPORTS ANNUELS 2022 DES DELEGATAIRES



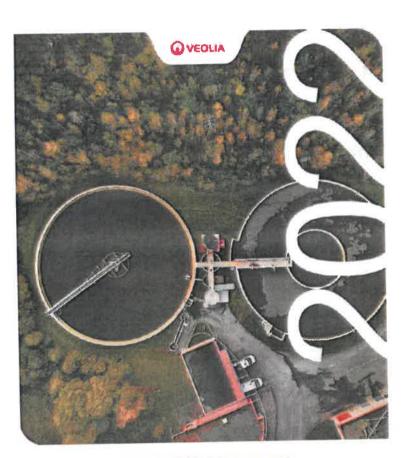
- 1) Assainissement Non Collectif Pages 1 à 5
- 2) Assainissement Collectif Pages 6 à 27
- 3) Assainissement Collectif Zone Industrielle de ST POL SUR TERNOISE *Pages 28 à 36*



4) Assainissement Collectif Commune d'AUXI LE CHATEAU Pages 37 à 39

Ces rapports constituent des extraits des éléments essentiels.

Les rapports annuels des délégataires dans leur globalité sont disponibles sur demande auprès du secrétariat de TernoisCom.



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CC du Ternois - ANC

1. Présentation du Co Publié le

Envoyé en préfecture le 30/10/2023 Reçu en préfecture le 30/10/2023 Publié le

ID: 062-200069672-20231025-02_25102023-DE

CC du Temais - ANC



✓ Délégataire

- ✓ VEOLIA EAU Compagnie
 Générale des Eaux
- ✓ Périmètre du service
- ✓ AUXI , ANVIN, AUBROMETZ, AUMERVAL, AVERDOINGT, BAILLEULLES PERNES, BEAUVOIR WAVANS, BEAUVOIS, BERGUENEUSE, BERMICOURT, BLANGERVAL BLANGERMONT, BOFFLES, BONNHERES, BOUBERS SUR CANCHE, BOURET SUR CANCHE, BOURS, BOYAVAL, BRIAS, BUIRE ALI BOIS, BUNEVILLE, CONCHY SUR CANCHE, CONTEVILLE-EN-TERNOIS, CROISETTE, CROIX EN TERNOIS, ECOIVRES, EPS, EQUIRRE, ERIN, FIEFS, FLERS, FLEURY, FLORINGHEM, FONTAINE LES BOULANS, FONTAINE LES HERMANS, FONTAINE L'ETALON, FORTEL EN ARTOIS, FOUFFLIN RICAMETZ, FRAMECOURT, FREVENT, GAUCHIN VERLOINGT, GENNES IVERGNY, GOUY EN TERNOIS, GUINECOURT, HARAVESNES, HAUTECLOQUE, HERICOURT, HERLIN LE SEC, HERLINCOURT, HERNICOURT, HESTRUS, HEUCHIN, HUCLIER, HUMEROEUBLE, HUMIERES, LA THIEULOYE, LE PONCHEL, LIGNY SAINT FLOCHEL, LIGNY SUR CANCHE, LINZEUX, LISBOURG, MAISNIL, MAREST, MARQUAY, MONCHEAUX LES FREVENT, MONCHEL SUR CANCHE, MONCHY BRETON, MONCHY CAYEUX, MONTS EN TERNOIS, NEDON, NEDONCHEL, NELVILLE AU CORNET, NOEUX LES AUXI, OEUF EN TERNOIS, OSTREVILLE, PERNES, PIERREMONT, PREDEFIN, PRESSY, QUOEUX-HAUT-MAINIR, RAMECOURT, ROELLECOURT, ROUGEFAY, SACHIN, SAIMS LES PERMES, SAINT MICHEL SUR TERNOISE, SAINT POL SUR TERNOISE, SERICOURT, SIBIVILLE, SIRACOURT, TANGRY, TENEUR, TERNAS, TILLY CAPELLE, TOLLENT, TROISVAUX, VACQUERIE LE BOUCQ, VALHUON, VAULX, VILLERS L'HOPITAL, VITZ SUR AUTHIE, WAVRANS SUR TERNOISE, WILLENCOURT

✓ Numéro du contrat

₹ 64563

✓ Nature du contrat

✓ Affermage

✓ Prestations du contrat

✓ Contrôle des installations ANC, Gestion clientèle ANC

✓ Date de début du contrat

√ 15/04/2022

✓ Date de fin du contrat

₹ 31/03/2027

✓ Liste des avenents



2. Les indicateurs réglementaires 2022

Ce document a pour vocation de fournir les chiffres clés ainsi que les indicateurs de performance relatifs à votre Controt Assainissement Non Collectif.

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	PRODUCTEUR	VALEUR 2022
[0301.0] Evaluation de nombre d'habitants clesservic par le service public de l'essaintssement non collectif	Collectivité	27 065
[0302:0] indice de mise en œuvre de l'assaiglissement non collectif	Collectivité	A la charge de la collectivité
NDICATEURS DE PERFORMANCE	PRODUCTEUR	VALEUR 2022
[P3CL3] Taux de confirmité des disposais d'assaininsement aba collectif	Délégataire	

3. L'efficacité opérationnelle du patrimoine de votre service

La Collectivité a délégué le service d'assoinissement non collectif sur son territoire : il concerne environ

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif (ANC) au 31 décembre de l'exercice et la population detservie estimée figurent ci-après :

	2020	2021	2022	N/N-I
Numbre d'habitants desservis total (extination)	27 129	27 129	27 065	-0,2%

Envoyé en préfecture le 30/10/2023 Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID: 062-200069672-20231025-02_25102023-DE

Conception: Le nombre total de dozsiers de conception réalisés en 2022 est de : 175 (soit 91 dossiers de

conception 53 neufs 122 dossiers de réhabilitation)

Le nombre total de dissilers de bonne exécution des travaux réalisés en 2022 est de : 122

Le nombre total de classiers de vende en 2022 em de : 178

Contrôles périodiques :

Communes	Nombre d'habitation contrôlée	
Bermicourt	65	_
Humerœidle	57	_
Sachin	109	_
Wavrens sur Ternolse	73	
Bailleul Les Pernes	146	_
Teneur	87	_
Ecolyre	99	_
Fontaine Les Hermans	41	
Ligny Saint Flochel	81	_
Neuville au Cornez	29	_
Framecourt	34	_
Nedon	66	_
Linzeux	58	-
Humleres	90	-
Monts en Ternois	25	
Marquay	51	-
Elangerval - Blangermont:	37	
Nedonchel	63	-
Fourthin Ricametz	58	-

Le nombre total d'installations vérifiées en 2022 est de : 1 204

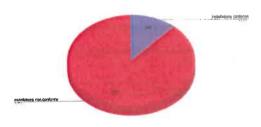
	visités	tefus	inhabité	abeent	installation neuve	collectivité	autre	total
Sermicourt	82	1	5	2	3	3	2	78
iumerœuille	57	1	4	8	1	10	5	86
Sachin	109	5	3	10	7	6	2	142
Mayrans sur Ternoise	73	6	2	8	۵	9	0	98
Bailleul Les Pernes	142	0	9	10	9	15	0	185
Teneur	82	1	0	4	11	15	2	115
Ecolyte	31	2	6	0	4	8	1	62
Fontaine Les Hermans	37	2	۵	2	3	5	0	49
Ligny Saint Flochel	87	6	4	7	18	8	1	109
Neuville au Cornex	27	0	3	2	7	111	D	40
Pramecourt	33	1	2	0	8	5	1	60
Nedon	59	2	3	5	2	5	2	76
Linzeux	42	5	8	12	5	10	0	86
Humieres	82	1	6	7	2	5	0	103
Monts en Ternois	21	2	1	2	3	3	3	36
Marguary	41	1	2	9	13	6	0	72
Blangerval - Blangermont	19	8	4	12	4	6	1	62
Nedonchel	53	2	10	8	5	7	1	86
Fourttin Ricametz	44	2	1	7	11	2	4	71
TOTAL:	1081	46	71	115	116	127	25	1581

A	: Il s'agit de constructions dont le contrôle de bonne exécution à
	moins de 3ans.

- Il s'agit des avis de conception lors d'une réhabilitation ou construction mais aussi des contrôles diagnostics vente réalisés par le délégataire à la demande de TernoisCom et donc non compris dans la campagne de contrôles périodiques.
- : Il s'agit de parcelle type : terrain vierge, terrain à bâtir ou encore habitation destinée à la destruction

	Aucune non- conformités S.R.	Aucune non- conformités A.R.	Insta confi same		efecture le 30/10/2023 icture le 30/10/2023	
Bermicourt	2	3			69672-20231025-02	25102023-DE
Humerœuille	2	9		20	20	6
Sachin	1	11		34	55	9
Wavrans sur Ternoise	1	7		15	45	6
Baitleul Les Pernes	2	12		30	67	37
Teneur	7	9		28	29	14
Ecolyre	3	6		13	8	9
Fontaine Les Hermans	0	2	2 3		25	11
Ligny Saint Flochel	3	2		21	31	24
Neuville au Cornet	0	5	7		11	6
Framecourt	Û	7	12		11	4
Nedon	0	3		7	35	21
Linteux	1	2		7	19	20
Humieres	8	18		19	28	21
Monts en Ternois	1	0		9	6	10
Marquey	2	4		8	18	19
Blangerval ~ Blangermont	1	0	8		4	24
Nedonchel	1	3		5	29	25
Foufflin Ricametz	1	6		8	20	18
TOTAL:	34	107		262	495	300

Etat des instaliations



4. Prix de l'Assainissement Non Collectif

Prix du servie de l'Asseinissement Non Collectif	Montant HT Exercice 2022
Commôte tachnique de conception des ouvrages neuf ou réfiniblisés	45 €
Contrible techniques d'enécusion des auvrages réside aux établiqués	80€
Econodie diagnostic des installations existentes dans la codes d'une vente	70.6
Contrôle périodique de bos foscionnemens	57€

Le teux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2022 sur les factures émises au titre de l'année en cours, le taix d'impayés correspond aux retards de palement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette demiéra reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

	2022
Yaux d'Impayés	15,25 %
Montant des impayés au 31/12/2022 en € TEC	8 424, 90 €
Wordant facturé en CTTC	69 561

Envoyé en préfecture le 30/10/2023 Reçu en préfecture le 30/10/2023 Publié le

5. Le Compte Annuel de R D: 062-200068672-20231025-02_25102023-DE l'Exploitation de la Délégation (CARE)

> Le CARE

Le compte annuel et l'était détaillé des produits figurent cl-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annéme tile présent rapport » Annexes financières ν

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finals

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2022 (en application du décret du 14 mars 2006)

Collectività: G456H - CC DU TERNOIS DSP-ANC

Adi

LIBELLE	2021	2622:	Ecart %
PRODUITS	\$5.917	47 678	NS
Explaitation da service	35 917	43 536	1440
CHARGES'	183 576	85.169	NS.
Personnel	96.084	36 770	91000
Sour-traitmen manifester functiones	25 972	888	
implita tocause et toures	838	653	
Autres dépenses d'exploistion	44 784	23 745	
télésoramunications posts et lejegestion	22 682	140,653	
engine of rehicules	368	182	1 1
informatique	2 582	1 680	
Addunances	582	258	1 1
JOHNS .	6.011	852	1 1
Andrea	12 630	6 269	
Considurion des services centraux et recherche	5 589	3 121	1 1
Penes sur créances inécouvrables Contentieux recouvrament	78 349	70	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 87 689	- 17 894	NS
RESULTAT	- 87 659	- 17 684	MS
Condegrage à la circulaire FRSE de innvier 2008		the country	510(10)

Conforme à la circulaire EPSE de janvier 2008

VEDLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2022 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: G4561 - CC DU TERNOIS DSP-ANC

ANG

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	0	67 701	
Exploitation du service	0	63 561	
Collectivités et autres organismes publics	0	4 140	
CHARGES	0	101 796	
Passonal	0	41 (127	
Sous-traitance, matiéreset fournitures	0	43 958	
Autres dépenses d'exploitation	0	12 071	
tilicommunications, poste et relegention	0	3 745	
autho	Q	9 226	1
Collectivités et autres organismes publics	0	4 140	
RESULTAT AVANT IMPOT	0	- 34 095	
DECH TAT	0	- 34 095	

CONTROL & TO CONTROL OF PROPERTY AND A TO CONTROL OF THE PROPERTY AND A TO CONTROL OF T

B6/03/2023

→ L'état détaillé des produits

L'état suivant détaile les produits figurant sur la première ligne du CARE. Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DER EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1) Année 2022

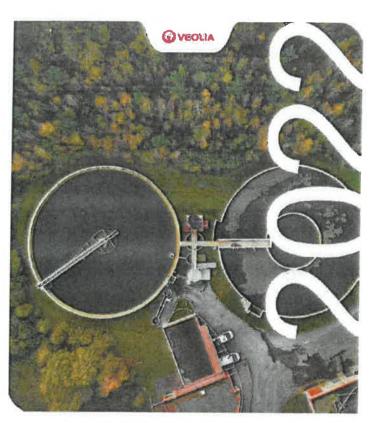
Collectivité: G4561 - CC DU TERNOIS DSP-ANC

ANC

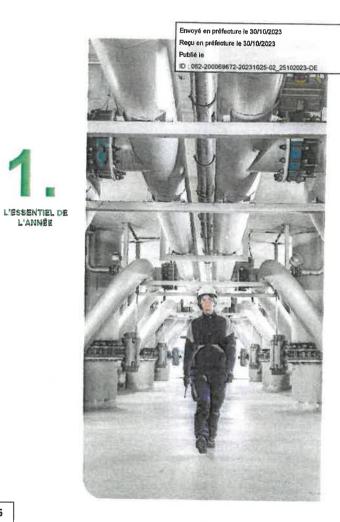
5

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes tifes à la facturation du senice	0	40-004	PMS
dont produits au line de l'année (hors estimations ponto)	0	40 004	
Recesse despinitation ANC	n	23 557	NS
dost product au tire de l'année (hors estimetions conso)	0	23 537	
Exploitation du service	0	63 661	NS
Produits : part de la collectivité contractante	0	4 140	845
dont produits au litte de l'année (hors estimations conso)	0	4 140	
Collectivités et autres organismes publics	0	4 140	HS
eta Cutta passa continut la delali de la premiere ligne de CARE (produ	itte nore TVA).		(15/9/3/22

Comple telus des acroadis effectues pour présenter la valeur sans desimale, le fortal des praduits at-devieus peut être différent à qualques euros près du total des produits insortis sur le comple amusel de resultet de l'application. Envoyé en préfecture le 30/10/2023 Reçu en préfecture le 30/10/2023 Publié le ID : 062-200069672-20231025-02_25102023-DE



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE Communauté de Communes du Ternois Assainissement Collectif



1.2 Présentation du contrat

✓ Délégataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
√ Périmètre du service	AUBROMETZ, BONNIERES, BOUBERS SUR CANCHE, CONCHY SUR CANCHE, CONTEVILLE-EN-TERNOIS, CROISETTE, CROIX EN TERNOIS, FLORINGHEM, FORTEL EN ARTOIS, FREVENT, GAUCHIN VERLOINGT, HERICOURT, LA THIEULOYE, LIGNY SUR CANCHE, MONCHEL SUR CANCHE, NUNCQ HAUTECOTE, PERNES, RAMECOURT, ROELLECOURT, SAINT MICHEL SUR TERNOISE, SAINT POL SUR TERNOISE, VALHUON
✓ Numéro du contrat	G551A
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/01/2014

✓ Les engagements vis-à-vis des tiers

✓ Date de fin du contrat

En tant que détégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Euus essume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités volsines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

31/12/2025

lype o'engagement	thersengage	ENDIFFS TO A STATE OF THE PARTY
réception efficent	distribution vibration	Micapion d'Affluent
réception effluent	LA TENEUROBE	Acmission de s'intéres de vidage d'origine domestique à la STEP de Gauchin-Verloingt

	√ Liste (Envoyé en préfecture le 30/10/2023 Reçu en préfecture le 30/10/2023
Avenant	Date d'effet	Publié le ID - 062-200069673-20231025-02 - 25102023-DE
3	123/05/2021	Intégrations des communes : Connectiment retrius, richingment, Le meurope, Pernes en Artois, Valhucin et Prévent
		Artou, Vannison de Prederie Intégration de Ligny sur Cancille, Boulless sur Canche, Monchel sur Canche, Conchy sur Canche Aubrematz, Forbel en Artolis, Burmilleus, Nuncq-Nautecôte; turifs
1	27/06/2017	Integration des communes de Capisses, Héricoure, Croix en Ternois ; tarifs

1.3 Les chiffres clés



Envoyé en préfecture le 30/10/2023 Regu en préfecture le 30/10/2023 Publié le ID : 062-200069672-20231025-02_25102023-DE

1.4 Les indicateurs réglementaires 2022

Service public de l'assainissement collectif

MDICAI	FURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[0201.8]	fistimation du nombre d'habitants desserés per un réneux de collecte des esus unées, unitaire ou ségeratif	Collectivité (2)	16 061	15 800
[D305.0]	Secretare d'autorisations de déversament	Collectivaté (2)	4	
DODGE OF	Casarité de bouts baues des ouvrages d'épuration	Délégataire	378,3 t 845	334,7166
[0.005F	Princips pervice de l'asservicement acut au m? TTC	Délégataire	3,22 @mo/m²	3,44 Garo/m²
HORCATI	FURS DE PERFORMANCE	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
P201,1)	Taux de dezserte par des réseaux de collecte des esus usées	Collectivité (2)	16	
P203,2)	indice de containsace et de gestion pastimoniale des réseaux de colocte des anux usées	Collectivité et Déléganire (2)	15	15
P205.1]	Conformité de la collecte des esfluents (*)	Police de l'esu	A la charge de l	a Police do Feau
204.3]	Conformité des équipaments et équipalen	Police de l'eau	A la charge de i	a Police de l'esse
205,3]	Conformité de la performance des ouvrages stréparation	Police de l'esq (2)	A la charge de i	n Police de l'epu
P205.5]	Tours de house lesses des courages d'éponation évacuées arion des Milles conformes	D&égataire	100 %	100 %
	tiombre d'abactions de créence et versements à un fondr de seliciarité	Codectivité (2)		
	Maintant d'abandons de criteres et versements à un fondit de soldantel	Codectivité (2)	450	72
	Taux de déhordement des efficients dans les locues des Uniges T	Délégataire	0,00 w/1000 habitants	0,00 w/1000 habitants
252.2)	Nomities de points du récusurde collecte récessitant des Interventions fréquentes de curage pour 200 lors de récessu	philipstoire	13,03 w/100 km	13,50 m/100 km
	Taux mayes de renauvellement des réseaux de collecte des enus polés	Collectivité (2)	0,00 %	0,00 %
	Conformitai des performances des équiperments d'éputation	Délégataise	95 %	96 %
	indice de complesaços des rejets au atilieu naturel pur les réstaux de callette des eaux unies	Collectivité (1)	110	110
236,2]	Dursie d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de	la collectivité
	Titus d'Impegés sur les factures d'amazièmement de l'avante précédente	Défigataire	5,20 %	4,92 %
258.11	Taux de récumptions	Délécataire	0.14 m/1000 abonnés	0.41 u/1000 abonnés

(A) La abbigatario flaundo dece la corpe du respont les informacione en un pessantien en facción de la prim en carregra dece son serviron de délégacion

[2] Lau Killmanto da coloxiatornos do disligurative sono foscolo

En rouge figurent les codes indicateurs exigiliées soulement pour les repports sourris à engren de la CCSP.

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022

LAPE	Formance et l'efficacité operationnelle	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
48	Conferrate (differentialre, des exjets (acade) professional)	Délégataire	40,0%	97,01
LAGES	Tion exprantment	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Morràre de branchersents enux unies es fou unitaires	Délégataire	2518	259
	Northe de banchements eaux pluvislas	Dilágataire	0	
	Nombre de branchements anulis	Differentaire	25	
99.077	Lindaire dis résusar de exitacte:	Collectivité (2)	156 096 ml	139-102 m
	Nombre de postes de relèvement	Disegrataire	36	34
	Nombre d'arises de dépulsation	Deligature	24	5
	Capacité de dépolition en équiniers tabilitais	Dillégataire	21 812 61	21 812 0
CO.190	TE DES EAUX USSES	PRODUCIEUR	VALEUR 2021	MALEUR 2077
	Nombre de difugiotzanticos que réseau	Défeataire	92	4
	scapeur de casalimation carée en prémaret	Differentaire	6 303 ml	\$ 205 m
LA DES	OLLUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Values arrhest (collect)	DiMentaire	1.244 457 m²	1 025 681 m
UP.576	Charge moyerns armedie equipose en DADS	Délécataire	563 kg/l	631 kg/
	Charge moyeron armedis, automote eq. 250	Défentaire	941170	1051719
	Volume trains	Délégataire	1 215 063 63	906 275 m ³
LEVAC	EATROW DES SOUS-PRODUITS	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
1112	Manu de refus de algrifage discudi	Debésataire	31.71	23,91
	R/mass die subtes femenfs	Differentalea	32,31	16.5 1
	Volume de grainer ésecuées	Délégatoire	15.7 m²	23,8 m²
ES COM	ISOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	WALTER 7072
750	Mochine de companyon descriptes	Délégataire	72	72
P.016	Northire total diskannés (clients)	Déségutaire	7 904	7400
	- Nombre d'abonnés de service	Délégataire	7502	7300
	· Nombre d'autres services (réception d'efficant)	Délégataire	2	7 300
P.068	Assistie totale de la resignance	Délégataire	61E 730 m²	652 626 m²
	- Antiette de la redissagne also absends du service.	Délégataire	918.799 m²	652 626 m²
	Amiente de la redesance e autres services si trécessine d'afficanti	Dilágataka	270-120 411-	035 650 Mg

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Enlatence of unto measure die sucisfication consommeteurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprisé
Taux de sedifiaction globale per rapport au Service	Délégataire	70 %	90 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non	Non
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement d'Esu »	Délégataire.	Oul	Out
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Certifications ISO 9003, 34003, 30000	Délégataire	En vigueur	En végueur
médication des analyses par un taboratoire accrédité	Délégataire	Oul	Out

Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m² représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de S à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de SAINT POL SUR TERNOISE l'évolution du prix du service d'assainissement per m² [0102.0] et pour 120 m³, au 1ª janvier est le suivante :

SAINT POL SUR TERNOTSE Peix die service de l'assainissement collectif	olume	Trix Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2023	N/N 1
Part délégataire			177,56	154,86	9,74%
Abornament		i i	31,70	38,60	5,99%
Consequenties	120	1,3438	145,86	161,26	10,56%
Part communostaire			160,44	156,47	-2,47%
Consommation	120	1,3039	160,44	156,47	-2,47%
Organismes publics			25,20	24,00	-4,76%
Modernization du réseau de collecte	120	0,2000	25,20	24,00	-1,76%
Total CHT			363,20	\$75,93	9,94%
TVA		1	36,32	37,54	3,36%
and the same of th		1	999,52	412,87	9,94%
Total TTC Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			9,33	3,44	3,30%

Les factures type sont présentées en annexe.

L'essentiel de l'ann

Envoyé en préfecture le 30/10/2023 Reçu en préfecture le 30/10/2023 Publié le ID: 062-200069672-20231025-02_25102023-DE

Principaux faits marquants de l'année

iiian / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 <u>est le plus chause</u> que la France métropolitaine alt jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctuée d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, acton Météo France.

En effet, 8 des 10 années les plus chandes depuis le début du XXe siècle sont postérieures à 2010.

Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocké, tongévité et intensité exceptionnelle ! L'année 2022 a également été <u>excentionnellement sèche</u>, marquée par un déficit pluviométrique record de

2022 se classe au 2e rang des années les moins arrosées (depuis le début des mesures en 1959 - données mético Prance).

A titure d'exemple, 2022 a été jatonnée de mois records : les mois de moi avec un déficit de 60 % et de juillet avec un désich de 85 % sont les olus seus inmais enregistrés à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des masures en 1959.

- 2022 a connu la 2e plus longue période de sécheresse des sols de son histoire. L'année a été marquée per un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sois superficiels a atteint les trois quarts de la France. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante, La sécheresse a ulnsi été mains généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un essoléllement exceptionnel sur la plupart des régions, le plus souvent escélentaire de 15 %, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Bennes escélentaire de 15 %, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Bennes escélentaire de 15 %). +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- +JURS, DIUE (SE +17%, CONTRE +47%).
 Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de challeur ; toes les mois de l'année onn été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de jamées et d'avril. # en est résulté un été 2022 dansé Entrême par Météo France.

Trois vagues de chaleur ant concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux TIONS MIGHTON DE LIMINEUM VIII. LATINET IN EN L'INTERIT L'ELE AVANCE, NO PRETITEIRE LE PLUT PLUT DE JUINI. AU INSTRUCTION DE L'ANDRE L'ANDRE L'ELE L'E longramps et démarté si tils cons la salson en France continentale ayant établi quelques records :

- a 55 jours de canicule au niveau national
- Canicue la plus pécoco (depuis le 15 juin) et la plus longue jameis enregistrée

 -2,3 degrés sur-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).

 87 records de température battus cette année en France; 43° à Arcachon, 39,9° au Youquet en
- Juditet 111 Séchereise et feux de forêt : 62 000 hectares brûlés contre 8 500 habituellement, avec des feux en
- presingne, terrocumente)
 des perses agricoles inquiétantes : -20% pour le mais et la pomme de terre
 Dans le même terrap, les orages sons plus intenses avec des phénomènes dimartiques exceptionnels :5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022...

Système d'assainissement de Saint-Poi Ville :

Situation administrative en 2022 :

 Le jugement de conformité 2022 du système d'assainissement est conforme sous réserve de la réception du jugement de conformaté par la DOTM en juin 2025, (si le bisan du 17/05/2022 est écarté en raison du dépassement du débit horaire de pointe admissible).

Un nouveau manuel système doit être établi.

Faits Marauphts en 2022 :

o Renouvellement du débitmètre électromagnétique pour la mesure des eaux brutes



o Renouvellement de la pompe de reprise des boues n°1 vers le reconditionniement



- o Renotivellement de la pampe de gavage du filtre presse o Renouvellement de la pompe de finition du filtre presse
- o Réparation de la pompe de déstockage du bassin d'orage
- o Réparation du dégrilleur droit
- o Renouvellement d'accessoires pour le filtre presse



o Renouvellement de la mesure de débit sur le canal de rejet (nemplacement sonde US par



- Remplacement de la pompe n°1 du poste toutes eaux
- Remplacement de la pompe n°1 du poste toutes eaux
 Actualisation du plan d'épandage des boues avec publication du récépisé en mai 2021.
 Application du récépisé pour la compagne d'épandage 2022.
 Àugmentation importante (+27%) du volume de matières de vidange dépoté (capacité de la station parfois maximale donc arrêt de l'autorisation de dépotages sur certaines périodes de l'année)
- periodes de la pluviométrie en 2022 (-27%)

 Programme en cours (Ville de 5t-Pol/Ternois Com) pour la déconnexion de surfaces actives, permettant à terme de diminuer les débits en entrée de station et au niveau du déversoir par temps de pluie
- Contrôle inopiné de la DDTM 62 en date du 22 août
 Rénouvellement des 2 pompes du poste rue des Troisvaux à Gauchin-Verloingt

- o Renouvellement des 2 pompes du poste Chopin à Ramecourt
- Renouvellement des 2 pompes du poste RDB Pom SNCF à Saint Michel sur Ternoise
- Renouvellement de la télégestion du poste rue de Troisvaux à Gauchin-Verloingt

Système d'assainissement de Croisette-Héricourt :

Situation administrative en 2022 :

 Le jugement de conformité 2022 du système d'assainissement est conforme sous réserve de la récéption du jugement de conformité par la DDTM en juin 2023.
 A noter que la DDTM demande à ce que le point de rejet de la lagure (vers un fossé à l'arrière du dernier bassin), fasse l'objet d'un dossier de régularisation par l'intermédiaire d'un dossier loi sur l'Eau.

Le cahier de vie du système d'assainissement a été transmis aux autorités fin jarwier 2028.

Faits Marquants en 2022 :

- Renouvellement de la pompe n°2 du poste Calvaire à Croisette
- a Réparation de la pompe n°1 du poste Calvaire à Croisette

Système d'essainissement de Boubers sur Canche :

Skuation administrative en 2022 :

 Le jugement de conformité 2022 du système d'astainissement est conforme sous réserve de la réception du jugement de conformité par la DOTM en juin 2023.

Le cahier de vie du système d'assainissement a été transmis aux auxorisés fin janvier 2023.

Faits Marquants en 2022 :

- Renforcement des berges sur une dizaine de mêtres de la dernière lagune de finition située en amont du point A4.
- Présence importante d'Eaux Claires Parasites (ECP) sur le réseau et en entrée de lagune.

Système d'assainissement de Croix-En-Ternois:

Situation administrative en 2022 :

 Le jugement de conformité 2022 du système d'assainissement est conforme sous réserve de la réception du jugement de conformité par la IMTIM en juin 2023.

Le cahier de vie du système d'assainissement, a été transmis aux autorités fin janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023 Reçu en préfecture le 30/10/2023 Publié le

Faits Marquants en 2022 :

- Arrivée importante d'eaux de ruissellement provenant de la voure destes par la creation d'une tranchée communale pour se rejeser en entrée du site. La coulée de baues a engendré l'érosion des berges des bassins 8 et 4 binsi que la désérioration des báches et un métange des boues avec les sables d'infiltration en fond de bassin.
- La ciôture de la lagune a subi plusieurs dégradations.

Système d'assainissement de Nunco :

Situation administrative en 2022 :

 Le jugement de conformité 2022 du système d'assainissement est conforme sous réserve de la réception du jugement de conformité par la DOTM en juin 2023.

Le cabler de vie du système d'assainissement la été transmis aux autorités fin janvier 2023.

Foits Marquants en 2022 :

o Instrumentation du déversoir (point A2) en tête de lagune mis en service en avril 2022

Système d'assainissement de Bonnières :

Situation administrative en 2022 :

 Le jugement de conformité 2022 du système d'assaintesement est non-conforme pour le paramètre MES.

Le nouvel arrêté de régularisation du système d'assainissement e été reçu début 2021.

Des instructions complémentaires exigent la mise en place d'un plan d'action visant à limiter les débordements des bassins d'infiltration de la biguine.

À ce titre, le plan d'actions à été mis en place en 2022 (curage des bassins d'infiltration).

Le cahier de vie du système d'assainissement a été transmis aux autorités fin janvier 2029.

Faits Marquants en 2022 ;

- Instrumentation du déversoir (point A2) en tête de lugaire mis en service en avril 2022
- Après le curage du premier bassin d'infiltration en octobre 2021, le second bassin d'infiltration à également été curé en juillet 2022 avec le remplacement du matérieu filtrant en font des bassins

11

Système d'assainissement de Valhuon :

Situation administrative en 2022 :

 Le jugement de conformité 2022 du système d'assainissement est conforme sous réserve de la réception du jugement de conformité par la DDTM en juin 2023.

Faits Marquants en 2022 :

- o Épisodes fréquents de déversement en tête de lagune par temps de pluie (et notamment en période hivernate!
- o Le curage des bassins 2 et 5 est programmé pour l'année 2023 et le curage du bassin 1 sero réalisé l'année suivante en 2024.
- o Renouvellement de la pompe n°1 du poste Route de Pernes à Valhuon

Système d'assainissement de La Thieulave :

Situation administrative en 2022 :

 Le jugement de conformité 2022 du système d'assainissement est conforme sous réserve de la réception du jugement de conformité par la DDTM en juin 2023.

Le cahier de vie du système d'assainissement est en cours d'élaboration.

Faits Marguants en 2022 :

o installation de deux débitmètres sur les conduites de refoulement du poste en entrée de fagune suite au passage de la DDTM fors d'une campagne d'autosurveillance qui a fait remonté le non-respect des termes de l'arrêté du 21/07/2015.





O Diminution de la consommation électrique de moitié

Système d'essainissement de Perner-Floringhem :

Shootlon administrative en 2022 :

Envoyé en préfecture le 30/10/2023 Reçu en préfecture le 30/10/2023 Publié le

ID: 062-200069672-20231025-02_25102023-DE

 Le jugement de conformité 2002 du système d'assainissement est conforme sous réserve de la réception du jugement de conformité par la DOTM en juin 2005t

Faite Marasante en 2022 -

- Réplication de la phase n°2 et 5 du diagnostic du système d'assainissement (présentation en février 20231
- Renouvellement de la pompe n°1 de recirculation et souttrage des poues
- Renguellement du sur presseur du préstatement
 Apport fréquent et massif d'Eaux Claires Parasites (ECP) en période hivernale
- O Depuis le début de la crise pandémique, les boues liquides de la STEP de Pernes sont envoyées en traitement hygiénisant sur la STEP de Frévent
- baisse importante de la consommation énergétique
- o Renouvellement de la pompe n'2 du poste Salengro à Floringhem
- o Renouvellement des 2 pompes du poste Rue du Guit 2 à Pernes
- a Renouvellement de la pompe n°1 du poste Brandin à Pernes
- Renouvellement de la pompe n°1 du poste St Poi 2 à Pernes

Système d'assainissement de Frénera:

Situation administrative en 2022 :

 Le jugement de conformité 2022 du système d'assainissement est conforme sous réserve de la réception du jugement de conformité par la DOTM en juin 2029.

Un nouveau manuel sussenne dois ême Arabai

Faits Marquents en 2022 :

- Vol et dégradation sur la station en mai 2022.
- Audit sur le suivi agronomique et l'épandage des houes par la DDTM du 62 le 28 novembre
- o Renouvellement des ouurants et menulseries du local d'exploitation suite au vol
- Renouvellement de l'aerofice de déstruileur
- Depuis le début de la crise pandémique, les boues liquides de la STEP de Pernes sont reques pour traitement hygiénisant sur la STEP de frévent

Système d'assainissement de Hautecôte :

Situation administrative en 2022 :

Le système d'assainissement de Hautecôte a fait l'objet début 2022 par les services en charge de la Police de l'Eau d'un rapport de manquement administratif concernant la lagune, mettant en demeure Ternois Com.
Ce rapport demande la régularisation de la situation administrative de cette lagune (étude hydrogéologique, Intégration du bassin d'inflitration, réparation de la conduite existoire vers le bessin d'inflitration, possibilité de mise en place d'équipements d'autosurveillance, rédaction d'un cohier de vie).

Le cahier de vie du système d'assaintssement a été transmis aux autorités fin janvier 2023.

Sairs Marauants en 2022 :

Renouvellement de la lame siphoïde du débourbeur

1.7.2 Propositions d'emélioration

Points d'amélioration à envisager ou en cours sur la stesion d'énuration de frévent ;

- Instrumentation du bassin d'orage (mesure des volumes déstockés) en cours de finalisation
- Mesure du débit d'entrée : Création du regard de visite pour l'installation d'un débitmètre électromagnétique réalisé. Débitmètre restant à remplacer car le système initial n'était pas suffisamment étanche. Les trappes devront ensuite être installées
- Sécurisation du site avec installation de caméra factice, d'une détection d'intrusion, d'une alarme lumineuse et sonore pilotée par la télésurveillance : proposition technique transmise à la collectivité
- Amériagement d'une aire de stationnement de l'Unité Mobile de Déshydratation (UMDB): proposition technique transmise à la collectivité
- Mise en pince d'un SKID pour l'utilisation de l'eau industrielle afin de limiter la consommation d'eau potable (préparation de polymère et nettoyage du site) : proposition technique à l'étude

Points d'amélioration à enrisager ou en cours sur la station d'épuration de St Pol Ville (Gauchin) :

- Agrandissement du local d'exploitation actuel (pas d'atelier sur la STEP)
- Amédioration du fonctionnement du dégrilleur (pièce d'origine plus fabriqué donc système aitessaiif à trouver)

Points d'amélioration à envisager ou en cours sur la stati

Envoyé en préfecture le 30/10/2023 Reçu en préfecture le 30/10/2023

Mise en place d'une régulation rédox/ ID : 062-200069672-20231025-02_25102023-DE

- Renouvellement des 2 citernes de stockage des boues liquides et sécurisation du site : proposition technique à finaliser pour l'envol à Ternois Com
- Sécurisation des postes de relévement (trappes verroulilables en légères, barreaudage anti-chures)
- Création d'un accès à l'arrière de la station pour les périodes de déstockage des boues (la barrière est installée)
- Amélioration du sourirage des boues du silo vers les blîches

Points d'amélioration à emésager ou en cours sur la lorune de Croix-en-Ternois ;

- Remise en érat des bassins d'infiltration et curage du fossé du by-pass : proposition technique transmise à la collectivité
- Remplacement de 90 ml de clôture pour la sécurisation du site : proposition technique transmise à la collectivité

Points d'amélioration à envisager ou en cours sur la legune de Croisette-Héricourt :

 Remine en état des berges suite notamment à la détérioration provoquée par les nuisibles et la dégradation des souches qui permettaient de stabiliser les berges : proposition technique é l'étude

Points d'amélioration à emissager ou en cours sur la lacune de flontières :

 Remise en état et stabilisation du chemin d'accès à la lagune : proposition technique à l'étude

Points d'amélioration à envisager ou en cours sur les lagunes :

 Une barbymétrie des lagunes a été réalisée fin 2018 et un programme de curage priorisé suivant l'état des lieux.

Les curages aumient dû démarrer en 2022, mais, compte tenu du contexte pandémique interdisans l'épandage de boues liquides non hygiénisées, le programme de curage a été suspendu temporairement. Le programme de curage est relancé pour débuter en 2023 suite à la parution de l'arrêté du 7 février 2023, abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 relatif à l'hygiénisation des boues pour épandage.

Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) per catégorie constaté au 31 décembre, au sens dia décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2021	2022	74/N-3
Nombre d'abonnés (dients) desservis	7 304	7 400	1,390
Abconés sur le périmètre du service	7 302	7 399	1,3%
Autres services (réception d'affilient)	2	1	-50,040
Assiette de la redevance (m3)	618 739	652 626	5,536
Efficient collecté, sur le périmètre, du service	618 739	652 626	5,5%

→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2071	2022	11/11-1
Nombre d'interventions avec dépiscement ches le client	168	141	-16,1%
Numbre annuel de demandes d'abonnement	838	758	-8,9%
Taux de muration	11,8%	10,5 %	-22,0%

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2021	2022	N/N-1
Satisfaction globale	78	80	+2
La continuité de service	92	93	+1
Le niveau de prix facturé	52	55	48
La qualité du service client offert aux abonnés	78	82	+4
Le traitement des nouveaux abonnements	82	78	-4
L'information délivrée aux abonnés	75	27	+2

	2021	2022
Taux & Impayés	5,10 %	4,92 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	94 211	94 722
Montant facture N - 1 on 6 TTC	1 845 023	1 906 799

Envoyé en préfecture le 30/10/2023 Reçu en préfecture le 30/10/2023

En 2022, le montant des abandons de créance s'élevait à 72 Publié le

Le nombre de demandes d'abandions de créance reçues par D.: 062-200069672-20231026-02_25102023-DE au tableau ci-après :

	2021	2027
Mambre de démandez d'abandon de créance à caractère social	23	1
Montant des abandions de créances ou des versements à un fonds de solidarité (C)	449,93	72.48
Assists totale (mil)	618799	552,626

-> Les échéanclers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2021		
N. A. W. C	2(2)	2022	
Nambre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	315	250	

Usines de dépallation	Capacité épuratoire en D805 (kg/j)		Capacité hydreulique (m3/i)
LAGUNE - BONNIERES	39	580	110
LAGLINE - ROUBERS SUR CANCHE	50	3 000	165
LAGUNE - CROISETTE / HERICOURT	29	450	200
LAGUNE - CROIX EN TERNOIS	22	386	50
LAGUNE - PORTEL EN ARTOIS		183	
LAGUNE - HALITECOTE		150	
LAGUNE - HUNCO	36	600	50
LAGUNE - THEULOYE	34	486	500
LAGUNE - VALHUON	27	480	80
MINI STEP - CONTEVILLE	4	80	22
STEP - FREVENT	950	5 898	200
STEP - PERMES	162	2,700	
STEP - SAINT-POL-Ville	540	5000	860
Capazité épurateire en leg de 0500 /) et expecté hydraulique en milijustion les éléphées du capazité.	1 202	20 000	2400 5165

Postes de resoulement / relivement	Trop piein	Débit des pempes (m3/h)
PR - AUBROMETZ - chemin des sapins	Non	
PR - BOUBERS BUR CANCHE - RUE DES PONTS	Non	
PR - CROISETTE Calvaire	Mon	
PR - CROISETTE_rue de ST POL	Non	
PR - CROIX EN TERNOIS PIERREMONT	Non	
PR - PLORINGHEM - BRANDIN	Oui	42
PR - FLORINGHEM - ROGER SALENGRO	Oui	30
PR - FREVENT - CAMPING DES LONGUIGNEULES	Non	
PR - PREVENT - CITE BRIDU	Non	
PR - GAUCHIN VERLOINGT - rue de Troisvaux	Hon	16
PR - GAUCHIN VERLOINGT - RUE DU MOULIN	Hon	15
PR - LA THIEULOYE - RUE DE BARIS	Non	
PR+LA THIELKOYE - 19 MARS 1962	Non	
PR - PERNES - RUE DE LA GARE	Non	
PR. PERNES EN ARTOIS - RUE DE SAINT POLEU 1	Non	30
PR - PEINES EN ARTOIS - RUE DE SAINT POLEU 2	Hon	
PR - PERNES EN ARTOIS - 8 MAI	Qui	10
PR - RAMECOURT - RUE CHARLES CHOPIN	Non	11
PR - ROELLECOURT - FACE AU 61 RD 8	Han	11
PR - SAINT MICHEL SUR TERNOISE - PONT SNCF RDB	Non	25
PR - SAINT MICHEL SUR TERNOISE - TACHINCOURT	Hon	2
PR - SAINT POLISUR TERMOISE - RUE DES GRANGES	Hon	
PR - VALHUON - RUE D'ANTIN	Hon	31
PR - VALHUON - RUE DE PERNES	Non	5
PR AERO - AUBROMETZ - CHEMIN DES SAPINS	Hon	
PR AERO - BONNIERES - CHEMIN DE LA FORÊT	Mon	
PRIARRO - BONNIERES - RUE CYALLONGE	Hon	
PRIASRO - ROMMERES - RUE DE BUCQUOY	Hon	
PR AERO - BORRIERES - RUE DE FREVENT	Hon	
PR AERO - BONNIERES - RUE DU SAC	Man	
PRIAGRO - BOUBERS SUR CANCHE - CITE MAGENTA	Non	
PRIAERO - BOUBERS SUR CANCHE - RUE DU BOURG	Hon	
PRIAGRO - CONCHY SUR CANCHE - RUE MARIN / ST POL	Non	
PRIAGRO - LIGNY SUR CANCHE - RUE DU MARAIS	Non	
PRIAGRO - LIGHT SUR CANCHE - RUE DU MOULIN	Mon	
PRIAGRO - MONCHEL SUR CANCHE - RUE DE ST POL	Hon	

Envoyé en préfecture le 30/10/2023 Requ en préfecture le 30/10/2023. Publié le

lutros instalhajons	ID: 062-200069672-20231025-02_25102023-DE
Autres installations assainissement: 006-ST PDL	EXUTOIRE DO 4 A ET B
BO - GAUCHIN VERLOINGT - Rue d'EPS	
BO - PERMES EN ARTOIS - RESIDENCE DU GLAT	
DO - BONNERES - Amont Lagune (pâture)	
DO - PREVENT	
DO - HALITECOTE - Amont Lagune (parking)	
DO - SAINT POL SUR TERNOISE - 01	
DO - SAINT POL SUR TERNOISE - 02	
DO - SAINT POL SUR TERNOISE - 09	
DO - SAINT POL SUR TERNOISE - DAA	
DO - SAINT POL SUR TERNOISE - DAB	
DO - SAINT POLISUR TERNOISE - GE	
DO - SAINT POL SUR TERNOISE - 07	
DO - SAINT POLISUR TERMOISE - 08	
DO - SAINT POLISUR TERNOISE - 09	
DO - BARRY POL SUR TEXMOSE - 10	
DO - SAINT POLSUR TERNOISE - 11	
DO - SAINT POL SUR TERMOISE - 12	
DO - SAINT POLSUR TERNOISE - 13	
DO - Saint Pol/Ternoise - rue calandre	
DO - Saint Pol/Terroise - rue de berthelot	
DO - Saint Pol/ternoise - rue de Bestune	
DO-Saint Pol/Ternoise - rue de Carnot	

→ Les canalisations, branchements et équipements

	2021	2(12	4/44
Canafications			
Longueur sociale du réseau (km)	138,3	100	0,7%
Canadisations equal under (ml)	71,515	72.332	1,2%
sont gravitoires (ml)	57 228	52:040	1,44
dons refoulement (ml)	14 286	14 292	0.0%
Canalisations unitainet (mi)	66 581	86.770	0,3%
dore grantoires (ml)	65 140	65 329	0,5%
dore refoulement (ml)	1 441	2.441	0,0%
Considerations space pleadable (etd)	207	207	0,0%
store provinces (mi)	207	207	0,0%
Granchements			
Numbre de branchements abus usées séparatifs ou unitaires	2 518	2,551	1,3%
Ouvrages annexes			
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	782	815	4,7%
Nombre de regards	3 513	3.545	1,011
Nombre de déversoirs d'orage	25	27	8,0%

			LIN	LIN	EP .	EP
				retoulement		
Longueur totale (mil) tous	(mi)	(mi)	(ml)	[ml]	(mil)	(cili)
diamètres - tous matériaux	58 040	14 292	65, 929	1.441	207	
DN S3 (mm) - Polyéthylène		73				
DN 65 (mm) - Indéterminé		153				
DN 76 (mm) - Polyéthylène		463				
DN 80 (mm) - Indéterminé	43	600				
DN 90 (mm) - Polyéthylène		2 114				
DN 90 (mm) - PVC		679				
DN 100 (mm) - Indéterminé	341	3) 243	585			
DN 100 (mm) - PVC		286				
DN 110 (mm) - Polyechytěne		4 776				
DN 125 (mm) - Indéterminé	324					
DN 140 (mm) - PVC		391				
DN 150 (mm) - Amiante ciment	463		36			
DN 150 (mm) - Fonte	36					
DN 150 (mm) - Gnks	40					
DN 150 (mm) - Indéterminé	15 683		967			
DN 150 (mm) - PVC			36			
ON 160 (mm) - Indéterminé	98					
0N 160 (mm) - PVC	542		246			
ON 200 (mm) - Amlante ciment	3 745		2 007			
ON 200 (mm) - Fonta	4 483					
ON 200 (mm) - Fante ductile	546					
N 200 (mm) - Gris	4 099		28			
N 200 (mm) - Indéterminé	15 839	5	9.806			
N 209 (mm) - PVC	4 625		752	12.00		
N 250 (mm) - Fonte	21					
N 250 (mm) - Indéterminé	2 546		807			
N 300 (mm) - Amiante ciment			988			
N 300 (mm) - Séton	3		6.865			
N 300 (mm) - Fonte	28					
N 300 (mm) - Geks			ASS			
N 300 (mm) - Indéterminé	23		22 136			
N 300 (mm) - PVC			1 672			
N 350 (mm) - Indéceminé			1 405			
N 400 (mm) - Béton			1449		207	-
N 400 (mm) - Fonte	89		M. 10 1967		23/	
N 400 (mm) - Indéterminé	215		7247		-	
N 400 (mm) - PVC			254		-	
N 500 (mm) - Béton			173	-	-	
N 500 (mm) - Indéterminé	30		4209			
N SCO (mm) - Potyéthylène			136	-	\rightarrow	
N 500 (mm) - PVC			10	_	-	
14 600 (mm) - Béton			487	_	-	
N 600 (mm) - Indéterminé			1 390			

DN 800 (mm) - Béton			Envoyé en	préfecture le 30/10	2023	
DN 800 (mm) - Indéterminé			Reçu en préfecture le 30/10/2023 Publié le ID : 062-200069672-26231025-02_25102023-DE			
DN 1800 (mm) - Indéterminé	33					
DN indéterminé (mm) - Béton						
DN indéterminé (mm) - Fonte	324					
DN indéterminé (mm) - indéterminé	4 795	1.528	1.252	2.442		
DN indéterminé (mm) - PVC	2					

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renduvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation plemettent de maintenir ou d'amélioner la performance technique des installations. A long terme, elles disviennent insuffisantes pour compenser leur viellissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en conférence avec les hiveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations justines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacament à l'identique jou à canacidatione institues compte tenu des évolutions technologiques) comples au partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un iot (ex : capreurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le tadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à foire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

natallations electromicaniques	Opération réalisée dans l'enéraice	Mede de	
RESEAU GAUCHIN VERLOINGT		governo.	
PR RUE DE TROISVAUX			
900/763	Renouvellement	Compte	
POSIPE 2	Renouvellement	Compte	
RESEAU RAMECOURT		Contingent	
PR CHARLES CHOPIN			
POMPE S	Repowellement	Compte	
POMPES	RenouveRement	Compte	
RESEAU SAINT MICHEL EN TERNOISE	Today Sand Marris (B) Sugar A	Compile	
FR ROB PONT SHICE			
FGMPE 2	Renouvellement	Compte	
POWER	Renouvellement	Compte	
RESEAU SAINT POLEN TERNOISE	PTORY FROM PROPERCY PROPERCY.	complete	
SONOE RESEAU RUE DES FERRONNIERS			
ENSEMBLE SONCE TRANSMETTEUR	Renouvellament	Compte	
UDEP SAINT POL SUR TERNOISE - 9 000 EN	Authority and descript the States AV	Compte	
PR EAUX USEES TEMPS SEC			
DEBITMETHE	Renouvellement	Compte	
DEBRILLEUR DILOIT	Rensuvellement	Compte	
BASSIN D'ORAGE	PLEATING WEST COLORS	Complete	
POMPE S	Renouvellement	Compte	
POMPE 2	Rénovation	Compte	
PRETRAFTEMENTS	Section acres	Compta	
TAMES BOTISTIF	Rénovation	Compte	
COMPACTEUR DES REFUS	Rénovition	Compte	

TRAITEMENT DES BOUES		-
POMPE A VIS REPRISE BOUES 1	Renouvellement	Compte
POMPE DOSEUSE LAIT DE CHAUX 2	Renouvellement	Compte
POMPE DE GAVAGE FILTRE PRESSE	Renouvellement	Compte
POMPE DEFINITION	Renouvellement	Compte
FILTINE PRESSE	Rénovation	Compte
OUVRAGE DE REJET		
MESLINE DE DEBIT	Renouvellement	Compte
POSTE TOUTES EAUX		
POMPS TOUTEN EAUX 2	Renouvellement	Compte
FOMPE TOUTES EAUX 2	Renouvellement	Compte
RESEAU VALLEE DE LA CANCHE		
COMPRESSEUR - BOUBERS SUR CANCHE - CITE MAGENTA		
BALLON	Renouvellement	Compte
PR AERO - CONCHY SUR CANCHE - RUE DE MARIN		
COFFRET DE COMMANDE PNEUMATIQUE	Renouvellement	Compte
PR AERO - MONCHEL SUR CANCHE - RUE DE SAINT POL		
COFFRET DE COMMANDS PNEUMATIQUE	Renouvellement	Compte
	Renouvellement	Compte
CUVE AEROEMSCTEUR		
LAGUNE DE HAUTECOTE		
LAGUNE DE HAUTECOTE	Renouvellement	Compte
CLOISON SEPHONDE DEBOURBEUR	(88.00)	
RESEAU CROISETTE_HERICOURT		
PR CALVAIRE	Rénovation	Compte
POMPE 1	Renouvellement	Compte
POMPE 2	196110-0-9-4010-1-1-1-1-1	
FREVENT USINE D'EPURATION		
POSTE DE RELEVEMENT	Renouvellement	Compte
MOTO-REDUCTEUR DEGRELEUR	MEHORATHATIA	
DESHUILEUR DESSABLEUR	Renouvellement	Compte
AEROFLOT	Medican acaresticase	00
FOSSE RECEP MATTERES VIDANGE	Renouvellement	Compte
JOPOMPE DE REPRISE	Kellonasnellietr	Compte
EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	Renouvellement	Compte
.00AUTOMATE	Renouvellement	Compt
SUPERVISION	Reportament	Compe
MATERIELS DIVERS		Compt
MENUISERIES LOCAL EXPLOITATION	Renouvellement	compu
RESEAU VALHUON		
VALHUON PR RUE DE PERMES		922234
POMPE 1	Renouvellement	Compt

RESEAU PERNES PERNES PRINCE DE SAINT POL 2 POMPE I	Envoyé en préfecture le 30/10/2023 Reçu en: préfecture le 30/10/2023 Publié le [D : 062-200069672-20231025-02_25102023-DE		
PENNES PRIRUE DU GUIT 2		Renouvellement	Compte
POMPE 3 POMPE 3		flanouvallament	Compte
RESEAU FLORINGHEM			
FLORINGHEM PR RUE BRANDIN			
POMPS 1		Renouvellement	Compte
FLORINGHEM PR BLIE SALENGRO			
POMPS 2		Renouvellement	Compte
USINE D'EPURATION DE PERMES - 2780 EH			
PRETRAITEMENTS			
SURPRESSUR		flenouvellement	Compte
EXTRACTION - RECIRCULATION DES BOUES			
POMPE 1		Renouvellement	Compte

→ Les réseaux et branchements

Néseaux	Quantité renouvalée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
AVALDINS ET BOUCHES ERGUT	5	Compte
TAMPONE DE REGARD	8	Compte

3.4.2 Les travaux neufs réxlisés

→ Les installations

Afin de fiabiliser le fonctionnement de l'unité de traitement, d'importants travaux ont été réalisés au titre de l'année 2022, en partenariat avez la collectivité et l'exploitant :

Syrtème d'assainissement de Saint-Pol Ville :

- Subtlet fin adaptation des postes de Mésurveillance pour passage au GPRS

- Mise en place du pilotage de l'aération du BA par intelligence Artificielle (projet pilote sur la Région)

- Système d'assainissement de Frévent :
- Renouvellement des trappes d'accès aux brosses d'aération du BA
- Système d'assainissement de Boubers-Sur-Canche (Ligny sur Canche, Boubers sur Canche, Monchel sur Canche, Conchy sur Canche, Aubrometz):

Les travaux suivents ont été réalisés en 2022 :

· Legune de Boubers sur canche : Renforcement des berges sur une dizaine de mètres de la dernière lagune de finition située en amont du point Ad

Système d'agrainissement de Bonnières :

Les travaux sulvants ont été réalisés en 2022 :

- Lagune : curage du second bassin d'infiltration avec remplacement du matériau filtrant en fond de bassin
- Lagune : Instrumentation du déversoir en tête de lagune

Système d'assainissement de Nunco:

Les travaux suivants ont été réalisés en 2022 :

- Lagune : Instrumentation du déversoir en tête de lagune

• Tous sites :

Pour palier à l'arrêt programmé par les opérateurs téléphoniques des supports de communication analogiques RTC et GSM Data CSD qui équipaient les installations de télésurveillance, nous avons procédé au basculement des installations concernées en mode de communication GSM-3 (concerne 23 installations). Cette adaptation s'est avérée nécessaire pour maintenir la télésurveillance des installations. Les modifications ont été terminées en 2022.

4.1 La maintenance du Regu en préfecture le 30/10/2023

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Publié le

On distingue deux types d'intervention

ID: 062-200069672-20231025-02_25102023-DE



Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou uvellement, séfinies grâce à des ouils d'explotation, analysant notamment les risques de défaillance,

s fractiverations non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention partaltement décrètes et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'enception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences municipales régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outes informatiques de maintenance et de gestion des



la pestion centralisée des interventio

Le pliotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ve impréveux, qu'il r'agisse de la mainteannce d'un équipement, d'une inspresion un le heartheanne d'un abruné ou encore d'un prélèvement pour analyse en ras de suspicion de polición dans le réseau.

Les opérations de audintenance des installations

Le suivi des postes de relèvement et des stations d'épuration fait l'objet d'un suivi résulter par des agents apécialisés ayant des connaissances pointues en électromécanique (habilitations électrique permettant d'intervenir en décennages

Chaque installation fait l'objet de fiches techniques et descriptives.

Les agents possècient des PDA avec les installations répéroclées dans le logiciel GAMA, celui-ci permet de tracer leur passage et d'assurar le suivi des différentes opérations de maintenance et d'exploitation

Les informations transmises par les installations télésurvellées font l'objet d'une exploitation centralisée, des billans de suivi de fonctionnement journaliers et mensuels avec mise en place de règies d'anomalies. Os permettent :

- Le suivi à distance du fonctionnement des installations
- Le consiste d'autonne des réfretainementes les autonomités de l'échapte de pompes.

 Le conseissant précise des temps de fonctionnement, du nombre de démarrage des pompes.

 Le désection rapide d'un fonctionnement anormel permettent d'intervenir sur l'installation avec
- même d'avoir une détaillance sur le pompage
- entaire « novemente executiones aux re protupage. L'estimation des volumes pompés Le connaissence des réjets ou mêteu naturel pour les postex équipés de trop-pleins

En fonction des tournées des agents d'exploitation et des alarmes transmises par le système de télégestion ; les opérations d'entretien et de maintenance sont planifiées sur les ouvrages (interventions électrométaniques, curage, nettoyage...).

Les principales opérations d'entretien et de maintenance assurées au cours de cet exercice sont pour Tensemble des ouvrages;

- La maimenance électromécanique des équipements;

- Le curage des bâches de réception à l'aide d'engin d'assainissement;

- Le nettoyage des paniers de dégrillage et l'évacuation des déchets;

- Le nettoyage des abords.

Les <u>contrôles réelementaires</u> des installations électriques des postes de relèvement et des stations d'épuration ont été réalisés en 2022 par un organisme professionnel agréé.

⇒ Les opérations de maintenance des réseaux et branchements

Travaux d'entretien sur le réseau	2021	2022	N/N-I
11 TANGE & CHRESHOT AND LESS AND		~	36,7%
Nombra de remplacements de tampons	5	- 1	230,170

→ L'auscultation du réseau de collecte

interventions d'Inspection et de contrôle	2021	2022	11/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (mi)	,	618	

→ Le curage

and an de automorphism and moral of	2021	2022	(41/11-1
Interventiens de curage préventif Nombre d'interventions sur réseau	418	18	-85,7%
our broad-aments	0	1	100%
aur caenfications	29	17	-41,4%
aur accessions	389	0	-100,0%
and industrial distance, grides availables	389	0	-100,0%
Leagueur de constigation curde (mi)	6 303	\$ 705	-9,5%

estrustions curtifies	2021	2022	11/1/12
Kombre de déscharactions sur réseau	92	46	-50,0%
	57	33	-42,156
our brancherotess	33	12	-63,6%
aur iccentivites	2	2	-20,0%
our positiones.	2	1	-50,0%
Longueur de canolication curén dans le cadre d'une opération de désentatruction (mi)	890	625	-29,8%

En 2022, le taux de curage curatif sur branchements

Envoyé en préfacture le 30/10/2023 Reçu en préfecture le 30/10/2023 Publié le

→ Les points « moirs » du réseau de collecte D: 062-200069672-20231026-02_25102023-DE

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage (P252.2) permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2021	2022	11/1/1
Nombre soud de points concernés sur le réstau	18	16	-13,2%
Longueur du réseau de collecte des esux unées hors brancherments [mi]	138 096	139 102	0,7%
Hombre de points du réseau nécessione des interventions fréquences de surage par 100km	13,03	11,50	-10,7%

Liste des points noirs identifiés et actions réalisées/à prévoir :

COMMUNE	TYPE	OUVRAGE/RU £	PROBLEMES CONSTATES	REAUSEES 2022	ACTIONS A PREVOIR
Floringhusin	Rinens	Rue Brandin	Rámmu en mauvais átat	Réparations ponctuelles (cunettes, étanchéidé) suite étude diag	Prévoir les travaiss de renountlement
Floringleton	Rémeu	PR Rue Brandin et Rue Salengro	Possibilité de dévesement/mondations par temps de pluie	Etude diagnostic périodique	Etude en cours pour optimienter to gastion des oous de ruissellomens
Floringhern	Rámou unicaire	Riseau de transfert entre Floringham et Pernec 0216	Casse du réseau en amiante- ciment, réseau très fragilisé	Réparation ponctuelle effectuée + Devis ITV	iTV (en amente validation devis) puit renouvellement

Реглез	Réseau Unitaire	Rue de Blaringhom	Prétence de sources drainées en permanence via le réseau unitaire plands que par le réseau EP	Réeniem en Maisie avec Tesnoscloss	Proposition de transoux de dé- recondement
GAUCHIN VERLOINGT	RESEAU SEPARATIF	RESEAU EU HOPITAL	Fort encressement sur réseau difficilement accessible (pâture, accès non carrossale) +/- 400mi	Surveillance	Curage préventif – Sour réserve d'acrès à pérenniser
STPOL	RESEAU UNITAIRE	RUE DE FRUGES	Siphon	Curage complex	Summillance + Suivi de la sonde de niviau
ST POL	RESEAU UNITAIRE	PLACE LEBEL	Axaloirs + réseau unitaire fortement sollicités lors des marchés, foires, réseau fortement encrassé	Suroniterum	Surveillance + Curage si besoin
BAUCHIN VERLOINGT	RESEAU SEPARATIF	RUE DU MARAIS (STEP)	Cispet anti-resour (découvert en avril 2012)	Contrible préventif	Surveillance
BOUBERS BUR CANCHE	RESEAU UNITAIRE	22 RUE D'HESDIN	Encressement important du classus 66 sup problématiques de ruissellement Rue Dussant	Durage complex + Proposition d'installation d'un piège à Chilleur	Surveillance + carage at besoin
PORTEL EN ARTOIS	reseau Unitaire	ANGLE RUES DE BONNIERES ET DES ROSIERS	Distrière réseau insufficant (DN200) par repport au bassis vacsant regule	Critic insuffic en remplicament stone flate	Susselfance + Gastion des sous de naixellement à raveir
FREVENT	RESEAU EALIX USEES	Rue des Ayres	Bouchures récurrentes, faible diamisre	Status il septem	Change princertiff Visitionies pierraite prochettes
FREVENT	RESEAU EAUX USEES	Rue Lebas	Bouchures récupentes sur réseau faible diamètre DN150	interventions: ponetuelles de désolutration	Curage préventif
FREVENT	RESEAL! EAUX USEES	Rues Grefath et Jean Moulin	Manque de pente, esseso peu profond es présence de fingestes	Création de cunettes	Curage préventif
FREVENT	RESEAU EAUX USEES	Cité Magnier	Problème d'accessibiles es de bouchures résumences sur le réseau DM250	Interventions ponctuelles de désobstruction	Voir pour crietion d'acche + Surveillance
FREVENT	RESEAU EAUX USEE3	Stade de Football	Problématique d'accessibilité au réseau sur environ 180 mi	information transmise	Voir pour créstion d'assès
FRÉVENT	RESEAU EAUX USEES	Amont STEP	Problématique d'accessibilité eu réseau sur soviron EC mi	information transmite	Voir pour cristion d'acols

Pour mémoire, les points de vigilance concernant le réseau pluy

Envoyé en préfecture le 30/10/2023 Reçu en préfecture le 30/10/2023 Publié le

- Rue de la Gare à PERNES : le collecteur EP récupére les eaux us du réseau EU effectués en 2020 (délai de roccordement 2 ans). - Rue de Pressy à PERNES : l'ensemble des habitations collectées de le rue se rejette dans le cours d'eau à oroximité

- 95 Rue de l'Eglise à PERNES : problématique de ruissellement Rue de Bours à VALHUON : Présence d'eaux usées dans le fossé car installation non raccomiée sur l'EU (rapport transmis)
 - Rue Labony à PERNES : Mauvais raccordements repérés dans le cedre die l'étusie de diagnostic périodique

Pour mémoire, rappel de travaux ayant permis de supprimer des points noire sur la commune de Frévent :

- Ché de la Bianchisserie : traveux néalisés précédemment (suite problème d'inampletion)
- Rue Roger Salengro : travaux réalisés précédemment . Angle Rues Douriens et Ferry : bouchures récurrentes générant de l'eau en cave. ITV réalisée en 2021 puis travaux proposés. Travaux réalisés début 2029.

La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturei identifié :

Nombre de points de rejet	2021	2022
Nombre d'usines de dépollution	3,4	14
Nombre de déversoirs d'orage	25	27
iombre de trap-pleins de postes de relêvement/refoullement	3	3

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relévement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces politis de rejet et l'évaluation de la politition rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milleu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255,8] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet Indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataine. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'Indicateur sont les suiventes :

ndice de connaissance des rejets au milieu naturel par क्षेत्र रहेडलकाम संघ १०कीवर्षक	Barame	Valeu. ICR
Partle A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
dentification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
valuation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et tallie du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	90	90
Adalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'éputation	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des réjets sur le milieur récepteur	10	10
Total Partie A	100	1,00
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenu	séparatifs s on partie	A)
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milleu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mints (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été chicenu	a en partia	A)
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Talal	120	110

→ La conformité des équipements d'épuration {P≥04.3}

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en versu de l'arricle 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. II [P205.3] est à établir par la regaru ues usposituoro regenienten e naues un a procure cui operante ano, a practica de Pesu, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'artifé du 21 juliet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veollo à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des dionnées issues de l'augosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Ciref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté prélectoral d'autorismi défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de L'evaution est reaisse en ecarant les puaris non comormes correspondent à un desir air vant en chine de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilises en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locule (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêsé préfectoral local ou arrêsé du 21 juillet 2015 à défaut).

Requ en préfecture le 30/10/2023 Conformité sédemestaire des rejets Publié le ID: 062-200069672-20231025-02 25102023-DE LAGUNE - BONNIERES 0,00 300,00 LAGUNE - BOUBERS SUR CANCHE LAGUNE - CROISETTE / HERICOURT 100,00 100.00 LAGUNE - CROIX EN TERNOIS 100,00 LAGUNE - NUNCO 100,00 LAQUNE - THIEULOYE 100,0 AGUNE - VALHEION 100.00 STEP - FREVENT

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

100,00

200.00

CTEP . SAINT POIL . VIBO urio, vises le cue de plusiones maises de départajors, le seux de sémpos miles ess paraties par la

STEP - PERNES

🗦 La conformité des performances des équipements d'épunction au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épunation de plus de 2000 EH, correspond au nombre de blians conformes aux objectifs de rejet spécifiés por l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Éau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les blans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catestrophes naturelles, inondations...) sont écartés, seton la réglementation en

Conformité des performances des équipements d'équation	2021	2022
Performance globale du service (%)	95	96
STEP - FREVENT	94	100
STEP - PERNES	100	100
STEP - SAINT-POL - Ville	94	94

Pour acablir la performance globale, dans le cas de plusieurs unives de dépolistion, le s

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compre des débies à hauseur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acce administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]

Cet indicateur mesure la proportion des boues évocuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les Mières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agrícole, le compostage, fincinération, la gazéfication et le stockage en décharge agréée.

	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une fillère conforme (%)	100	100
STEP - FREVENT	100	100
STEP - PERNES	100	100
STEP - SAINT-POL - VIIIe	100	100

LAGUNE - BONNIERES

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de trahement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableu qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'authoristion, ou à défaut manuel d'autosurvellance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité.

	2022
Débit de référence (m3/j)	48
Capacité nominale (kg/j)	33

Performances attendues (seion arrêté préfectoral) (*)

	-						
	RCO .	DEOS	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration masterale à respect	er (mg/L) (*)						
moyenna journalière: par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sorti	e (mg/L)		- 2				
moyenne journalière par bijan	400,00	70,00	250,00				
Charge maximale à respecter [kg/j]		1021	1720		VIII TO		
Rendement minimum mayen (%).							
moyen journalier per blisg	60,00	60.00	50.00				

* : En genéral, pour les personènes (diff. (diff. en Prot, les conformés en impersen mayennes annuelles, et pour les eutres paramètres en moyennes. Journalières par hijon, pois mus résens d'absente d'amiliacions conçuimentaires d'unidais prédectous accusa. LAGURE - B

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023

Requel des valeurs conscréristiques de la station et Publié le

Les valeurs caractéristiques utilitées pour l'évaluirie II D. 662-20068972-20231025-02_25102023-DEtablesu qui suit. Il régit des valeurs étables et communiques par le service de ronce des étables et communiques par le service de ronce des étables et communiques par le service de ronce des étables manuels d'autosurvelliance) (Débit de référence) ou fournées par le constructeur (papacité sommatés).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m2)//	169
Capacité nominate (kg/l)	621

Performances attendues (selon arrêté préfectores) (*)

	DC0	D805	BATES	MTK	Milita	2014	Plot
Concentration maximule à respec	Ser [regil] (*)				The state of the s	The shall be	- August
moyenne journalière gar bilan		35,00	250,00				
Concentration rédibitoire en sor	Se (mg/L)		-				
moyenne journariëre per bliser	400,00	70.00	250.00	_			
Charge marcinale à respecter (ke/	il .	1					!
landement minimum mayers (M)							
moşen journalier per bilan	£0;210	60.00					

* : En général, pour les paramètres ASA, Meis au Prox, les conformats au jugant en transpose accuelles, en pour les autres paramètres en moyenne journalières par alles, celle seus réserve el absonces d'indications camplémerantes d'amélia préfectiones, jossus,

LAGUINE - CROISETTE / HERICOURT

Reppel des valeurs cerectéristiques de la station et des performences de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableus qui suit. Il régit des valeurs étables et communiquées par le service de Police des eaux (présépont d'autorisation, qui à s'éfact manuel d'autorisativelle, (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées gour l'évaluation de conformé

	2023
Débit de référence (m8/II)	260
Capacité nominale (kg/j)	27

Performances actionalues (selan artésé préfectoral) (*)

	EKO	0505	MIS	HTX	MGI	2000	Fiot
Concentration maximals à respect	or [mg/t] (*)			-	- Hours		- 100
movenne journalière par blan	200,00	35,00					
Concentration séghibitoire en savi	(Appril at	100					
moveme journaliers par blan	400,00	70,00	85,00				
Charge markente à respecter (ligh)		-					
Rendement minimum mayon (%)	Garage Control						
moyen journalies par billyn	60:00	50,00	50,00				*

r in gental, pour as personne SIII. Sill et for, les sentembes et figentes coperans remudies, et pour les sucres personnes et respecte purellènes per filler, este auss répers d'interieur aux plantes d'unités prélators et pour les sucres personnes

LAGUNE - CROOK EN TERNOIS

flappet des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traîtement attendues

Les valeurs caractéristiques utilibées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêné préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Dábit de référence (m3/j)	50
Capacité nominale (kg/j)	21

Performances attendues (seion airésé préfectoral) (*)

	DGO	10000	MES	PETK	NGL	NHA	Ptot
Concentration maximale il resper	ner (mp/L) (")						
moyenne journalière per biten	200,00	BS,00					1
Concentration reghibleoire en sur	rie (mg/L)	-				200	
moyenne journalière per hiten	400,00	70,00	250,00		1	1	
Charge manimule à respecter (hg)	0)						
Rendement minimum mayen (%)		-			-	-	T-
moven fournation per fallen	60,00	60,00	50,00			1	

tris en jugern un companyes errentité, et pour les marque personières en trayennes modérnessère d'arrivés aréflucation... Inserie ": En gindral, nour he personitres MTK, MML or Pres. for sur-ingrealitres are biller, only away riseque d'abstract d'indicates

LAGUNE - NUNCO

Rappel des valeurs caractérisalques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques sullades pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou la défaux manuel d'autoruvellance) (Débit de référence) ou fournées par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilibées pour l'évaluation de conformité

	3628
Dábit de njiřírence (m3/j)	90
Cenacité nominais (kg/l)	36

Performances attendues (seion arrêsé préfectoral) (*)

	E)(C1)	D805	MES	NTK	7161	FAS-	Prot
Concentration markets it respec	ter (mg/L) (*)					,	
moyenne journalière per billen	200,00	35,00					_
Concentration restablishers an ann	(August) size					- /	_
moyanna journalites per hillen	400,00	70,00	250,00				1
Charge maximale à respectar (kg)	D.						
Rendement printeres moyen (%)							
moyen journalier par killer	00,03	60,00	50,00			ulrez paremilia	

: En général, pour les purrocéans ICTE, lefit et Phot, les ensur relles pe jugant en respecteu arthubles, et pau urralières per hiller, celu auco diuntus d'ulentess d'irelisations carroléanares es clientièse préferenteur locace.

LAGURE - THIELILOYE

Rappel des valeurs caractévistiques de la station es o

Envoyé en préfecture le 30/10/2023 Reçu en préfecture le 30/10/2023

LES VIVIEURS CHACTERISTRIQUES LIBITISÉES DOUR L'ÉVAILABITION PUBLIÉ le Tableau qui puit. Il pragit des valeurs étables et con ID : 062-200069672-20231025-02_25102023-DE préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autoburvellance) (Debit de reference) ou fournes par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques stillsées pour l'évaluation de conformité

	2022
Diant de militentes (militi	500
Capaciné nominain (kg/)	34

Performances attendines (seion write prefectoral) (*)

	BCC	0805	BALS	PITK	WGL	19114	PLOT
Concentration maximals à respect	or (mg/L) (*)						
moyanna journalière par hibro	200,00	35,00	150,00	30,00		1	
Concentration rédbibitoire en som	ie (mg/L)	- VA	100			-	Arria -
moyenne journaliëre per bilan	400,00	70,00	150,00			1	1
Charge maximals & respectes (eg.)	i)						
Rendement minimum mayon (%)							,
moyen journalier per bilen	60,00	60,00	60,00	60,00			

The general pour his personnel will. MSE as Plac, for conference as pagent as emyrane annualles, at your les autres paramètres en mayer en mayernes annualles au pour les autres paramètres en mayernes annualles au pour les autres paramètres en mayernes annualles au pour les autres paramètres en mayernes au l'annualles au pour les autres paramètres en mayernes au l'annualles au pour les autres paramètres en mayernes au l'annualles au pour les autres paramètres en mayernes au l'annualles au pour les autres paramètres en mayernes au l'annualles au pour les autres paramètres en mayernes autres de l'annualles au pour les autres paramètres en mayernes autres de l'annualles au pour les autres paramètres en mayernes autres de la company de la

LASUNE - VALHUON

Rappel des valsurs estactéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs conactéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tabléau qui suit. Il s'agit des valeurs établées et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autoritation, ou à défaux manuel s'autoriurellance) (Débit de référence) ou fournées par le constructeur (capacisé nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

2003
80
27

Performances attendues (usion turité préfectional) (*)

	160	0605	MES	NTK	PiGt	72164	Fron
Concentration manimum & respect	ur (mg/L) (*)						
moyenne journaliëre gar liëlen	200,00	25,60				1	
Concentration of databases so our	(a.lmg/L)						
moyenne journalikre per billeri	400,00	70,00	150,00		1		
Charge maximale it suspenses (Ref.	0						
Rendement minimum mayon (%)							
noyen journalier per 50km	60,00	60,00	60,00				

23

STEP - FREVENT

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de transment attendues

Les voieurs caractéristiques utilisées pour l'évalustion de la conformité de la station sont présentées dans le tabléau qui suit. Il s'agit des valeurs établés et communiquées par le service de Police des euxs parrèpé préfectoral d'autorisation, out à défaut manuel d'autocurveillance) (Débit de éférence) ou fournées par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformaté

	2022
Débit de référence (m3//	917
Capacité cominate (tp/i)	850

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	000	0805	MIS	Till.	NGL	(NISA	Plot
Concurrention manierale à respec	ter (mg/L) (*)					TANKS III	P. Cabille
moyenne journaliëre per blian	125,00	25,00	35,00			5,00	
moyanna annuelle					15,00		2,00
Concentration réabilitoire so spr	tio (mg/L)				1	OH THE	
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge consistain & suspector (bg/	3)		Trond.				
Rendament minimum moyen (%)			1035	2.50		- CO C	
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
sicyviri amoue)					70,00		80,00

· Co giudral, gove las gerandone RTC, AGS, es Pros, les conformals se jugars en conjuncea acquaties, es pour les autres paramiente an encyana complières ses biles, cela seus résence d'abunce d'indications compélenantaines d'ambais mélacteres, sociaux

STEP - PERMES

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement ettendues

Las unieurs caractristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présencées dans le tablième qui stait. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (amété préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fourpies par le constructeur (capacité nominale).

Videurs caracitéristiques utilibées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/)	1 008
Departed nominals (kg/j)	162

Performances intendues (selon arrêté préfectural) (*)

	TIECO	8805	MIS	MIK	WGL	₹VH4	Piot
Concentration manimals à respecte	[mg/1] (*)						
moyenne Journaliëre par blian	125,00	25,00	35,00				
Concentration rédhibituire en sortie	(mg/L)	- 3					
moyenne journalière par blian	250,00	50,00	85,00				
Charge manimale å respectes (kg/j) Randement minimum moyen (%)		Shi	in the second		I PO I III		
moyen journalies par biten	75,00	80,00	90,00				

"). In proving pour the parameters of EK, NGC set Fore, has more most on jugens on unbounded provided, or pour les autres parameters an empl journalières partières, cets most réserve d'ables our d'inflations complémentaires d'arrêcés préfecturairs loctres. STEP - SAINT

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Requ en préfecture le 30/10/2023

Publié le

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation et des

talideux qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux jarrêsé préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autourveillance) (Déait de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (mil/j)	4 585
Capaché cominals (kg/j)	540

Performances attendues (selan arrêsé préfectoral) (*)

	800	DBO5	IMES	NTK	DWGIL	PARSA III	Pair
Concentration musimale à respect	er (mg/L) (*)						
moyenne journatière per bilan	125,00	25,00	25,00				2,00
moyenno annuelle					15.00		
Concentration néchibitoire en sort	ie (mg/L)						
moyenne journalière par blan	250,00	50.00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/)		-					
Rendement mioleum moyen (%)				_	_	_	_

*. En giu deal, pour les personiteses MTK, high es Paos, les conformètes se jugare un mayernes arquelles, et pous des autres passendants un proposition per historie de la fact de la conformación de la co

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1° février 2016,

> Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent cl-après. Les modalités resenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Varsion Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2022 (en application du décret du 14 mars 2005)

LIBELLE	2021	2022	Ecert 9
PRODUITS	1 610 888	2 219 664	37,79 9
Exploitation du service	712 498	1 148 510	
Collectivités et autres organismes publics	834 102	943 718	t
Transac attribués à titre exclusif	59 657	124 798	1
Produits accessores	4 829	2 641	
CHARGES	1 597 062	2 074 100	29,87
Personnel	258 548	324 610	
Energie électrique	59 493	88 797	1
Produkt de traitement	31 265	57 992	1
Analyses	14 371	12 842	1
Sous traitance, matiéraset fournitures	178 470	294 916	1
inglis lactur at taxes	11 172	23 373	1
Autres dépenses d'apploitation	58 905	121 583	1
Missonmunications, poste et leiegestion	7 924	12 909	1
engins of véhicules	34 961	43 668	1
informatique	20 555	44 880	
SECTION	4 586	6 304	1
locator.	14 705	29 788	1
autres	- 23 824	- 16 161	1
Frais de contrôle	318	300	1
Contribution des sentoes centraux et recherche	41 226	75 215	1
Collectività et autres organismes publics	834 102	943.716	1
Charges relatives our renouvalisments	90 276	100 730	1
fonds contractuel (renouvellements)	90 278	100 730	1
Charges esiations aux investiga ements	6 640	9 928	1
programme contractual (investitaements)	6 640	9 928	
penes sur oréances inécourables-Contentioux recourement	19 276	20 097	
RESULTAT AVANT IMPOT	13 624	145 564	NS
impôt que les sociétés (calcul normatif)	3 801	36 380	
RESULTAT	10 024	109 184	NS.

Conforme a in electricis PP2E se janyar 2004

→ L'état détaille des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sui la première ligne du CARE. Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Envoyé en préfecture le 30/10/2023 Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

Etat déta | D : 062-200069672-20231025-02_25102023-DE

Collectivité: G551A - SAINT POL/TERNOISE ASST COLLECTIF Assainissement

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes lifes à la facturation du service	600 606	1 005 724	NS
signi produits au litre de l'armée (hors estimations conso)	553 168	958 375	
dont variation de la pari estimée sur consommations	107 436	127 349	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	51 893	62 785	20,00 %
dont produits au fite de l'année (Nors estimations conso)	51 893	62 785	
Exploitation de service	712 498	1 148 510	98.5
Produits : part de la collectivité confractante	702 420	804 160	14,48 %
dont produits au the de l'année (hors estimations conso)	703 188	798 183	
dont variation de la part estimée sur consommations	- 711	5998	
Rederance Modernization réseau	131 677	130 565	5,98 %
dostombilis au êm de l'année (hors estimations conso)	128 196	132 364	
dont variation de la part estim ée sur consommations	3 480	1.192	
Collectivités et autres organismes publics	834 102	843 746	13,14 %
Produite des travaux attribués à titre exclusif	59 657	124 798	185
Produita accessoires	4 629	2 641	42,95 %

(1) Cotto page contient in detail do in prominto ligino du CARE (produite note TVA).

Compts tent des arrough effectués pour présenter la valeur sanc de ameste, le total des presidés d'étre affrecent à qualques euros près du total des produits inacrés eur le compte anneal de resultat de l'expendation.

6.1 Le bilan énergétique du patrimoine

→ Silan énergétique détaillé du patrimoine

Uzine de depolition	2021	2072	N2N-5
LAGUNE - BOUNERS SUR CANCHE (Busser de consummation due à la diminution du valum	e traité en 2022)		
Energia relevás consommás (EWh)	24 463	4CX	-36,7%
LAGUNE - NUNCO			
Energie relevée consormale (KWh)	4 466	4856	8,7%
LAGUNE-THIEULGYE	The same of the sa	-	
Energia relayée consormanée (KWh)	\$ 940	2805	-63,15
STEP - FREVENT			
Epergie ralaváe consorarade (kWh)	197 925	242 015	22,519
STEP - DERDIES			
Energie relevée consommée (KWh)	118022	123/290	-4,0%
STEP - SAINT-POL - Ville			
Energia relevéa consomenée (KWh)	337 765	337341	-(3,1%

Poste de relèvement

	2071	2021	minu:
PR - BOUSERS SUR CANCHE - RUE DES PONTS			- 10
Energie relevée consommée (kWh)	247	52	-76,59
PR - CROISETTE_Cativaire	8741	201	-70,31
Energie relevée consommée (k%h)	637	793	24.51
PR - CROIX EN TERNOIS PIERREMONT	1 447	123	29,01
(Hausse de consommation due à l'usure des pompes)			
Energie relaufe consummée (kWh)	771	4 376	467,64
PR - FLORINGHEM - BRANDIN			107,0
Energie relevée consommée (NWh)	17158	20 130	17,39
PR - FLORINGHEM - ROGER SALENGRO	1		Mr jers
Energie relevée consommée (kW/h)	6 199	4 888	-21,19
PR - FREVENT - CAMPING DES LONGUIGNEULES	1	- Consul	*64y67
Energie relevée consommée (kWh)	HS	HS	
PR - GAUCHIN VERLOINGT - rue de Troissaux	nel	nəj	
Balese de consommation due au rempiocement des 2 pampie	es)		
Energie relevée consorumée (kW/h)	6 234	2 220	-64,414
PR - GAUCHIN VERLOINGT - RUE DU MOSILIN	1	2 3.45	477111
Energie relevée consommés (kWh)	2 085	1701	10.00
PR - LA THIEULOYE - RUE DE BAJUS	2 9001	Indi	-18,6%
Energie relevée consorranée (EVA)	326	334	2.5%
R - LA THELILOVE - 19 MARS 1962	240	334	4,570
Energie relevée consommée (kWh)	1 498	2 353	D.784
PR - PERNES - BLÆ DE LA GARE	4.589	3.202	-9,7%
Energia relaváe consommée (kWh)			
R - PERNES EN ARTOIS - RUE DE SAINT POLEU 1	2.715	2.757	3%
Boluse de consommation des au renouvellement de la Pampi	* * * * * * * * * * * * * * * * * * *		
Energie relevée consommée (Idé/h)	11.845	S 862	PD 254
R - PERNES EN ARTOIS - 8 MAI	AL DED	2 404	-50,5%
Hausse de consignmation due à l'encrassement du poste et a	for names or residendado		
nergie relevée consommée (kW/L)	1417	4 070	660 BB
R - VALHUON - BUE D'ANTIN	1 Tary	20/0	187,2%
Boisse de consommation que à la phylo)			
nergie relevée consogumés (kWh)	865	383	EC 744
R - VALHUON - RUE DE PERMES	960	323	-55,7%
nergie relevée consorvade (NWh)	8 305	7 167	45 84
R AERO - AUBROMETZ - CHEMIN OFS SAPINS	1 626	Amel	-13,7%
onctionnement sitr une année complète depuis les travaux g	n stêrember 2020)		2.00
nergie relevée consommée (RWh)	367	6 971	1799%
RAERO - BONNIERES - CHEMIN DE LA FORET	and y	4374	23 3370
nergie relevie consommée (kWh)	3 233	2 830	40.544
R AERO - BONNIERES - BUE D'ALLONGE	2 433	2 earl	-12,5%
nergie relevée consommée (NVA)			
R AERO - BONNIERES - RUE DE BUCQUOY	91	87	-4,4%
ompters Eaky HS)			W
nergie relevée consogomés (kWh)		- 1	
RAERO - BONNIERES - RUE DE FREVENT	27	0	-100%
Ine vérification de relève sera effectuée)			000

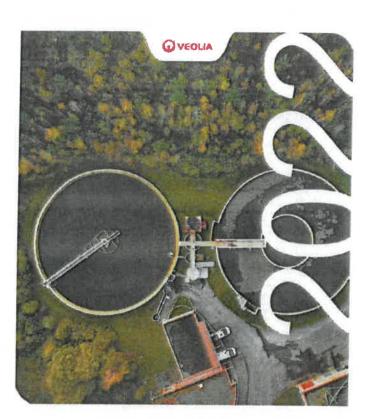
PR AERO - BONNBERES - RUE DU SAIC	Reçu en préfectui Publié le	ture le 30/10/2023 re le 30/10/2023 72-20231025-02_26	i102023-DE
Energie relevée consommés (t/Wh)	73	67	4.00
PR AERO - BOUBERS SUR CANCHE - CITÉ MAGENTA			-8,2%
(Boisse de consommation que à plusieurs coopures EDF ave.	c otherse ste commune su	25 James	
Energie reisvée consommée (LWA)	25 B48	62 343	-26,7%
PR AERO - BOUBERS SUR CANCHE - RUE DU BOURG	1		40,71
Energie relevée conscernée (kWh)	268	29	-85,7%
PR AERO - LIGNY SUR CANCHE - RUE DU MARAIS		-	-63,711
Snergie relavée consommés (ISAN)	1	6054	72
PR AERO - LISNY SUR CANCHE - RUE DU MOURISE	5) 1186		
Energie ralevée consommée (kWh)	543	473	-12,5%
PR AFRO - MONCHEL SUE CANCHE - RUE DE ST POL		44.41	24,576
Energie relevée consommée (kWh)	26	22	-15,4%
PR AERO - CONCHY SUR CANCHE - RUE DE MARIN	-	44	-15,4%
Energie relevée consommés (EWh)	304 \$28	120 554	15,2%
Poste de refouliement PB - RAMICOURT - RUE CHARLES CHOPSIL (Mausse de consommation dus sus sempliamment des 2 pages	2021	2002	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	SAST	9151	
PR - ROELLECOURT - FACE ALL 61 RD B	27534	3757	67,8%
Energie ratevée consommée (NAM)	30.93	2404	
PR - SAINT MICHEL SUR TERMOISE - PONT SNOE BEAR	1 2424	2404	-24,5%
Energie relevés consommée (kWh)	4940	3730	-
PR - SAINT MICHEL SUR TERNIOISE - TACHMICOLIRT	734,784	2734	10%
Energie rajeváe consommée (kWh)	3486	1292	75770
PR - SAINT POL SUR TERMOISE - RUE DES GRANGES	34004	1225	-13,6%
Energie ratevée consommés (t.Wh.)	166	275	40.00
lutres installations assalnissement	4300	2/3	65,7%
BO - PERMES EN ANTOIS - RESIDENCE DU GAIN Baisse de consumeración due du remplacement de la porte	2621	2072	11/11-1

6.2 Les données consommateurs par commune

	2021	2027	N/N I
KUBROMETZ			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	153	152	-0,7%
Nombre d'abonnés (dients) desservis	59	62	5,2%
Assiette de la redevance (m3)	5 127	4 299	-4,4%
CONNIERES	The second second		
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	668	669	0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	284	285	0,4%
Assistte de la redevance (m3)	26 251	22 609	-15,9%
SOUBERS SUB CANCHE			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	600	595	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservés	274	280	2,2%
Assiette de la reclevance (m3)	24 156	29 425	-19,5%
CONCHY SUR CANCHE			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	225	226	1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	95	97	2,2%
Assiste de la redevance (m3)	7 853	6.472	-17,6%
CONTEVILLE-EN-TERNOIS			
Nombre d'habitants dessenés total (estimation)	87	85	-2,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	42	43	2,4%
Assiste de la redevance (m3)	2 426	2 600	7,2%
CROISETTE	V		
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	281	271	-9,6%
Nombre d'abonnés (dients) desservis	128	126	2,4%
Assistte de la radevance (m3)	8 607	14.837	72,4%
CROIX EN TERNOIS			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	264	266	0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	118	120	1,7%
Assiste de la redevance (m3)	9 993	9 758	-2,3%
PLORINGHEM	A. Oli		
Nombre d'habitants dessents total (estimation)	897	890	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	277	279	0,7%
	20 286 20 150		-0,7%
Assiette de la redevance (m3)	4000	40.000	I C. C.
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	216	218	0,9%
	95 94		1,19
Nombre d'abonnés (d'ents) desservis	7 996 6 017		-24,7%
Assistte de la redevance (m3)	1,000		
FREVENT	3 555	3 479	-2,19
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 603	2 615	0,75
Nombre d'abonnés (clients) desservis	146 029	142 239	2,65
Azsiette de la redevance (m3)	1 270 122		
GALICHIN VERLOINGT	T and	130	-0,8%
Nombre d'habitants dessens total (estimation)	151	168	3,79
Nombre d'abonnés (clients) desservis		14 418	6,19
Assiette de la redevance (m3)	13 585	74-410	Uhan
HERICOURT	9 61	na!	. 7 40
Nombre d'habitants dessen/is total (estimation)	98	93	-5,19 -2,69

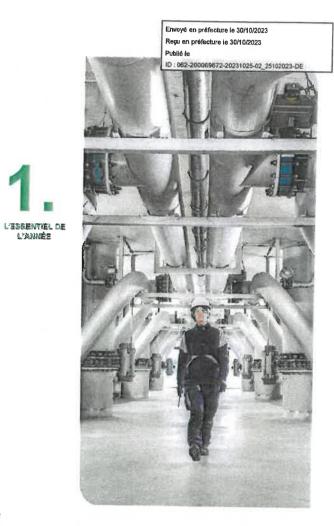
Envoyé en préfecture le 30/10/2023 Regu en préfecture le 30/10/2023 Publié le ID : 062-200069672-20231025-02_25102023-DE

A THIEULOYE			
vombre d'habitants desservis tomi (estimation)	501	508	1,4%
Vombre d'abonnés (clients) desservis	187	190	2,6%
Assiette de la redevance (m3)	14 722	12 895	-12,4%
GNY SUR CANCHE		1	
iombre d'habitants desservis total (estimation)	198	196	-1,0%
vombre d'abonnés (clients) desservis	78	81	3,8%
salette de la redevance (m3)	5 208	4 486	-13,9%
SONCHEL SUR CANCHE			
iombre d'habitants desservis total (estimation)	87	83	-4,6%
tombre d'abonnés (clients) desservis	58	95	6,1%
Assiette de la redevance (m3)	2 587	4 533	66,6%
JUNCO HAUTECOTE			
combre d'habitants desservis total (essimation)	498	504	1,2%
sombre d'abonnés (clients) slesserels	191	187	-2,1%
Issiette de la redevence (m3)	5 520	18 701	377,19
ERNES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 689	1.662	-1,69
Nombre d'abonnés (clients) desservis	666	712	6,99
Assistte de la redevance (m3)	50 395	50 352	-0,19
IAMECOURT			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	83	80	-3,69
Nombre d'abonnés (clienta) desservis	302	106	3,99
Assiette de la redevance (m3)	7 435	9 217	32,49
IOELECOURT			
Nombre d'habitants dessents total (estimation)	364	163	-0,69
Nombre d'abonnés (cilents) desservis	108	107	-0,99
Assistie de la redevance (m3)	6854	7 213	5,29
SAINT MICHEL SUR TERNOISE			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	238	257	-0,89
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1/13	145	2,49
Audette de la redevance (m3)	31.506	44 274	40,25
SAINT POL SUR TEPRIOISE			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 848	4 817	-0,65
Nombre d'abonnés (clients) desservés	2.425	2 429	0,21
Assiette de la redevence (m3)	207 741	220 630	6,29
VALHUON			
Nombre d'habitants desservis total (astimulish)	581	575	-1,49
Nombre d'abonnés (clients) desservés	199	201	1,01
Assistite de la redevance (mil)	18 452	13 242	-1,6



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CC du Ternois - Saint Pol Sur Ternoise Z.I.



1.2 Présentation du contrat

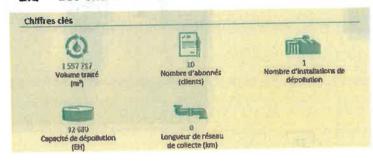
✓ Délégataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	SAINT POL SUR TERNOISE
✓ Numéro du contrat	G552A
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/07/2016
✓ Date de fin du contrat	30/06/2028

✓ Les engagements vis-à-vis des tiers
En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers.

✓ Liste des avenants

FORDER	Date	N. Hammathira
117	of ether	Commentaire
1	19/07/2017	Modelités d'indexetion du tatif de base

1,3 Les chiffres clés



Envoyé en préfecture le 30/10/2023 Reçu en préfecture le 30/10/2023 Publié le ID : 062-200069672-20231025-02_25102023-DE

1.4 Les indicateurs réglementaires 2022

service public de l'assainissement collectif

IDICATE	URS DESCRIPTIFS DES SERVICES	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
2000.0)	Nembro d'anterienticon de désacrament	Collectivité (2)		*
20,6000	Committé de naves innes des marages d'éparteton	odiágataire	479,31 MS	. 656,2 1565
(a.eps.o)	Print the populary the l'assessminament and an on't TTC	Délégaraire	Goro/ex ³	4ars/m²
IDICATE	furs de performance	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Q01.2]	Tous de desserie par des plesseus de callette des nous union	Collectivité (2)	N	
(C.500)	Indice de comeniments et de graine patrimoniale des pigneux de collecte des grant mides	Collectivité et miségeraire (2)	15	15
(18,940)	Conformité de la collecte des elfhands (*)	Police de l'assu	A la charge de la Palice de l'etra	
(a.soor	Confinencial the Squipements of Spurmism	police de l'ann	A la charge de la Police de l'ama	
(11.2020	Conformité de la performence des orsanges	Police de l'ens (2)	A la charge da la Police da Form	
(206.R)	That de limes issue des aurages d'épartites descries minis des Miles confesses	(salidge)caire	\$00%	300 %
(207,0)	Houseline d'abbandons de trémete et versements à un famile de solidantes	Collectivité (2)		
267.0)	behaviors of abundance she codency on versionness & un found she published to	Collectivité (2)		
P251.1}	These sin elifementament des néfficients; tirres les locaux des susgents	pdisperates	0,00 w/1000 habitants	0,00 s/1000 habitage
252.2]	possione de pointe du résonne de collecte réconstant des lesseymptions fréspondes, de carage pour 100 les de misses	pdidgetaire	84/3000 kms	w/100 to
P238.2)	From mayon die renconsiliument dan referency the coferent dan mayor under.	Collectivité (2)	'16	
[PZSAJI]	Conference des prefermentes des équipaments d'épocation	pdidgerates	36%	469
P250,2]	Durais d'antinction de le deste de la collectivisé	Collectivisé	A la charge de la cultectivité	
[9257.0]	Total d'impogée sur les factours s'assainleantent de l'année précédente	Défigataire	9,00%	9,001
[025E4]	These do réchapations	Diffiguraire.	0,00 m/2000 abounds	0,50 ts/2000 should

(E) la rédégamine fourbit dans le corça du repport de information en se passazion en fonción de la prine en occupio dans sins atravars de dilágando de l'artificial De polític (DE) (E) la rédérament la minutation de rédérament approbación dans la estas du princer repport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles sectionent pour les repports seumis à assesse de la CCIP

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022

LA PEI	STORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE	PRODUCTEUR	Valfur 2021	VALFUR 2027
	Conformité alglementaire des rejets (acrété prélectoral)	Deliégatains	0,0%	0,0
LA GES	TION DU PATRIMOINE	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de branchements agus unées et/ou unitaires	Délégataire	13	
	Nombre de branchements eaux glavieles	Délégataire.		
	Nombre de branchements needs	Délégatoire		
VP.077	Linéaire du résusu de collecte	Collectivibi (2)	करी	
	Nombre de postes de milévement	Délégataire		
	stambre d'usines de dépoliution	Délégataire	1	
	Capacité de dépoliution es équivalent-habitants	Délégataire	902 660 ESI.	12 6101
COLLEC	ITE DES EAUX USEES	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALFUR 2022
	Numbre de dérobstructions sur réseau	Désigname		
	Longueur de canalisation curdo en présentif	Délégataine		440 (
A DEP	DILUTION	PRODUCTEUR	Valfur 2021	VALEUR 2022
	Volume arrivant (collecté)	Odlégatnien	1 568 579 92	1 555 717 :
P.176	Charge moyenne annuelle entrante en 0505	Délégataire	2.501.00/	2553 is
	Charge mayenne annuelle entrente en En	Délégataire	44 845 EM	44 310 5
	Volume traité	Délégataine	1.558 579 m²	1,557 727 0
EVAC	UATION DES SOUS-PRODUITS	PRODUCTEUR	VALFOR 2021	VALEUR 2022
	Masse de refus de idégrifage évacués	Déligataire	1,01	-
	Masse de sables évecués	Délégatare	471	8.0
	Volume de graines direcuées	Delágmace.	340,3 77	67,20
S CON	ISOMMATEURS IT LEUR CONSOMMATION	PRODUCTEUR	VALSUE 2071	VALETER 2023
	Nombre de communes desservies	Délégataire	1	
P.056	Noseibre total d'abonnés (clients)	Diffégataire	19	,
	- Nombre d'abonnés du service	Dábágatzáre.	13	
	- Nombre d'autres senéces (réception d'efficient)	Délágataire	2	
.066	Assistre sotale de la redevance.	tol/figuration	2 674 m²	3418.0
	- Assistre de la redevence des abonnés du service	ndiégntaire	2/02/10/4	34184
	Assistac de la radevance « autres services » (viception d'affluent)	Déligataire	Q 272 ³	94

ALTE	HISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Existence d'une mesure de satisfaction consommaneurs	Officentaire	Mesuse straitique d'estrepaire	Mesure straistique d'entreprise
	Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Dellagateire	76 %	10%
	Bristance d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégazaire	Non	Mot
j.	Existence d'une Commission Fonds Solidarité Lagement « Eau »	Odjegandre	Oui	Out
LES CE	EXIFICATS TO THE PARTY OF THE P	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALLUM 2022
	Costifications (SO 9001, 14001, 50001	Delegataire	Do vigueser	for viguous
	Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	end	Dul

L'essentiel de l

Envoyé en préfecture le 30/10/2023 Regu en préfecture le 30/10/2023 Publié le ID: 062-200069672-20231025-02_25102023-DE

1.6.1 Principaux faits marquants de l'année

Rappel sur la situation administrative du système d'assainissement

Nous n'avons à ce jour pas reçu le jugement de conformité 2022 de la DREAL pour l'unité de traitement de Saint Pol 21. il devrait être non conforme d'après le jugement fait en interne.

L'unité de traitement dispose depuis le 7 novembre 2016 d'un arrêté préfectoral complémentaire redéfinissant les normes de rejets autorisées et les charges admissibles par le process épuratoire.

Pour pouvoir atteindre ces objectifs, nous accompagnons la Collectivité sur d'importants travaux de réhabilitation de la STEP depuis le printemps 2021 ; ces travaux devraient s'achever à la fin de l'année 2023. Ils concernent les points suivants :

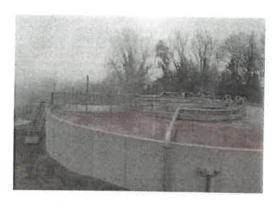
- Construction d'un nouveau bassin d'aération et d'un poste de recirculation associé

- Réaménagement des armées des efficients

 Amélioration du bassin tampon existant

 Transformation d'un bassin d'aération en bassin tampon n°2
- Amélioration du fonctionnement du deudème bassin d'aération Etc.

Le nouveau bassin d'aération a été mis en eau le 14 juin 2022, et permet, après une période de mise en route et plusieurs essais de réglages, d'améliorer significativement les performances de la station.



Sulvi RSDE

Suite à l'arrêté complémentaire du 22 août 2018, relatif à la recherche des micro-polluants, la campagne initiale RSDE a été lancée début o crobre 2013, sur la base de 6 campagnes sur 64 paramètres. Cette campagne initiale s'est achevée en 2014, Le rapport « campagne initiale RSDE » a été transmis à la Collectivité.

L'arrêté du 24/08/2017 modifie dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement. L'application de cet arrêté n'a pas fait l'objet d'un arrêté complémentaire. Nous avons sollicité l'avis de la DREAL sur l'application de cet enfêté pour lequel nous n'avons pas obsens de retour. Nous assurons donc la surveillance pérenne suivant l'AP du 15/05/2015, l'AP du 07/31/2016 ne l'ayant ni modifié, si abroné ni abrosé.

Au titre de l'année 2022, dans le cadre de la surveillance pérenne, 17 substances ont été surveillées au point de rejet sur la base de quatre bilans moyen 24h (ajout de nouvelles substances par rapport à la campagne 20211

Travaux réalisés sur l'unité de traitement en 2022 :

Afin de flabiliser le fonctionnemers de l'unité de trattement, d'importants traviux de renouvellement ont été réalisés au titre de l'année 2022, ils sont repris au chaptere 3.4 du présent rapport.

Des travaux d'aménagement ont également été réalisés dans le cadre du fonds de travaux de la szation ;

- Préparation du chantier de curage du BT 1 (réalisé en janvier 2025) pour le remplacement du système d'aération
- Curage du BT 2 (ancien 8A 2) en juin 2022

Dysfonctionnements au cours de l'année 2022 :

Pour rappel, la mise en route et les essais du bassin d'aération créé dans le cadre des travaux a permis

Pour rappet, la mise en route et les essais du bassin d'aleration cree cares le calore des traveux à perma une amélioration des performances de la station é partir du mois de appensible 2022. En comprément, la station repoit régulièrement des charges die pollution supérieures à celles autoritées dans le nouvel arrêté, avec des conséquences sur son fonctionnement. Ainet, soite à l'accumulation de forts dépassements de DTG en entrée de STSP, nous avons rencontré au tours de l'animée un épisode de dépassements devet de paramètres en sortie de station, qui ont faix l'objet d'informations auprès des autorités.

Des informations aux autorités ont également été transmises en novembre 2022 en misson de la pénutie en une amourneurs aux autorites une egiserrant seu unismise en investiner auto- en inmente en persone en Aquartione nous obligeant à changer de réactifs pour le traitement du Phosphore. Majer les estaits fealisés en amont avec plusieurs produits, le réactif alternatif n'a pas suffi et la concentration en Phosphore a progressivement augmenté jusqu'au dépassement de la norme de réjet.

Une bouchure du réseau public le 15 décembre a engendié le déversement de 62 m3 d'eaux unées dans le milieu naturel

Reiets des Industriels

Au titre de l'exercice 2022, les concentrations et charge les suivantes :

Envoyé en préfecture le 30/10/2023 Recu en préfecture le 30/10/2023 Publié le

ID: 062-200069672-20231025-02_25102023-DE

2022	HERTA	TRACOVAL	Ingredia	BIGARD
DCO (mg/l)	1880	2705	911	3977
MES (mg/l)	290	568	146	1255
Pt (mg/t)	24	12	11	28
DCO (kg/j)	2282	116	2955	1485
MES (kg/j)	352	24	506	468
Pt (Kg/j)	30	0.5	29	11
Q rejet (m²/j)	1214	49	2582	579

Propositions d'amélioration 1.6.2

Des travaux d'amélioration et d'optimisation sont prévus dans le cadre de la réhabilitation de la STEP et actuellement en cours.

Néanmoins, nous vous proposons d'étudier les points ci-après :

- Création d'un véritable accès à l'arrière de la STEP, permettant ainsi de réaliter un sens de circulation à sens unique sur le site
- Réposition du réfectoire et renouvellement du circuit électrique du taltament d'exploitation en
- Problématique d'éclairage sur le site (problématique l'hivrer ou lors des interventions en astreinte) en cours
- Transformation de l'épaississeur n°2 non utilisé actuellement en allo de stockage de houes épaissies avec agitateur, ce qui permettrait de lisser la concentration des boues sur la durée es d'évicer les retours de boues scéptiques sur les bassins biologiques
- Démantèlement du silo à choux et de l'escaller d'accès en colinaçon de l'ancien bátiment à côté de Fatelier boues (zones dangereuses)
- Décapage des ouvrages par sablage (mise à nu des bétons)

 Mise en place d'un pluviomètre sur le site (en cours reste à géner la partie archivage des données)
- Dissociation du rejet de la STEP de celui des eaux pluviales de la zone, en créaet ainsi 2 points de rejet distincts à la Terrolise Metorisation du futur portail d'accès à la station

31

2.1 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autaint soin des consommateurs des services d'eau et d'essainissement qui lui sont comités que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous southaitons ainsi que les consommitteus se persent dienvenue et considérés lossoyités interespectations de des équipes, grâce à des interjocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des fernmes at des nommes résolument engagés à leur service.



L'engagement de Veolia en faveur de ce service consommateurs de proximité es de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrege territorial a permit à Veolit de devesir le premier opérateur de services g'eau et d'assaintement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Cilens (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certific que sevies les équipes relations consommateurs des activités eau et assaintssement de Veola sont basées sur le territoire français, et hénéficient d'un coretat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFROR.

Cette certification garantit que :

- 190% des 11 Centres de Relation Client sont implantés en France ;
- 100 % des 1500 cultaburateurs et consuitiers cilentète impliqués dans cette relation bénéficient de contrats de droit français;
- de commence ser viver manageme .

 1.00 % des conseminations de services publics d'eau et d'essainissement, dont la relation usagers est conflée à Veolia bénéficient d'une principilé et d'une qualité "made in France »

Satisfaire les consommateurs des services que tous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la cossidération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cella commerce toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent sie noise.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos

- √ la qualité de l'eau
- √ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accuell par les conseillers des Centres d'appel. par ceux de l'acquell de proximité...
- √ la qualité de l'information adressée aux aconnés:

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

NB: En 2021, Veoils a modifié le mode de collecte de se par téléphone à des intervieux en ligne (les anne répundre à un questionnaire). Cette évalution pr consempateurs par en et de dispasser aliqui de mature. ID : 062-200069672-20231025-02_26102023-DE

- de peut rependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux d changement de métionde pieut copandant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de sotisfication nélecté. En effet, content le confirme l'institut jusce, en change de ces enquêtes, un écant d'une dispine de pount à le laigne set courainment chanvel tersque l'on passe de l'interview résignantique à l'e-mail Désir causes comaissires peuvent l'expliquer : l'égonaire à une saillicipation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs matitaires sons plus escribes à citiques sur les des dans l'invalation pour répondre à ces enquêtes Dans le castre d'une enquête téléphonisse, inconscienment, les intervieurés associent l'enquêteur avec le service sur la command de dévaluer. Il se montrers ainsi plus induigents et donners des sevene mainte dévines cultir se l'univalent des l'institutes on line.
- tones manis sérénes qu'il ne l'aumient feit le rad'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'émbler de manière objective la qualité du service rendu

	2020	2021	3902	10/16-5
Setlisfaction glocarie	85	76	50	+2
he continuité de services	94	32	93	+1
La nivenu de prix facturii:	64	52	55	+3
La qualité du serviça sijant siflam tun phonesis:	43	78	82	+4
La trainement des monseaux absoluements	90	82	78	-4
Shefarmation disperse, was absensite	77	75	77	+2

Composition de votre eau !



Le cultaire, les altrares, le cheure sons égolement une couse potentiale d'insolatication. Sur le vie internet ou sur simple appes chaque comminateur, qu'il qu'il abouné ou service ou hubite en logament collectif sans abounement direct peut demander às composition de



Les 5 passesses sum abmonimenteurs de Veolia

Per cet 5 promesses, Veolia concrécise se voiconé de placer les conaciminateurs des services publics d'eau et d'assaintissement qui lui sont confiés sui casur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hammes de Vasilla à leur service, troit eu long de leur parcours avec le service : nous leur devend staque le lour une eau probable distribuée à comsicile, fassaintissement de leurs eaux unées, mais aussi un accompagnement, une résolutée de sine transparance cans faille.

- #1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour le qualité de voire sou ».
- fil2 Intervencions : « Nique religiosame de voca addens di faller face aux incidents » AS Budget : « Nique sucue accompagname dans la gestión de votare facture d'eau » AS Services » o Nique sommes de votare facture quand es comme vous le acustotes a AS Censells » (Nique sommes de votare facture quand es comme vous le acustotes » AS Censell » « Nique vous aldans à multiriser votare componimentales »

Gestion du patrimoine 3.4

Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut Le renouvellement peut concerner les installamons (usines...) auns que les écolorieres on l'accept peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) comptet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex:

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuïté de Service ou d'un Compre de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

stallations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
PRETRAITEMENT		
DESSABLAGE		- W.V
POMPS A SABLES	Renouvellement	Compte
AMALYSE / MESLIRE		
ANALYSEUR COT	Rénovation	Compte
TRAITEMENT BIO A BOUES ACTIVEES		
ZONE D'AEROBIE		
ABITATEUR 2 BA 2	Renouvellement	Compte
CLARIFICATION		
ANALYSE / MESLIRE		. 72
DETECTION VOILE IN BOURS PORT SUCRUR S	Rénovation	Compte
RECIRCULATION DES BOUES		_
RECIRCULATION DES BOUES		
VANNE DYSOLEMENT PPE 1 CLARF SUCE 1	Renouvellement	Compte
CLAPET PPE 1 CLARIF SUCE 1	Renouvellement	Compté
VANNE D'ISCLEMENT PPE 2 CLARIF SUCE 1	Renouvellement	Compte
CLAPET PPE 2 CLARIF SUCE 1	Renouvellement	Compte
VANNE DYSOLEMENT PPE 1 CLARIF RACKE 2	Renouvellement	Compte
CLAPET PPE 1 CLARIF RACLE 2	Renouvellement	Compte
VANNE DYBOLSHENT PPE 2 CLARS RACKE 2	Renouvellement	Compte
CLAPET PPE 2 CLARIF BACLE 2	Renouvellement	Compte

Envoyé en préfecture le 30/10/20 Réqu en préfecture le 30/10/20 Réquire le		ture le 30/10/2023	02023-DE
EXTRACTION DES GRAMSES			
POMPAGE DES GRAMAES			
POMPE DE SOLITIFABE DES GRASSES		Rénovation	Compte
UNITE DE CONTROLE / COMMANDE			_
ORGANES DE CONTROLE / COMMANDE			
ANTOMATE DESIGNATION		Renouvellement	Compte
LABORATOIRE			_
UTILITES			
POMPE A VIDE MES		Kenouveliement	Compte

4.1 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :



√ Des opérations programmées d'emretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les riques de défailance,

Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprovrées, les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des



La aestion centralisée des Interventions

La gestion centronisce des interventions La pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles solent programmées ou imprévieue, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchemeils s'un abonné en encure s'un présidement pour analyse en cas de suspicion de tranchemeils s'un abonné en encure s'un présidement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

Conformité régiementaire des rejets	a furreit
	6,80
STEP-SAINT-POL-21	00,0
Pour épablit la performance globale, clans le cas de plusiques unines de dispullution, le trux de chaque unine es	enouise 2010 revenues à ser leibone

🗦 La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254,3)

Cer indicateur (P254.3), qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de blians conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Equ ou les règles nationales tamété du 21 juillet 2015), rappont au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer ces indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écanés, selon la réglementation en

Conformité des performances des équipements d'éparation	2020	2021	7022
Performance globale du service (%)	59	56	48
STEP - SAINT-POL - Zi	\$3	56	45

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrent en station pour définir si le station est en outrois condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'exte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicetif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ Yaux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes (P206.3)

Cet insticateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les fillères de traitement et/ou de valorisation de ces houes peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéfication et le stockage en décharge agréée.

	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100
STEP-EAINT-POL-21	100	100	100

STEP - SAINT-Pd Envoyé en préfecture le 30/10/2023 Reçu en préfecture le 30/10/2023

flampel des valeurs caractéristiques de la station et des po Publié le

ID: 062-200069672-20231025-02_25102023-DE

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

12	2072
Débit de néférence (m3/j)	5 615
Capacité nominale (kg/i)	5 700

Performances attendues (seion arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBOS	MES	NO.	NGL.	Pel 4	Pest
Concentration maderate à respec	ter (mg/L) (*)			Total Control		FANTA	2 (43)
moyenne journalière par blian	90,00	20,00	30,00	15,00	25,00		1,50
Concentration rédhibitoire en sort	de (mg/L)	District C			- Annual	- 1	444
moyenne journalière per blien	250,00	50,00	85,00		T		
Carge maximale à respector (kg/				210	- 4		
cumalière par bilan	505,00	112,00	168.00	84.00	140.00		8.40
Rendement minimum moyen (%)			-		2 10/2007		80,780

": En général, pour les parametres NTC, Mét. es Pose. Les conformatés ne jugers en trapences seuverjes, es pour les sutres paramétres en trapences journaléres par biller, sels seux récerne d'absence e'indications complémentaines d'arrhètic préfetament fouve.

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1º février 2016.

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modainés retenues pour le détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

Bilan d'exploitation et conformité par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document,

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

VEDUA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2022 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: G5524 . ST POL SUR TERNOISE ZI DSP-ASS

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	1 018 650	1 152 002	13,10 %
Exploitation du senice	854 901	1 009 501	
Correctivités et autres organismes publics	164 549	143 442	
CHARGES	1 072 382	1 225 349	14,26 %
Paracinal	191 179	219 583	
Energie électrique	107 797	87 209	1
Procede de traitement	154 280	186 282	
Analyses	14 908	47 339	
Sous-traitance, matiéres et fournitures	218 019	24D 181	1
impfits locates et taxes	7 605	11 442	
Autres dispenses d'exploiution	35 128	82 280	1
Miscommunications, poste et telegestion	5 538	7 872	1
engine at vishiculas	16 215	24 756	
informatique	21 444	32 431	1
alter/MOSS	4 828	5 565	1
formust	16 482	30 507	
autilities.	- 28 381	- 19 051	1
Frais de contrôle	2.400	2.283	1
Consibution des services centraux et recherche	44 913	00 362	1
Collectivités et autres organismes publics	184 549	143 442	1
Charges estatives aux renouvellements	53 617	63 740	1
fonde contractuel (renouvellemente)	53 617	#3 749	1
Charges relatives aux investingements	77 859	88 222	
gragamme contractual (investigaements)	26 819	27 018	
fonds contractual (investissements)	51 240	61 204	-
RESULTAT AVANT IMPOT	- 53 832	- 73 347	
	. 63 832	- 73 348	36,25

RESULTAT A in extension FP2E do janvier 2008

→ L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE. Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Envoyé en préfecture le 30/10/2023 Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID:062-200069672-20231025-02_25102023-DE

Année 2022

Collectivité: G552A - ST POL SUR TERNOISE ZI DSP-ASS

Assainissement

UBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes lifes à la fecturation du service	222 150	355 680	NE
dont produits au lite de l'année (hors estimations conso)	68 500	319 998	
dont variation de la part estimée sur consommations	161 651	35 702	
Autres recettes lièes à l'exploitation du service	580 611	Sign dels	1,00 %
dont produits au lire de l'année (hors estimations conso)	290 150	390 921	
siont variation de la part estimée sur consommations	290 460	10 747	
Detations au fond contractuel	61 240	61 204	19,45 %
dont produits eu lire de l'année (hors estimations conso)	31 240	81 254	
Exploitation du service	864 901	1 008 5/01	18,10 %
Produits : part de la collectivité contractante	104 649	143 442	-12,83 %
dont produits au litre de l'année (hors estimations sonso)	88 710	147 540	
dont variation de la part estimée sur consommations	75 839	- 4 118	
Collectivités et autres organismes publics	164 549	143 442	12,83 %

(1) Catte page content to detail do in premiere ligne du CARE(produite hore TVA).

Compts that does according officers pour presenter to useur sans dramate, is tokic des produits circles dramates au quesques auros pres du total des produits inscrits ent le compte Antonia de résented de presentation.

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

→ Explications sur l'impact inflation sur les CARE

🕏 Une année marquée par de fortes variations de prix

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette Inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et verte initiation » est insortie units un contexte u incertituées multiples et grandissantés depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ultraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visent à limiter les risques de volutifité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de le crise.

Sur l'énergie :

35

- rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.
- de 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé de de de la contraction de la
- années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.
- en outre, l'Etat e mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENIH) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année

Sur les réactifs :

- les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement maigré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolla ont permis de limiter cette

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, articipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9% en 2022, les estimetions montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- l'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %
- les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats per les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année. Envoyé en préfecture le 30/10/2023 Reçu en préfecture le 30/10/2023

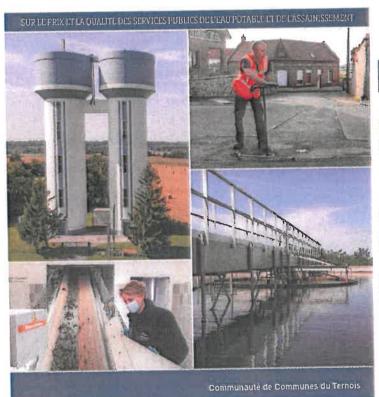
Publié le

ID: 062-200069672-20231025-02_25102023-DE





RAPPORT 2022



LES CHIFFRES CLES DES COMMU Requen préfecture le 30/10/2023

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Publié le

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNO (D.: 062-200069672-20231025-02_25102023-DE

Les compétences transférées au SIDEN-SIAN

Commune (1)	Can potable (n enquirement)	(I cannotone)	Spaintrement non collectif (0 communit)	Equir pluviales (0 commune)
AUXI-LE-CHATEAU	Commune	ENCI		Commune

Le Service Public d'Assainissement Collectif des communes

adhésion or exploration du service

- L'aggiomération d'assainissement est constituée : des abonnés raccordés aux réseaux de collecte des eaux usées ; des abonnés non raccordés mais potentialisment raccordables.

Commune	Date Calinésian	Suiz de l'ése achédon de la commune	Exploitant du service
AUXI-LE-CHATEAU	29/12/2017	31/12/2015	SIDEH-SIAH Haréade Assalaissement

Los communes of tours aggloring actions d'asse vista com contient d'

Commune	Assumentation of assumissement of Statutano
AUXI-LE-CHATEAU	AUGHLE-CHATEAU

Les agglomerations d'assa misement de lectifs et leurs viazions d'épuration

Le zonage d'assamissement des so muties

Commune	gassamics	Comments en some Comminionement collectif à raccorder
AUDIO-LE-CHATEAU	1 323	

Le linéaire des reseaux de critocte d'essampsement contect dus come unes

Commune	Action unitains / Bab	Bringsus seignaratti vasi / Kan
AUXI-LE-CHATEAU		14,39

Les stations de pompage d'asu usos des con autre

Stanions de prospage (\$)	
AUDO-LE-CHATEAU SR chemin du Pont Rouge	
AUXI-LE-CHATEAU SR rue Commune de Paris	
AUXI-LE-CHATEAU SR nie Roger Salengro	
WOVE-CERTIFIED BY THE AMERICANIAN	

37

Commune	Hombre total de déversulrs d'orage (et trop-plette autosurveillés)	Nombre de deversoirs d'orage auto surveillés let trop-pieins autesurveillé
AURO-LE-CHATEAU	1	

Hombel d'interventions du suivice d'assallinament defectif dans les communes en 2022

Interventions sur branchement assainissement	areamines sur réseau
0	2

La programa de unvaux d'assainissement collectif des communes adopté par l'assemblée définérence su

1,577	1543	12%	1000	\$10,50	15.90

Libellé de l'opération (Travaux)	Montant / EHT	Année prévisionnelle votée	Affectée su
ANNI-LE-CHITEAU - Bue du Rose cleus	346.000,00	2011	2022

Tailf genéral du sorvice dessaintssement collectif

Tarif général du sérvice d'assainfissement collectif	Année 2022	Année 2023	Evolution 9
Abonnement mensuel en € HT	4,40	4,40	0 %
Partie proportionnelle en € t/T	2,042	2,289	12,0 %
Moderniasion des réseaux Jagence de l'Eau) en 6 HT	0,210	0,200	-4,81
TNA	10 %	10.5	0.5

Envoyé en prêfecture le 30/10/2023 Light Considerate and the few Reçu en préfecture le 30/10/2023 Lo diation crimination est sourmes è des parames de rejet findes par amblés préfet Paramètres DRGS 300 Publié le ID:062-200069672-20231025-02_25102023-DE 25,00 125,00 85 20 alchemistres (mg-1)

Source produites 2802 (TMS)	28	St.	Situes dynasife	1022 (TMS)	36	.66
Readerhant 2022 (No.)	86,54	97,88	96,41	95,98	95,78	\$8,70
Charge sortente 2022 (kg/g)	9,04	6,19	0,78	0,13	1,18	0,27
Paremètres	8506	000	UEL	P	NGL	N-8854=

insicares the contempore of conformité , C = Conforme, NC = Non conforme)

Porométies	Indicalium	Valent 2022
POSA'S	Conformité des performances d'épuration ou regard de l'acte individual (en %)	150.00
9220.5	Conformité de la collecte des effuents	C
P2343	Conformité des équipements d'épundion	0
P2153	Conformité de la performance d'épuration	

Fiche 2022 Agglomération d'assainissement : AUXI-LE-CHATEAU

Trailsment das effluents

Ouvrage d'Épuration / Code Nortade : AUXI-LE-C'HATEAU STEP rue du Cheval / AA-5440

Mains d'aurage : SUER-SIAN - Expiolaris : SIDEN-SIAN PECQUENCOURT SUD
Dais de mise en service : 17/06/2011
Type de stallon : Blooss scalvées sération prolongée

Date (déclaration / d'autorination) : 16/08/2011 Capacité nominate : 3 600 Eti

Cummunes associees

Mom	Make decrease	Exploitant du réseau	Agence de l'eau
AUXI-LE-CHIATEAU	Siden-Sian	Siden-Sian Peoquencourt Sud	Agence de l'Esu Artols-Picardia

Caracle avainale d'épublics

Court on points constantly on the	0	80	Column to	mile (million) 2022		128 578
Débit Honersi (estifocis)		1 089	Déut de réten	nce (PCSS) (m3/() 2022		1.080
Course entante 2522 della in	\$7,22	288,85	134,40	3,31	27,59	27,59
Capacité (kpjout)	218,0	697,0	364,0	10,0		48,0
Peramètres	DBGE	DCO	MEA	C. Maria	NGL .	16-8203-6+

38

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le

Facture Type en € au 1er Janvie 10:062-20006672-20231025-02_25102023-DE

Facture Type en € au 1er Janvier 2022 base 120m3

			20	22				2023		
AUXILLE-CHATEAU (62060)	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Montant	Montant	Prb: unitaire	Wondamit HT	Montent	Montant	Variation 2023/2022
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX US	EES									
Ponto fuo mensuelle (Norkade Assainissement)	12	4.4000	52.80	5,28	58.05	4.4000	52,80	5.28	58,08	0.00%
Partie proportionnelle (Nordede Assain(seement)	120	2.0420	245,04	24,50	269.54	2,2890	274.88	27,47	300,15	12.101
ORGANISMES PUBLICS										
Modernisation des réseaux (Agence de l'Ézel)	120	0.2100	25.20	2.52	27.72	0.2000	24.30	2,40	28,40	-4.764
Lude contre le pollution (Agence de l'Esu)	120	9.3500	42.00	2,31	44.31	0.3200	38.40	2.11	40,51	-8.579
Personal Patricians for the Section occurrence of a Military Angle of comments		TOTAL	579.24	46.38	825,63	TOTAL	622.28	50,04	672.32	



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2023 Délibération nº03/25.10.2023

Date de la convocation : 18/10/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq octobre à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Roëllecourt, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

<u>Présents ou représentés</u>: Tous les membres en exercice à l'exception de : Francis FAYE d'Aubrometz, Damien MONTEL d'Averdoingt, Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, Bertrand BEAUCAMP de Bours, Thierry BASCOUR de Buire au Bois, Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Christine LEGUILLETTE de Frévent, Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, Mickaël POILLION de Héricourt, Philippe DUCATEL de Hestrus, Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, Bertrand CLERET de Monchel sur Canche, François DELEAU de Monts en Ternois, Angélique TAVERNIER de Nédon, Claudy LHOMME de Pierremont, Bruno GUILBERT, Maurice LOUF et Claude ROUSSEZ de Saint-Pol-sur-Ternoise, Raymond QUENTIN de Sibiville, Hugues BELVAS de Vacquerie le Boucq.

Secrétaire de Séance : Guillaume Gay de Ternas.

NOMBRE DE CONSEILLERS	VOTE	Objet de la Délibération :
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 93 POUVOIRS : 20 VOTANTS : 113	POUR: 113 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0	Droit de préemption urbain sur la commune de Buire au Bois

La séance ouverte, le Président expose aux Délégués Communautaires que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes du Ternois, exerce de plein droit la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale depuis le 1er janvier 2017. Ceci a pour conséquence le transfert de plein droit du Droit de Préemption Urbain à la Communauté de Communes du Ternois.

La commune de Buire au Bois souhaite instaurer un droit de préemption urbain à son bénéfice sur la parcelle AB162 d'une contenance totale de 688 m², dans le but d'aménager :

- un cheminement facilité pour accéder au cimetière et à l'église
- un espace naturel.



Vu l'article L.124-1 du Code de l'urbanisme, Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme, Vu la demande de la commune de Buire au Bois en date du 26 juillet 2023 ;

M. le Président propose aux Membres du Conseil Communautaire d'instituer le droit de préemption urbain au bénéfice de la commune de Buire au Bois sur la parcelle AB 162 d'une contenance totale de 688 m², dans le but d'aménager :

- un cheminement facilité pour accéder au cimetière et à l'église
- un espace naturel.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

ENTENDU l'exposé de son Président ; APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE:

D'instituer le droit de préemption urbain au bénéfice de la commune de Buire au Bois sur la parcelle AB 162 d'une contenance totale de 688 m², dans le but d'aménager :

- un cheminement facilité pour accéder au cimetière et à l'église
- un espace naturel.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

après dépôt en Préfecture le 30/10/23

et publication et notification le 30/10/23

Acte rendu exécutoire

TERNOIS I

du

Marc BRIDOUX



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2023 Délibération nº04/25.10.2023

Date de la convocation : 18/10/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq octobre à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Roëllecourt, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés: Tous les membres en exercice à l'exception de : Francis FAYE d'Aubrometz, Damien MONTEL d'Averdoingt, Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, Bertrand BEAUCAMP de Bours, Thierry BASCOUR de Buire au Bois, Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Christine LEGUILLETTE de Frévent, Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, Mickaël POILLION de Héricourt, Philippe DUCATEL de Hestrus, Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, Bertrand CLERET de Monchel sur Canche, François DELEAU de Monts en Ternois, Angélique TAVERNIER de Nédon, Claudy LHOMME de Pierremont, Bruno GUILBERT, Maurice LOUF et Claude ROUSSEZ de Saint-Pol-sur-Ternoise, Raymond QUENTIN de Sibiville, Hugues BELVAS de Vacquerie le Boucq.

Secrétaire de Séance : Guillaume Gay de Ternas.

NOMBRE DE CONSEILLERS	VOTE	Objet de la Délibération :
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 93 POUVOIRS : 20 VOTANTS : 112 (113-1)	POUR: 112 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0	Droit de Préemption Urbain sur la commune d'AUMERVAL

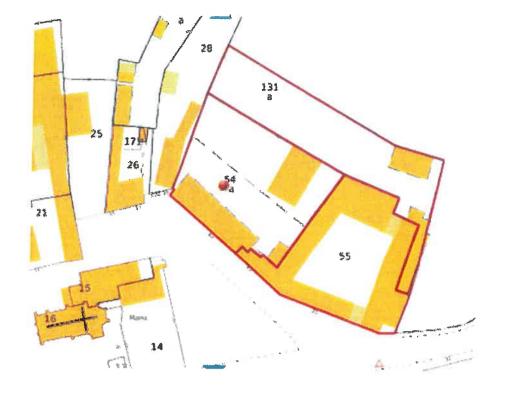
La séance ouverte, M. Jean BRUYANT Maire de Bailleul les Pernes ne prendra pas part au débat, ni au vote de cette délibération, pour éviter tout conflit d'intérêt, au titre du pouvoir donné par M. François COUVREUR, Maire d'AUMERVAL.

M. Le Président expose aux Délégués Communautaires que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes du Ternois, exerce de plein droit la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale depuis le 1er janvier 2017. Ceci a pour conséquence le transfert de plein droit du Droit de Préemption Urbain à la Communauté de Communes du Ternois.

La commune d'Aumerval souhaite instaurer un droit de préemption urbain à son bénéfice sur les parcelles AC54, AC55 et AC131 d'une contenance totale de 3 896 m².

Le bien sur ces parcelles a brûlé en décembre 2022 et se situe au 23 et 25 La Place à Aumerval. La commune d'Aumerval souhaiterait récupérer un des hangars pour en faire un lieu de stockage.

Dans le logement, un béguinage serait créé pour les personnes âgées, en plein cœur du village.



Vu l'article L.124-1 du Code de l'urbanisme, Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme, Vu la demande de la commune d'Aumerval en date du 31 juillet 2023 ;

M. le Président propose aux Membres du Conseil Communautaire d'instituer le droit de préemption urbain au bénéfice de la commune d'Aumerval sur les parcelles AC54, AC55 et AC131 d'une contenance totale de 3 896 m², dans le but de créer un lieu de stockage et un béguinage.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

ENTENDU l'exposé de son Président ; APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE:

D'instituer le droit de préemption urbain au bénéfice de la commune d'Aumerval sur les parcelles AC54, AC55 et AC131 d'une contenance totale de 3 896 m², dans le but de créer un lieu de stockage et un béguinage.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication et notification



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2023 Délibération n°05/25.10.2023

Date de la convocation : 18/10/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq octobre à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Roëllecourt, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDQUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : Francis FAYE d'Aubrometz, Damien MONTEL d'Averdoingt, Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, Bertrand BEAUCAMP de Bours, Thierry BASCOUR de Buire au Bois, Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Christine LEGUILLETTE de Frévent, Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, Mickaël POILLION de Héricourt, Philippe DUCATEL de Hestrus, Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, Bertrand CLERET de Monchel sur Canche, François DELEAU de Monts en Ternois, Angélique TAVERNIER de Nédon, Claudy LHOMME de Pierremont, Bruno GUILBERT, Maurice LOUF et Claude ROUSSEZ de Saint-Pol-sur-Ternoise, Raymond QUENTIN de Sibiville, Hugues BELVAS de Vacquerie le Boucq.

Secrétaire de Séance : Guillaume Gay de Ternas.

NOMBRE DE	VOTE	Objet de la Délibération :
CONSEILLERS		Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme
EN EXERCICE: 133	POUR: 113	Infracommunautaire du Pernois et bilan de la
PRESENTS: 93	CONTRE: 0	concertation
POUVOIRS : 20	ABSTENTION: 0	Concertation
VOTANTS: 113		

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires :

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » (ALUR) ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R153-7 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment le livre 1er chapitre IV (Articles R104-11 à R104-14);

VU la délibération du Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Ternois en date du 07 avril 2016 approuvant le SCoT du Pays du Ternois ;

VU la délibération en date du 10 avril 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire du Pernois (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation.

Il sera rappelé au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de PLUi a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

En application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLUi doit être tiré et, en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18 du code de l'urbanisme.

Pour rappel, voici les objectifs de l'élaboration du PLUi :

L'élaboration du Plan local d'urbanisme infracommunautaire du Pernois prescrit en conseil communautaire du 10 avril 2019 représente pour la collectivité une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce PLUi sont les suivants :

A. Objectifs réglementaires

- 1. L'équilibre entre :
- a. Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- Le renouvellement urbain, le développement urbain maitrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain;
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d. La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e. Les besoins en matière de mobilité ;
- 2. La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipements commerciaux, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile;
- 4. La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5. La prévention des risques naturelles prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- 6. La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturels, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques;
- 7. La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
- 8. La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

B. Objectifs spécifiques du territoire

En matière de développement urbain :

- Lutter contre l'étalement urbain et maitriser la périurbanisation ;
- Prendre en compte et préserver les besoins en surfaces agricoles;

- Promouvoir et favoriser les modes d'habitats et d'élaboration de logements durables dans une perspective de rationalisation de la consommation des espaces et de la recherche de qualité des paysages et des formes urbaines ;
- Mettre en cohérence au sein d'un document unique, les politiques engagées en matière de transport-mobilité, développement économique, équipements, préservation de l'environnement et du patrimoine local;
- Préserver et valoriser l'environnement et le cadre de vie ;
- Articuler les politiques d'aménagement, d'habitat et de déplacement dans un seul document et les traduire dans des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP);
- Promouvoir de nouvelles formes urbaines orientées vers une gestion économe de l'espace.

En matière d'habitat :

- Identifier des potentialités foncières (renouvellement du bâti) et définir une stratégie foncière;
- Réhabilitation d'îlots dégradés dans les centres bourgs ;
- Caractériser les besoins des habitants actuels et futurs afin de proposer une offre adéquate de logements;
- Accompagner le projet de développement et d'accueil du territoire en articulant le développement urbain et opérationnel et la programmation de logements sociaux;
- Offrir de nouvelles conditions d'accueil afin de répondre aux besoins des populations en place, à venir et aux parcours résidentiels des ménages;
- Favoriser la mixité sociale et améliorer l'adéquation entre offre et demande de logements en définissant des objectifs adaptés aux communes en fonction de leurs équipements et de leur rapport à la centralité;
- Développer l'offre à destination des personnes en difficultés et des publics spécifiques (jeunes actifs, étudiants, personnes âgées, gens du voyage, ...);
- Permettre à tous un parcours résidentiel choisi de qualité et adapté aux besoins ;
- Promouvoir un habitat solidaire et durable ;
- Diminuer la précarité énergétique ;
- Promouvoir le renouvellement urbain dans les centres urbains ;

En matière de développement économique :

- a. Préserver et conforter les zones d'activités du territoire :
- Développer et structurer un territoire attractif;
- Optimiser le fonctionnement des zones existantes ;
- Conforter la zone d'activités de Pernes.
- b. Préserver et développer l'économie agricole ;
- c. Renforcer la dynamique commerciale du territoire :
- Renforcer la dynamique commerciale dans les bourgs-centres en mettant en valeur le circuit commercial en lien avec les espaces publics;
- Renforcer la dynamique commerciale du territoire et assurer la mixité des fonctions au sein des villes et villages ;

En matière d'environnement :

- Adapter les règles d'urbanisme aux nouvelles normes de performance énergétique et aux nouvelles formes d'habitat (habitat résilient) ;
- mettre en cohérence les surfaces ouvertes à l'urbanisation avec la connaissance des risques d'inondation ;
- Poursuivre la mise en œuvre de la trame verte et bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire en termes de paysage, d'entrée de ville, de patrimoine, d'espaces naturels et agricoles pour définir un projet garant de l'identité locale ;

En matière de tourisme

- Anticiper et promouvoir le développement du tourisme vert en s'appuyant sur les richesses environnementales du territoire ;
- Conforter l'attractivité du territoire dans une démarche de valorisation environnementale ;
- Diversifier l'offre d'hébergements touristiques ;
- Prendre appui sur la richesse environnementale ;

Pour rappel, les modalités de concertation qui ont été prescrites dans la délibération de prescription :

Outils d'information :

- Affichage de la délibération pendant toute la durée de l'étude ;
- Exposition publique;
- Affichage dans les lieux publics (mairies, agences TERNOISCOM ...) de panneaux d'exposition ;
- Mise à disposition du dossier au siège de TernoisCom;
- Mise en place d'une information régulière dans les Bulletins d'informations TERNOISCOM ;

Outils à disposition du public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public tout au long de la procédure, au sein du service urbanisme intercommunal ainsi que dans les communes ;
- Réunion publique avec la population ;
- Mise à disposition, sur le site internet de la Communauté de Communes, d'éléments d'information sur l'état d'avancement de la procédure ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT que la concertation préalable à l'arrêt du projet s'est déroulée dans des conditions compatibles avec les exigences légales.

Après avoir entendu l'exposé du Président :

ENTENDU le débat au sein du conseil communautaire en date du 18 octobre 2022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

VU le bilan de la concertation préalable ;

VU le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés, les annexes, l'évaluation environnementale et son résumé non technique ;

CONSIDERANT que le projet de PLUI est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE:

- TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme et considère ce bilan comme favorable.

- ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire du Pernois conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme.
- PRECISE que le projet du PLUi arrêté sera notifié pour avis conformément aux articles L.153-16 à L.153-17 :
 - aux personnes publiques associées,
 - à la commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF),
 - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet.
- **INFORME** que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.
- AUTORISE Monsieur le Président à soumettre ensuite le projet de PLUi du Pernois, assorti des avis recueillis, à une procédure d'enquête publique dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme ;
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder ensuite aux modifications éventuelles pour tenir compte des avis recueillis et des résultats de l'enquête publique
- RAPPELLE qu'un PLUi-HM à l'échelle de la Communauté de Communes du Ternois a été prescrit par délibération du 29.06.2022, qui couvrira l'intégralité de TernoisCom et ses 103 communes, amènera une évaluation dans la mise en œuvre du PLUi du Pernois et une évolution dans l'écriture du PADD et du règlement.

La délibération et le projet de PLUi seront transmis à M. le Préfet du Pas-de-Calais.

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et en mairie des communes membres concernées pendant un délai d'un mois.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures.

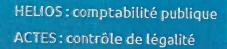
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30/10/23 et publication et notification le 30/10/23

(Water

Marc BRIDOU

Pour extrait certifié conforme Le Président,

51





Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité: COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

Utilisateur: UT_200069672 UT_200069672

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte:

05_25102023

Objet:

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

INFRACOMMUNAUTAIRE DU PERNOIS ET BILAN DE LA

CONCERTATION

Type de transaction:

Transmission d'actes

Date de la décision :

2023-10-30 00:00:00+01

Nature de l'acte :

Délibérations

Documents papiers complémentaires :

NON

Classification matières/sous-matières:

2.1.2 - PLU

Identifiant unique:

062-200069672-20231030-05_25102023-DE

URL d'archivage:

Non définie

Notification:

Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier Control of the Control of th	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	3.4 Ko
Nom métier : 062-200069672-20231030-05_25102023-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	261.5 Ko
Nom original : 05.25102023 Arr_t Projet PLUi du Pernois.pdf	71	
Nom métier :		
99_DE-062-200069672-20231030-05_25102023-DE-1-1_1.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	1.6 Mo
Nom original : Aumerval.pdf		
Nom métier :		
99_DE-062-200069672-20231030-05_25102023-DE-1-1_2.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	2 Mo
Nom original: Bailleul_les_Pernes.pdf		
Nom métier :		
99_DE-062-200069672-20231030-05_25102023-DE-1-1_3.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	9 Mo
Nom original: Bours.pdf		

Nom métier :		A THINK
99_DE-062-200069672-20231030-05_25102023-DE-1-1_4.pdf	D. C. 1.16	004 K-
Document principal (Délibération)	application/pdf	801 Ko
Nom original : Conteville_en_Ternois.pdf		
Nom métier :		
99_DE-062-200069672-20231030-05_25102023-DE-1-1_5.pdf	and instinuted	10.3 Mo
Document principal (Délibération)	application/pdf	10.5 1410
Nom original : Floringhem.pdf		
Nom métier :		
99_DE-062-200069672-20231030-05_25102023-DE-1-1_6.pdf	liention/ndf	1.5 Mo
Document principal (Délibération)	application/pdf	1.5 1410
Nom original : Fontaine_les_Hermans.pdf		
Nom métier :		
99_DE-062-200069672-20231030-05_25102023-DE-1-1_7.pdf	and instinction and	1.3 Mo
Document principal (Délibération)	application/pdf	1.5 1/10
Nom original : Hestrus.pdf		
Nom métier :		
99_DE-062-200069672-20231030-05_25102023-DE-1-1_8.pdf	and instinction and f	798.1 Ko
Document principal (Délibération)	application/pdf	130.110
Nom original : Huclier.pdf		
Nom métier :		
99_DE-062-200069672-20231030-05_25102023-DE-1-1_9.pdf	analisation/pdf	4.6 Mo
Document principal (Délibération)	application/pdf	4.0 100
Nom original : La Thieuloye.pdf		
Nom métier :		
99_DE-062-200069672-20231030-05_25102023-DE-1-1_10.pdf	application/pdf	8.9 Mo
Document principal (Délibération)	application/pdi	0.2 1410
Nom original : Marest.pdf		
Nom métier :		
99_DE-062-200069672-20231030-05_25102023-DE-1-1_11.pdf	application/pdf	1.4 Mo
Document principal (Délibération)	application/pdf	1,4140
Nom original: N_don.pdf		
Nom métier :		
99_DE-062-200069672-20231030-05_25102023-DE-1-1_12.pdf	application/pdf	2.2 Mo
Document principal (Délibération)	applicacion/pui	2.2 1410
Nom original : Ndonchel.pdf		
Nom métier :		
99_DE-062-200069672-20231030-05_25102023-DE-1-1_13.pdf	application/adf	9.3 Mo
Document principal (Délibération)	application/pdf	Olal C'S
Nom original : Pernes.pdf		
Nom métier :		
99_DE-062-200069672-20231030-05_25102023-DE-1-1_14.pdf	application /adf	2.5 Mo
Document principal (Délibération)	application/pdf	2.5 1410
Nom original : Pressy.pdf		
Nom métier :		
99_DE-062-200069672-20231030-05_25102023-DE-1-1_15.pdf Page 2		
raye z		E

Document principal (Délibération) Nom original : Sachin.pdf Nom métier :	application/pdf	3.2 Mo
99_DE-062-200069672-20231030-05_25102023-DE-1-1_16.pdf		
Document principal (Délibération) Nom original : Sains_les_Pernes.pdf Nom métier :	application/pdf	4 Mo
99_DE-062-200069672-20231030-05_25102023-DE-1-1_17.pdf		
Document principal (Délibération) Nom original: Tangry.pdf Nom métier: 99_DE-062-200069672-20231030-05_25102023-DE-1-1_18.pdf	application/pdf	1.2 Mo
Document principal (Délibération) Nom original: Valhuon.pdf Nom métier: 99_DE-062-200069672-20231030-05_25102023-DE-1-1_19.pdf	application/pdf	7 Mo
Document principal (Délibération) Nom original: 1. Diagnostic agricole.pdf Nom métier: 99_DE-062-200069672-20231030-05_25102023-DE-1-1_20.pdf	application/pdf	78.6 Mo

Transmis 30 octobre 2023 à 14h33min07s Transmis au MI	Etat	Date	Message
Posté 30 octobre 2023 à 14h32min03s La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Marc En attente de transmission 30 octobre 2023 à 14h32min43s Accepté par le TdT : validation Ok Transmis 30 octobre 2023 à 14h33min07s Transmis au MI	En attente d'être postée	30 octobre 2023 à 14h31min59s	Dépôt dans un état d'attente
Transmis 30 octobre 2023 à 14h33min07s Transmis au MI	Posté	30 octobre 2023 à 14h32min03s	La transaction a été postée par
Transmis 30 octobre 2023 à 14h33min07s Transmis au MI	En attente de transmission	30 octobre 2023 à 14h32min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Acquittement recu 30 octobre 2023 à 14h33min23s Recupar le MI le 2023-10-30	Transmis	30 octobre 2023 à 14h33min07s	
10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	Acquittement reçu	30 octobre 2023 à 14h33min23s	Reçu par le MI le 2023-10-30





Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

Utilisateur: UT_200069672 UT_200069672

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :

05A_25102023

Objet:

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRE PLUI PERNOIS

Type de transaction:

Transmission d'actes

Date de la décision :

2023-10-25 00:00:00+02

Nature de l'acte:

Autres

Documents papiers complémentaires :

NON

Classification matières/sous-matières:

2.1.2 - PLU

Identifiant unique:

062-200069672-20231025-05A_25102023-AU

URL d'archivage:

Non définie

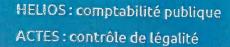
Notification:

Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.3 Ko
Nom métier :		
Document principal (Autre document)	application/pdf	45.8 Mo
Nom original : 1.1 Tome I_Rapport de Prsentation_Diagnostic.pdf Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05A_25102023-AU-1-1_1.pdf		
Document principal (Autre document)	application/pdf	13.9 Mo
Nom original: 1.2 Tome II_Justifications.pdf		
Nom métier:		
99_AU-062-200069672-20231025-05A_25102023-AU-1-1_2.pdf		
Document principal (Autre document)	application/pdf	76.1 Mo
Nom original: 1.3 Tome III_Evaluation Environnementale.pdf	77	
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05A_25102023-AU-1-1_3.pdf		
Document principal (Autre document)	application/pdf	6.8 Mo
Nom original: 1.4_ Rsum non technique.pdf		0.01.10
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05A_25102023-AU-1-1 4.pdf		

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	30 octobre 2023 à 14h39min14s	Dépôt dans un état d'attente
	30 octobre 2023 à 14h39min19s	La transaction a été postée par
Posté	30 occobie 2023 d i ilio	l'agent télétransmetteur Marc
En attente de transmission	30 octobre 2023 à 14h39min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 octobre 2023 à 14h40min07s	Transmis au MI
Acquittément reçu	30 octobre 2023 à 14h40min26s	Reçu par le MI le 2023-10-30





Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité: COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

Utilisateur: UT_200069672 UT_200069672

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : 05B_25102023

Objet: DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES PLUI DU PERNOIS

Type de transaction : Transmission d'actes

Date de la décision : 2023-10-25 00:00:00+02

Nature de l'acte : Autres

Documents papiers complémentaires : NON

Classification matières/sous-matières: 2.1.2 - PLU

Identifiant unique : 062-200069672-20231025-05B_25102023-AU

URL d'archivage : Non définie

Notification: Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier Committee of the Committee of th	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1 Ko
Nom métier :		
Document principal (Autre document)	application/pdf	74.8 Mo
Nom original : 3. Fiches Patrimoine _1pdf		
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05B_25102023-AU-1-1_1.pdf		
Document principal (Autre document)	application/pdf	81.3 Mo
Nom original : SUP.pdf		O TIS MO
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05B_25102023-AU-1-1_2.pdf		

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	30 octobre 2023 à 14h42min31s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	30 octobre 2023 à 17h25min31s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Marc
En attente de transmission	30 octobre 2023 à 17h26min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 octobre 2023 à 17h26min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 octobre 2023 à 17h26min51s	Reçu par le MI le 2023-10-30



HELIOS: comptabilité publique ACTES: contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité: COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

Utilisateur : UT_200069672 UT_200069672

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : 05C_25102023

Objet: DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES PLUI DU PERNOIS

Type de transaction : Transmission d'actes

Date de la décision : 2023-10-25 00:00:00+02

Nature de l'acte : Autres

Documents papiers complémentaires : NON

Classification matières/sous-matières: 2.1.2 - PLU

Identifiant unique : 062-200069672-20231025-05C_25102023-AU

URL d'archivage : Non définie

Notification: Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

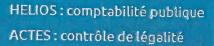
Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	2.5 Ko
Nom métier:		
Document principal (Autre document)	application/pdf	4.2 Mo
Nom original : Aumerval.pdf	11	
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05C_25102023-AU-1-1_1.pdf		
Document principal (Autre document)	application/pdf	9.3 Mo
Nom original : Bailleul_l_s_Pernes.pdf		
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05C_25102023-AU-1-1_2.pdf		
Document principal (Autre document)	application/pdf	21.5 Mo
Nom original : Bours.pdf	11	21131110
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05C_25102023-AU-1-1_3.pdf		
Document principal (Autre document)	application/pdf	7.8 Mo
Nom original : Conteville_en_Ternois.pdf		
Nom métier:		
99_AU-062-200069672-20231025-05C_25102023-AU-1-1_4.pdf		
Document principal (Autre document)	application/pdf	12.7 Mo

16		
Nom original : Floringhem.pdf		
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05C_25102023-AU-1-1_5.pdf	application/pdf	9.4 Mo
Document principal (Autre document)		
Nom original : Fontaine_ls_Hermans.pdf		
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05C_25102023-AU-1-1_6.pdf	application/pdf	8.9 Mo
Document principal (Autre document)	орринович, р = 1	
Nom original : Hestrus.pdf		
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05C_25102023-AU-1-1_7.pdf	application/pdf	5.9 Mo
Document principal (Autre document)		
Nom original : Huclier.pdf		
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05C_25102023-AU-1-1_8.pdf	application/pdf	8.5 Mo
Document principal (Autre document)	abbreaus, Aba,	
Nom original : La Thieuloye.pdf		
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05C_25102023-AU-1-1_9.pdf	application/pdf	15.1 Mo
Document principal (Autre document)	appared in the second s	
Nom original : Marest.pdf		
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05C_25102023-AU-1-1_10.pdf	application/pdf	12.4 Mc
Document principal (Autre document)	application/poi	,
Nom original : N_don.pdf		
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05C_25102023-AU-1-1_11.pdf	application/pdf	11.7 Mc
Document principal (Autre document)	application/pdi	
Nom original : N_donchel.pdf		
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05C_25102023-AU-1-1_12.pdf	application/pdf	25.8 Me
Document principal (Autre document)	application/pdi	20.0 141
Nom original : Pernes.pdf		
Nom métier :		

Cycle de vie de la transaction :

99_AU-062-200069672-20231025-05C_25102023-AU-1-1_13.pdf

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	30 octobre 2023 à 14h44min54s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	30 octobre 2023 à 14h44min58s	La transaction a été postée par
Poste		l'agent télétransmetteur Marc
En attente de transmission	30 octobre 2023 à 14h45min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 octobre 2023 à 14h46min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 octobre 2023 à 14h46min27s	Reçu par le MI le 2023-10-30





Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

| Utilisateur : UT_200069672 UT_200069672

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :

05D_25102023

Objet:

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES PLUI DU PERNOIS

Type de transaction :

Transmission d'actes

Date de la décision :

2023-10-25 00:00:00+02

Nature de l'acte :

Autres

Documents papiers complémentaires :

NON

Classification matières/sous-matières:

2.1.2 - PLU

Identifiant unique:

062-200069672-20231025-05D_25102023-AU

URL d'archivage:

Non définie

Notification:

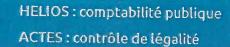
Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier Commence of the Commen	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.8 Ko
Nom métier :		
Document principal (Autre document)	application/pdf	92.4 Mo
Nom original: 3.1 Orientations d_Amnagement et de Programmation		
sectorielles _1pdf		
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05D_25102023-AU-1-1_1.pdf		
Document principal (Autre document)	application/pdf	4.6 Mo
Nom original : 5_R_glement.pdf		
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05D_25102023-AU-1-1_2.pdf		
Document principal (Autre document)	application/pdf	3.1 Mo
Nom original : Bilan de la concertation Pernois.pdf		
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05D_25102023-AU-1-1_3.pdf		
Document principal (Autre document)	application/pdf	14.8 Mo
Nom original : Pressy.pdf		
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05D_25102023-AU-1-1_4.pdf		

Document principal (Autre document) Nom original: Sains_l_s_Pernes.pdf Nom métier:	application/pdf	8.8 Mo
99_AU-062-200069672-20231025-05D_25102023-AU-1-1_5.pdf	application/pdf	10.7 Mo
Nom original : Sachin.pdf		
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05D_25102023-AU-1-1_6.pdf		
Document principal (Autre document) Nom original: Tangry.pdf Nom métier:	application/pdf	9.2 Mo
99_AU-062-200069672-20231025-05D_25102023-AU-1-1_7.pdf		
Nom original: Valhuon.pdf	application/pdf	11.7 Mo
Nom métier : 99_AU-062-200069672-20231025-05D_25102023-AU-1-1_8.pdf		

lans un état d'attente
action a été postée par
télétransmetteur Marc
par le TdT : validation OK
is au MI
ar le MI le 2023-10-30
É





Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité: COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

Utilisateur: UT_200069672 UT_200069672

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :

05E_25102023

Objet:

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES PLUI DU PERNOIS

Type de transaction:

Transmission d'actes

Date de la décision :

2023-10-25 00:00:00+02

Nature de l'acte :

Autres

Documents papiers complémentaires :

NON

Classification matières/sous-matières:

2.1.2 - PLU

Identifiant unique:

062-200069672-20231025-05E_25102023-AU

URL d'archivage:

Non définie

Notification:

Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier Committee Committe	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	2.1 Ko
Nom métier : 062-200069672-20231025-05E_25102023-AU-1-1_0.xml		
Document principal (Autre document)	application/pdf	749.4 Ko
Nom original : Arr_t_ Classement Sonore.pdf		
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05E_25102023-AU-1-1_1.pdf		
Document principal (Autre document)	application/pdf	466.3 Ko
Nom original: Fiches servitudes.pdf		
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05E_25102023-AU-1-1_2.pdf		
Document principal (Autre document)	application/pdf	15.9 Mo
Nom original : PPRi de la Clarence _ Aumerval.pdf		
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05E_25102023-AU-1-1_3.pdf		
Document principal (Autre document)	application/pdf	15.6 Mo
Nom original : PPRi de la Clarence _ Bailleul_les_Pernes.pdf		
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05E_25102023-AU-1-1_4.pdf		
Document principal (Autre document)	application/pdf	29.5 Mo

Nom original : PPRi de la Clarence _ Bours.pdf		
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05E_25102023-AU-1-1_5.pdf		
Document principal (Autre document)	application/pdf	18 Mo
Nom original : PPRi de la Clarence _ Floringhem.pdf		
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05E_25102023-AU-1-1_6.pdf		A RESEST
Document principal (Autre document)	application/pdf	14.5 Mo
Nom original : PPRi de la Clarence _ Fontaine_les_Hermans.pdf		
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05E_25102023-AU-1-1_7.pdf		
Document principal (Autre document)	application/pdf	16.5 Mo
Nom original : PPRi de la Clarence _ Marest.pdf		
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05E_25102023-AU-1-1_8.pdf		
Document principal (Autre document)	application/pdf	20.6 Mo
Nom original : PPRi de la Clarence _ Ndon.pdf		
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05E_25102023-AU-1-1_9.pdf		
Document principal (Autre document)	application/pdf	20.1 Mo
Nom original : PPRi de la Clarence _ Ndonchel.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

99_AU-062-200069672-20231025-05E_25102023-AU-1-1_10.pdf

Nom métier :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	30 octobre 2023 à 14h49min34s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	30 octobre 2023 à 14h49min37s	La transaction a été postée par
Poste		l'agent télétransmetteur Marc
En attente de transmission	30 octobre 2023 à 14h50min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 octobre 2023 à 14h50min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 octobre 2023 à 14h50min56s	Reçu par le MI le 2023-10-30
Acquittement reçu	30 Octobre Zozo a Tillionimie	



HELIOS: comptabilité publique ACTES: contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

Utilisateur: UT_200069672 UT_200069672

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte:

05F 25102023

Objet:

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES PLUI DU PERNOIS

Type de transaction:

Transmission d'actes

Date de la décision :

2023-10-25 00:00:00+02

Nature de l'acte :

Autres

Documents papiers complémentaires :

NON

Classification matières/sous-matières:

2.1.2 - PLU

Identifiant unique:

062-200069672-20231025-05F_25102023-AU

URL d'archivage:

Non définie

Notification:

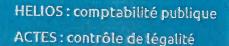
Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.2 Ko
Nom métier : 062-200069672-20231025-05F_25102023-AU-1-1_0.xml		
Document principal (Autre document)	application/pdf	23.1 Mo
Nom original : 2_Projet d_Amnagement et de Dveloppement		
Durables _1pdf		
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05F_25102023-AU-1-1_1.pdf		
Document principal (Autre document)	application/pdf	106 Mo
Nom original: 3.2 Orientations d_Amnagement et de Programmation		
thmatiques_1pdf		
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05F_25102023-AU-1-1_2.pdf		
Document principal (Autre document)	application/pdf	3.4 Mo
Nom original: 4. Consommation d_espaces.pdf	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	211110
Nom métier :		
99 AU-062-200069672-20231025-05F 25102023-AU-1-1 3 ndf		

THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PARTY.	FOR THE RESIDENCE AND ADDRESS OF THE PARTY O	
Etat	Date	Message

En attente d'être postée	30 octobre 2023 à 14h53min55s	Dépôt dans un état d'attente	
Posté	30 octobre 2023 à 14h53min58s	La transaction a été postée par	
		l'agent télétransmetteur Marc	
En attente de transmission	30 octobre 2023 à 14h55min29s	Accepté par le TdT : validation OK	
Transmis	30 octobre 2023 à 14h55min49s	Transmis au MI	
Acquittement reçu	30 octobre 2023 à 14h56min13s	Reçu par le MI le 2023-10-30	





Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

Utilisateur: UT_200069672 UT_200069672

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : 05G_25102023

Objet: DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES PLUI DU PERNOIS

Type de transaction : Transmission d'actes

Date de la décision : 2023-10-25 00:00:00+02

Nature de l'acte : Autres

Documents papiers complémentaires : NON

Classification matières/sous-matières: 2.1.2 - PLU

Identifiant unique : 062-200069672-20231025-05G_25102023-AU

URL d'archivage : Non définie Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier Control of the Control of th	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	2.1 Ko
Nom métier:		
Document principal (Autre document)	application/pdf	17.5 Mo
Nom original : PPRi de la Clarence _ Pernes.pdf		
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05G_25102023-AU-1-1_1.pdf		
Document principal (Autre document)	application/pdf	16.9 Mo
Nom original : PPRi de la Clarence _ Pressy.pdf		
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05G_25102023-AU-1-1_2.pdf		
Document principal (Autre document)	application/pdf	15.3 Mo
Nom original : PPRi de la Clarence _ Sachin.pdf	71	
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05G_25102023-AU-1-1_3.pdf		
Document principal (Autre document)	application/pdf	13.7 Mo
Nom original : PPRi de la Clarence _ Sains_les_Pernes.pdf		13.1110
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05G_25102023-AU-1-1_4.pdf		
Document principal (Autre document)	application/pdf	13.7 Mo

Nom original : PPRi de la Clarence _ Tangry.pdf		
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05G_25102023-AU-1-1_5.pdf	11 - 12 - 1- 46	15.8 Mo
Document principal (Autre document)	application/pdf	15.8 MO
Nom original : PPRi de la Clarence _ Valhuon.pdf		
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05G_25102023-AU-1-1_6.pdf		24.644
Document principal (Autre document)	application/pdf	34.6 Mo
Nom original : PPRi de la Clarence.pdf		
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05G_25102023-AU-1-1_7.pdf		
Document principal (Autre document)	application/pdf	2.8 Mo
Nom original : PPRi de la Lawe _ La Thieuloye.pdf		
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05G_25102023-AU-1-1_8.pdf		
Document principal (Autre document)	application/pdf	21.3 Mo
Nom original : PPRi de la Lawe.pdf		
Nom métier :		
99_AU-062-200069672-20231025-05G_25102023-AU-1-1_9.pdf		
Document principal (Autre document)	application/pdf	4.2 Mo
Nom original : Zonages arch_ologiques.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

99_AU-062-200069672-20231025-05G_25102023-AU-1-1_10.pdf

Nom métier :

	Date	Message
Etat	31 octobre 2023 à 10h00min19s	Dépôt dans un état d'attente
En attente d'être postée		La transaction a été postée par
Posté	31 octobre 2023 à 10h00min32s	l'agent télétransmetteur Marc
En attente de transmission	31 octobre 2023 à 10h00min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	31 octobre 2023 à 10h01min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	31 octobre 2023 à 10h01min45s	Reçu par le MI le 2023-10-31



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2023 Délibération nº06/25.10.2023

Date de la convocation : (8/10/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq octobre à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Roëllecourt, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : Francis FAYE d'Aubrometz, Damien MONTEL d'Averdoingt, Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, Bertrand BEAUCAMP de Bours, Thierry BASCOUR de Buire au Bois, Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Christine LEGUILLETTE de Frévent, Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, Mickaël POILLION de Héricourt, Philippe DUCATEL de Hestrus, Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, Bertrand CLERET de Monchel sur Canche, François DELEAU de Monts en Ternois, Angélique TAVERNIER de Nédon, Claudy LHOMME de Pierremont, Bruno GUILBERT, Maurice LOUF et Claude ROUSSEZ de Saint-Pol-sur-Ternoise, Raymond QUENTIN de Sibiville, Hugues BELVAS de Vacquerie le Boucq.

Secrétaire de Séance : Guillaume Gay de Ternas.

NOMBRE DE CONSEILLERS	VOTE	Objet de la Délibération :
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 93 POUVOIRS : 20 VOTANTS : 113	POUR: 113 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0	Arrêt du Projet du Plan de Mobilité Simplifié du Ternois et de sa déclinaison en Schéma Directeur des Modes Actifs

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires :

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité des personnes et de transport de marchandises ;

VU l'article L.1214-36-1 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°4 du 19 mars 2021 relative à la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité dans le cadre de la loi LOM ;

VU l'arrêté préfectoral portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Ternois ;

VU la délibération 2021/15 du Conseil Syndical du PETR Ternois-7 vallées portant sur l'élaboration d'un Plan de Mobilité Ternois et 7 vallées couplé au schéma directeur des modes actifs ;

VU la délibération n°28 du 12 juillet 2023 relative à la création du comité des partenaires mobilité de TernoisCom.

A la suite de la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) intervenue au 1^{er} juillet 2021, le PETR Ternois-7vallées a lancé pour le compte de ses 2 intercommunalités membres, au titre de sa compétence de Schéma de Cohérence Territorial, une démarche

d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) au sens de l'article L1214-36-1 du Code du transport. Ce PdMS y intègre une déclinaison spécifique de Schéma Directeur des Modes Actifs (SDMA). Mené conjointement à l'échelle du PETR, l'objectif fut d'aboutir pour chacune des intercommunalités à leurs propres documents de planification, notamment sur le contenu du plan d'actions.

Ces deux documents permettent de définir pour les 10 prochaines années (2024-2033) les ambitions et politiques publiques de TernoisCom en faveur des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme, des transports en commun et de transports à la demande, des modes actifs, d'une amélioration de la communication et de la coordination d'acteurs, et ainsi répondre davantage aux besoins exprimés par la population.

La démarche s'appuie sur un diagnostic territorial mené en concertation avec les communes et la population via la réalisation d'une double enquête. 3 ateliers de co-construction du projet se sont tenus sur la période 2022-2023 pour réunir les acteurs locaux, les institutions et les élus volontaires.

Un comité technique et 3 comités de pilotage sont venus compléter le processus de construction du projet et de sa validation. Le PdMS et le SDMA ont été pré-validés le 27 juin 2023 par les membres du Comité de Pilotage PETR.

Les 6 axes d'intervention qui structurent la stratégie du PdMS sont les suivants :

- 1 : Agir pour des transports collectifs plus performants et mieux adaptés aux besoins des usagers
- 2 : Agir pour intensifier et sécuriser la pratique des modes actifs (SDMA)
- 3 : Agir pour faire évoluer la manière d'utiliser l'automobile
- 4 : Agir à travers une mobilité plus inclusive
- 5 : Agir à travers la communication et la sensibilisation aux changements de comportements
- 6 : Se doter des capacités à agir

Le PdMS se décline par un plan de 21 opérations détaillées. Chacune d'entre elles est déterminée en fonction de 3 niveaux de priorité différents et de son impact sur le report modal. Les axes 1 et 5 sont proposés comme prioritaires pour le territoire. Spécifiquement sur le SDMA, ce sont 84 km de linéaires cyclables qui ont été identifiés de niveau 1 dit de « potentiel très important », dont le projet de voie verte « d'Auxi à Saint-Pol » porté par le Conseil Départemental. Ce maillage prioritaire représente 24 itinéraires différents et 43% du maillage global identifié (avec les niveaux 2 et 3). Ce maillage prioritaire bénéficie d'un premier chiffrage pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle et permettre de répondre à des appels à projet.

Considérant que le Plan de Mobilité Simplifié du Ternois et son Schéma Directeur des modes actifs ont été partagés avec l'ensemble des Maires lors de la Conférence organisée le 12 octobre 2023, il est donc prêt à être arrêté;

Considérant que le dossier arrêté est composé des pièces suivantes :

- Rapport final valant PMS (septembre 2023);
- Rapport final du Schéma Directeur des modes Actifs (Juillet 2023)

Considérant qu'il est joint pour information au dossier les rapports approfondis suivants :

- Rapport Phase 1 : Diagnostic territorial (Juin 2022)
- Rapport Phase 2: présentation des stratégies des PMS et SDMA (Mars 2023)
- Synthèse de la stratégie territoriale Phase 2 (septembre 2023)
- Synthèse du plan d'actions Phase 3 (septembre 2023)

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

ENTENDU l'exposé de son Président ; APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE:

D'ARRETER le projet de Plan de Mobilité du Ternois et sa déclinaison en Schéma Directeur des Modes Actifs annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à soumettre le projet de Plan de Mobilité Simplifié pour avis aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.1214-36-1 du Code des Transports ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à répondre à toute demande de consultation émanant d'un organisme ou d'une association mentionnée à l'article L.1214-36-1 du Code des Transports ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à consulter le comité des partenaires ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, à soumettre ensuite le projet de Plan de Mobilité Simplifié, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public lors d'une réunion publique ainsi que dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du Code de l'Environnement ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder aux modifications éventuelles pour tenir compte des avis recueillis et des résultats de la participation du public ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures.

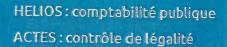
Acte rendu exécutoire

1 00 mm

Pour extrait certifié conforme Le Président.

et publication et notification le 30/10/23

Marc BRIDOUX





Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité: COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

| Utilisateur : UT_200069672 UT_200069672

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :

06_25102023

Objet:

ARRET DU PROJET DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DU

TERNOIS ET DE SA DECLINAISON EN SCHEMA DIRECTEUR

DES MODES ACTIFS

Type de transaction:

Transmission d'actes

Date de la décision :

2023-10-25 00:00:00+02

Nature de l'acte :

Délibérations

Documents papiers complémentaires :

NON

Classification matières/sous-matières:

8.7 - Transports

Identifiant unique:

062-200069672-20231025-06_25102023-DE

URL d'archivage:

Non définie

Notification:

Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier Company of the Company of th	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.2 Ko
Nom métier : 062-200069672-20231025-06_25102023-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	219.1 Ko
Nom original : 06.25102023 Arr_t du Projet de Plan de Mobilit_		
Simplifipdf		
Nom métier :		
99_DE-062-200069672-20231025-06_25102023-DE-1-1_1.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	12.5 Mo
Nom original: CCT_Rapport final valant PMS_Arrt Projet 251023.pdf		
Nom métier :		
99_DE-062-200069672-20231025-06_25102023-DE-1-1_2.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	9.2 Mo
Nom original: CCT_rapport_final SDMA_Arrt Projet 251023.pdf		7.2 1.10
Nom métier :		

Cycle de vie de la transaction :

99_DE-062-200069672-20231025-06_25102023-DE-1-1 3.pdf

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	30 octobre 2023 à 14h57min02s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	30 octobre 2023 à 14h57min05s	La transaction a été postée par
Poste	30 3003	l'agent télétransmetteur Marc
En attente de transmission	30 octobre 2023 à 14h57min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 octobre 2023 à 14h57min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 octobre 2023 à 14h57min47s	Reçu par le MI le 2023-10-30



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2023 Délibération n°07/25.10.2023

Date de la convocation : 18/10/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq octobre à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Roëllecourt, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés: Tous les membres en exercice à l'exception de : Francis FAYE d'Aubrometz, Damien MONTEL d'Averdoingt, Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, Bertrand BEAUCAMP de Bours, Thierry BASCOUR de Buire au Bois, Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Christine LEGUILLETTE de Frévent, Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, Mickaël POILLION de Héricourt, Philippe DUCATEL de Hestrus, Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, Bertrand CLERET de Monchel sur Canche, François DELEAU de Monts en Ternois, Angélique TAVERNIER de Nédon, Claudy LHOMME de Pierremont, Bruno GUILBERT, Maurice LOUF et Claude ROUSSEZ de Saint-Pol-sur-Ternoise, Raymond QUENTIN de Sibiville, Hugues BELVAS de Vacquerie le Boucq.

Secrétaire de Séance : Guillaume Gay de Ternas.

NOMBRE DE	VOTE	Objet de la Délibération :
CONSEILLERS EN EXERCICE : 133	POUR: 113	Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local
PRESENTS: 93 POUVOIRS: 20 VOTANTS: 113	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	d'Urbanisme de Frévent

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires :

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle II ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » (ALUR) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-44 et L.143-50;

VU le code l'environnement et notamment l'article L126.1;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Frévent approuvé le 18/02/2009 ;

VU la délibération du Syndicat mixte du SCoT du Pays du Ternois en date du 07 avril 2016 approuvant le SCoT du Pays du Ternois ;

VU la délibération n° 06/10.06.2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ternois en date du 10 juin 2021 prescrivant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Frévent ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 14 février 2023, qui retrace les détails des avis émis par les personnes publiques associées ;

VU l'arrêté de la collectivité en date du 15 mai 2023 prescrivant l'enquête publique de cette présente procédure ;

VU le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur émis en date du 10 juillet 2023 ;

Vu le retour de la Communauté de Communes du Ternois en réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur en date du 18 juillet 2023 ;

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur réceptionnés le 01 août 2023.

Pour rappel, une délibération avait été prise en date du 10 juin 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frévent. La mise en compatibilité concerne le déclassement en zone naturelle d'une réserve foncière économique à urbaniser de 9.2 hectares, située à l'ouest de la route de Bonnières (ZAL de Frévent).

Il est rappelé que le PLU de Frévent approuvé le 18 décembre 2009, prévoyait environ 12 ha de zone à urbaniser à vocation économique (1AUE) et de ce fait, le maintien de l'intégralité de ces réserves foncières en zone économique est incompatible avec les orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Ternois prescrit le 7 avril 2016.

L'objectif est alors de modérer cette extension en gardant une superficie de 3 hectares située sur la zone d'activités légères (ZAL) de Frévent, dans la continuité sud de la zone existante. Ainsi, Il a été également rappelé qu'une partie de ces trois hectares, soit environ 1.5 hectares, est actuellement occupée par la déchèterie. Il est ainsi déclassé l'équivalent de 9,2ha sur la partie à l'ouest de la RD114 classé initialement en zone 1AUE en zone naturelle (N). Il n'y a plus de zone 1AUE sur la commune de Frévent.

A la suite de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 14 février 2023, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été réalisée à la demande des services de l'Etat (DDTM) pour notamment y intégrer et préserver les perspectives paysagères.

L'enquête publique relative à l'objet de la présente délibération a été organisée du 07 juin 2023 au 06 juillet 2023, soit 30 jours consécutifs.

CONSIDERANT que le projet revêt un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général en ce qu'il permet de développer la zone industrielle de Saint Pol sur Ternoise reconnu dans le SCoT comme pôle agro-alimentaire d'intérêt régional et qu'il permet également, en respect du compte foncier économique du SCoT, de limiter l'artificialisation des terres dans un contexte fortement marqué par la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

CONSIDERANT que le dossier de mise en compatibilité a fait l'objet de modifications après enquête publique pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur conformément aux prescriptions du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le dossier de mise en compatibilité du PLU de Frévent est prêt à être approuvé ;

CONSIDERANT qu'il est composé des pièces suivantes :

- La notice justifiant l'intérêt général du projet,
- La notice de mise en compatibilité,
- Le résumé non technique,
- Le formulaire de cas par cas pour l'évaluation environnementale,
- Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) modifié,
- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation,
- Le plan de zonage modifié,
- Le règlement modifié,
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

ENTENDU l'exposé de son Président ; APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE:

D'APPROUVER les modifications apportées au dossier de mise en compatibilité du PLU de Frévent ;

D'ADOPTER la déclaration de projet.

- Conformément à l'article L.153-58 du Code de l'Urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU de Frévent;
- Le dossier de déclaration de projet est tenu à la disposition du public au siège communautaire de TernoisCom et en Mairie de Frévent aux jours et horaires d'ouverture habituels;
- Conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège communautaire de TernoisCom à Herlin-le-Sec et en mairie de Frévent pour une durée d'un mois.

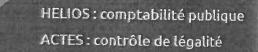
D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures.

> Pour extrait certifié conforme Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30/10/13 et publication et notification le 30/10/13

Warc BRIDOUX





Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité: COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

Utilisateur : UT_200069672 UT_200069672

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :

07_25102023

Objet:

APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET

EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D

URBANISME DE FREVENT

Type de transaction :

Transmission d'actes

Date de la décision :

2023-10-30 00:00:00+01

Nature de l'acte :

Délibérations

Documents papiers complémentaires :

NON

Classification matières/sous-matières:

2.1.2 - PLU

Identifiant unique:

062-200069672-20231030-07_25102023-DE

URL d'archivage:

Non définie

Notification:

Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	2.3 Ko
Nom métier : 062-200069672-20231030-07_25102023-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	215.1 Ko
Nom original: 07.25102023 approbation d_claration de projet PLU de		
Frvent.pdf		
Nom métier :		
99_DE-062-200069672-20231030-07_25102023-DE-1-1_1.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	975.3 Ko
Nom original: 1_Notice justifiant l_intr_t gn_ral.pdf		and an
Nom métier :		
99_DE-062-200069672-20231030-07_25102023-DE-1-1_2.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	1.5 Mo
Nom original : 2_Mise en compatibilit des pices du PLU.pdf		
Nom métier :		
99_DE-062-200069672-20231030-07_25102023-DE-1-1_3.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	9.5 Mo
Nom original: 3_Evaluation environnementale.pdf		- 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1

A STATE OF THE PROPERTY OF THE		5 · (2 · 5)
Nom métier:		
99_DE-062-200069672-20231030-07_25102023-DE-1-1_4.pdf	application/pdf	4.6 Mo
Document principal (Délibération)	appaced in pe	
Nom original : 4_Rsum non technique.pdf Nom métier :		
99_DE-062-200069672-20231030-07_25102023-DE-1-1_5.pdf		
	application/pdf	3.1 Mo
Document principal (Délibération)	MARKERINGSOFT	MANAGED VI
Nom original : 5_PADD modifipdf		
Nom métier :		
99_DE-062-200069672-20231030-07_25102023-DE-1-1_6.pdf	application/pdf	8.6 Mo
Document principal (Délibération)	- F-3	
Nom original : 6_OAP complmentaire.pdf		
Nom métier :		
99_DE-062-200069672-20231030-07_25102023-DE-1-1_7.pdf	application/pdf	68.2 Mo
Document principal (Délibération)		
Nom original: 7_ZONAGE aprs modification.pdf		
Nom métier :	i sais en en Guerra	建设在规模
99_DE-062-200069672-20231030-07_25102023-DE-1-1_8.pdf	application/pdf	598.3 Ko
Document principal (Délibération)	appareación, per	
Nom original: 8_Rglement modifipdf		
Nom métier:		
99_DE-062-200069672-20231030-07_25102023-DE-1-1_9.pdf	application/pdf	1.7 Mo
Document principal (Délibération)	applicacion/pai	
Nom original: 9_Rapport commissaire enqu_teur.pdf		
Nom métier :		
99_DE-062-200069672-20231030-07_25102023-DE-1-1_10.pdf	application/pdf	1 Mo
Document principal (Délibération)	application/par	1 1410
Nom original: 10_ Conclusion et avis commissaire enqu_teur.pdf		
Nom métier :		
99_DE-062-200069672-20231030-07_25102023-DE-1-1_11.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	30 octobre 2023 à 14h59min42s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	30 octobre 2023 à 14h59min45s	La transaction a été postée par
Poste		l'agent télétransmetteur Marc
En attente de transmission	30 octobre 2023 à 15h00min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 octobre 2023 à 15h00min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 octobre 2023 à 15h00min43s	Reçu par le MI le 2023-10-30



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2023 Délibération nº08/25.10.2023

Date de la convocation : 18/10/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq octobre à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Roëllecourt, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

<u>Présents ou représentés</u>: Tous les membres en exercice à l'exception de : Francis FAYE d'Aubrometz, Damien MONTEL d'Averdoingt, Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, Bertrand BEAUCAMP de Bours, Thierry BASCOUR de Buire au Bois, Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Christine LEGUILLETTE de Frévent, Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, Mickaël POILLION de Héricourt, Philippe DUCATEL de Hestrus, Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, Bertrand CLERET de Monchel sur Canche, François DELEAU de Monts en Ternois, Angélique TAVERNIER de Nédon, Claudy LHOMME de Pierremont, Bruno GUILBERT, Maurice LOUF et Claude ROUSSEZ de Saint-Pol-sur-Ternoise, Raymond QUENTIN de Sibiville, Hugues BELVAS de Vacquerie le Boucq.

Secrétaire de Séance : Guillaume Gay de Ternas.

NOMBRE DE	VOTE	Objet de la Délibération :
EN EXERCICE : 133	POUR : 113	Evaluation de l'OPAH-RR 2019-2024 et des perspectives de développement en matière de
PRESENTS: 93 POUVOIRS: 20 VOTANTS: 113	CONTRE: 0 ABSTENTION: 0	la politique de rénovation de l'habitat

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.103-1, L.321-1 et suivants ;

VU la délibération du 17.12.2018 d'Engagement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;

Vu la délibération du 16.12.2020 de modification des objectifs de programmation et de bonification de l'OPAH 2019-2024 ;

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) signée le 09.07.2019 entre la Communauté de Communes du Ternois, l'Etat et l'Anah;

VU l'avenant n°1 à cette convention en date du 18.02.2021;

VU les objectifs inscrits au Plan Climat Air Energie Territorial Ternois-7vallées approuvé le 07.02.2022 ;

VU la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUI-HM) en date du 29.06.2022 ;

CONSIDERANT les objectifs de l'OPAH-RR 2019-2024 et sa mise en œuvre sur le territoire ;

CONSIDERANT le soutien financier de l'Anah pour ce type d'opérations ;

Il est rappelé que l'OPAH RR du Ternois est entrée dans sa dernière année de mise en œuvre et permet d'accompagner les propriétaires occupants et bailleurs sur les problématiques énergétiques, d'autonomie de la personne à domicile et la rénovation lourde ;

Il est nécessaire de lancer l'évaluation de l'OPAH en cours et les démarches nécessaires en vue d'une éventuelle reconduction d'une OPAH sur la CCT, afin notamment de poursuivre la stratégie d'amélioration de l'habitat mise en place et de maintenir une dynamique de rénovation et de réhabilitation sur le territoire ;

Par conséquent, il est opportun d'évaluer plus largement la politique de l'habitat et de réaliser un exercice de prospective pour renforcer la politique de rénovation de l'habitat du Ternois, en lien avec le futur Plan Local de l'Habitat (PLUi-HM).

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

ENTENDU l'exposé de son Président ; APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE:

D'APPROUVER la mise en œuvre de l'évaluation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale 2019-2024

D'APPROUVER la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle en vue d'une éventuelle reconduction d'une OPAH-RR sur la CCT, et d'étudier l'éventualité d'une OPAH-Renouvellement Urbain en secteur d'Opération de Revitalisation Territoriale (Saint-Pol-sur-Ternoise, Frévent et Auxi-le-Château)

D'AUTORISER Monsieur le Président à lancer une procédure de marché pour engager les différentes études ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer les demandes de soutien financier de l'ANAH pour cette étude ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30/10/2

et publication et notification le 30/10/23

52130

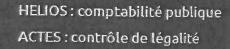
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Marc BRIDOUX

du TERNOIS

62130





Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

| Utilisateur : UT_200069672 UT_200069672

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :

08_25102023

Objet:

EVALUATION DE L'OPAH RR 2019 2024 ET DES

PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT EN MATIERE DE LA

POLITIQUE DE RENOVATION DE L'HABITAT

Type de transaction:

Transmission d'actes

Date de la décision :

2023-10-25 00:00:00+02

Nature de l'acte :

Délibérations

Documents papiers complémentaires :

NON

Classification matières/sous-matières:

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Identifiant unique:

062-200069672-20231025-08_25102023-DE

URL d'archivage:

Non définie

Notification:

Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	948 o
Nom métier : 062-200069672-20231025-08_25102023-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	213.8 Ko

Nom original: 08.25102023 Evaluation OPAH 2019_2024.pdf

Nom métier :

99_DE-062-200069672-20231025-08_25102023-DE-1-1_1.pdf

Cycle de vie de la transaction :

Etat En attente d'être postée	Date 30 octobre 2023 à 15h01min31s	Message ; Dépôt dans un état d'attente
Posté	30 octobre 2023 à 15h01min37s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Marc
En attente de transmission	30 octobre 2023 à 15h01min38s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 octobre 2023 à 15h01min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 octobre 2023 à 15h01min46s	Reçu par le MI le 2023-10-30



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2023 Délibération nº09/25.10.2023

Date de la convocation : 18/10/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq octobre à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Roëllecourt, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

<u>Présents ou représentés</u>: Tous les membres en exercice à l'exception de : Francis FAYE d'Aubrometz, Damien MONTEL d'Averdoingt, Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, Bertrand BEAUCAMP de Bours, Thierry BASCOUR de Buire au Bois, Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Christine LEGUILLETTE de Frévent, Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, Mickaël POILLION de Héricourt, Philippe DUCATEL de Hestrus, Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, Bertrand CLERET de Monchel sur Canche, François DELEAU de Monts en Ternois, Angélique TAVERNIER de Nédon, Claudy LHOMME de Pierremont, Bruno GUILBERT, Maurice LOUF et Claude ROUSSEZ de Saint-Pol-sur-Ternoise, Raymond QUENTIN de Sibiville, Hugues BELVAS de Vacquerie le Boucq.

Secrétaire de Séance : Guillaume Gay de Ternas.

NOMBRE DE CONSEILLERS	VOTE	Objet de la Délibération :
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 93 POUVOIRS : 20 VOTANTS : 113	POUR: 113 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0	Cession de terrains sur les ZAL d'Auxi le Château et de Pernes en Artois

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires que des terrains sont encore disponibles sur les ZAL d'Auxi le Château et de Pernes en Artois. De plus, il est nécessaire de redynamiser les offres de ces zones.

Par délibération en date du 20 février 2014 et du 20 novembre 2014, les Communautés de Communes de l'Auxilois et du Pernois avaient approuvé un prix de vente de 20€ HT/m². Après échange en bureau communautaire du 19/09/2023, il a été décidé de revoir ces tarifs à 10€ HT/m².

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE:

De revoir le prix de la cession des terrains sur les ZAL d'Auxi le Château et de Pernes en Artois en le fixant à 10€ HT / m².

De confier les bornages à un géomètre.

De confier la rédaction des actes à un Notaire.

D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce sujet.

Les frais de bornage et de Notaire pour la rédaction de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30/10/23 et publication et notification le 30/10/23

Pour extrait certifié conforme Le Président,

Marc BRIDOUX





COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2023 Délibération nº10/25.10.2023

Date de la convocation : 18/10/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq octobre à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Roëllecourt, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

<u>Présents ou représentés</u>: Tous les membres en exercice à l'exception de : Francis FAYE d'Aubrometz, Damien MONTEL d'Averdoingt, Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, Bertrand BEAUCAMP de Bours, Thierry BASCOUR de Buire au Bois, Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Christine LEGUILLETTE de Frévent, Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, Mickaël POILLION de Héricourt, Philippe DUCATEL de Hestrus, Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, Bertrand CLERET de Monchel sur Canche, François DELEAU de Monts en Ternois, Angélique TAVERNIER de Nédon, Claudy LHOMME de Pierremont, Bruno GUILBERT, Maurice LOUF et Claude ROUSSEZ de Saint-Pol-sur-Ternoise, Raymond QUENTIN de Sibiville, Hugues BELVAS de Vacquerie le Boucq.

Secrétaire de Séance : Guillaume Gay de Ternas.

NOMBRE DE	VOTE	Objet de la Délibération :
CONSEILLERS		Convention de neglement many l'en vée 2024
		Convention de partenariat pour l'année 2024
EN EXERCICE : 133	POUR : 113	entre la Com. de Com. du Ternois et la Région
PRESENTS: 93	CONTRE: 0	Hauts de France relative au financement d'aides
POUVOIRS : 20	ABSTENTION: 0	directes du territoire dans le cadre de la
VOTANTS: 113		création ou de développement de TPE

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires qu'il est proposé de soutenir financièrement la création et le développement des TPE du territoire à hauteur d'une intervention de 30 % sur un montant d'investissement minimal de 2000€ HT et maximal de 5000€ HT pour l'année 2024. Ce qui correspond à une aide comprise entre 600 et 1500€ par dossier.

L'enveloppe totale dédiée à ce soutien est de 35 000€. Cette aide interviendra sous forme de subvention.

L'aide directe de la Communauté de Communes du Ternois sera versée sur présentation des factures acquittées au nom de l'entreprise.

Il ne sera accepté qu'une seule demande par an et par entreprise.

L'obtention de cette aide financière du territoire permettra à l'entreprise de faire levier et d'émarger vers d'autres aides financières (Région, LEADER...).

- Un Comité d'attribution sera organisé et sera composé d'Elus, du Service Deveco et partenaires de Ternoiscom Entreprises.
- L'entreprise présentera son projet lors des comités d'attribution.
- Les entreprises seront préalablement suivies dans leur projet de création, reprise ou de développement par un membre partenaire de Ternoiscom entreprises dans son accompagnement (CCI, CMA, BGE, Initiative ...) ou un cabinet comptable.

Entreprises éligibles :

Les entreprises artisanales, commerciales ou de services.

- Ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire
- Inscrite au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés
- Avant un effectif inférieur ou égal à 10 salariés ETP.
- Avoir son siège social dans le ternois.

Exclusions:

- professions réglementées ou assimilées
- professions libérales.
- secteur primaire agricole.
- activités financières et immobilières
- organismes de formation.
- Secteur de la pêche ou de l'aquaculture.
- bureaux d'études
- les entreprises au statut de micro entrepreneur dont l'activité est secondaire.
- gîtes

Dépenses éligibles* :

Matériels productifs neufs ou d'occasion de moins de 5ans : acquisition ou modernisation de l'outil de production, matériel informatique, technique etc..

Dépenses d'aménagement nécessaires à l'installation de matériels de production : bureautique, mobilier, aménagement des locaux etc..

* La Communauté de Communes du Ternois sera attentive aux projets s'inscrivants dans l'esprit environnemental, économie circulaire, réemploi...

Conditions d'attributions:

Le présent régime peut s'inscrire dans les cadres et règlements suivants :

- Le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE du 24 décembre 2013
- Régime cadre exempté de notification n°SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027
 - Dans le cadre d'un achat d'occasion, il sera demandé au professionnel une attestation sur l'honneur précisant que le bien pour lequel, il sollicite une aide directe n'est pas été financé précédemment par une subvention ou une aide quelconque.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE:

D'approuver la convention de partenariat et les conditions d'attributions reprises ci-dessus.

D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat à intervenir ci-annexée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures

Acte rendu exéc après dépât en Préfecture le

et publication et notification le

Pour extrait certifié conforme

Le Président

du **TERNOIS**

62130

DE

Marc BRIDOUX

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID: 062-200069672-20231025-10_25102023-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE

AU FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Entre la Région Hauts-de-France

et

la Communauté de Communes du TERNOIS





ID: 062-200069672-20231025-10_25102023-DE

Entre:

La Région Hauts-de-France, 151 avenue du Président Hoover - 59555 LILLE Cedex, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional Hauts-de-France,

ci-après dénommée « la Région »

Et:

La Communauté de Communes du Ternois, Parc des Moulins, 400 rue Maisnil, 62 130 Herlin-le-Sec, représentée par Monsieur Marc BRIDOUX, Président,

ci-après dénommée « CCT », « la Collectivité»

Et l'ensemble des parties désignées collectivement par « les Parties ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1511-2-I,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 2022.01821 du Conseil régional en date du 8 décembre 2022 et rendu exécutoire le 15 décembre 2022,

Vu la délibération n°202300174 du Conseil régional du 26 janvier 2023 relative à l'adoption d'un cadre d'intervention de soutien d'accompagnement des porteurs de projet et d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ACC'ESS),

Vu la délibération n°202300160 du Conseil régional du 26 janvier 2023 relative à l'adoption des cadres d'intervention BUSIN'ESS et INV'ESS pour les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire,

Vu la délibération n°202301091 du Conseil régional en date du 22 juin 2023 relative à l'adoption des cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,

Vu la délibération n°202301482 du Conseil régional du 12 octobre 2023 relative à l'adoption de la Charte d'engagement au titre du SRDEII,

Vu la délibération n° XXXXX du Conseil régional du 8 février 2024 autorisant Monsieur le Président du Conseil régional de la Région Hauts-de-France à signer la présente convention,

Vu la délibération n° XXXXXX de la Communauté de Communes du Ternois en date du 25 octobre 2023 autorisant son représentant à signer la présente convention,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La loi NOTRE du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République définit la Région comme la collectivité responsable de la définition des orientations en matière de développement économique, chargée d'élaborer un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Par conséquent, et en application du Code général des collectivités terripoles 2000069672 2029 1025 1025 1025 1025 1025 1025 1025 102023-DE d'aides aux entreprises, seul le Conseil Régional est compétent pour décider de l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Le CGCT permet également aux intercommunalités de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement, des interventions dédiées aux acteurs économiques et aux entreprises, dans le respect des orientations reprises dans le SRDEII.

C'est pourquoi, doit être organisé dans le cadre du SRDEII, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la Région avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements. La loi Notre prévoit ainsi que les EPCI peuvent, dans le cadre d'une convention passée avec la Région, participer au financement des entreprises.

La Région Hauts de France a adopté le 8 décembre 2022 son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) pour la période 2022- 2028 avec un focus sur les 6 grandes orientations suivantes :

- Une Région au service des entreprises et des entrepreneurs
- Transformer l'économie régionale en s'appuyant sur la dynamique ReV3
- Soutenir l'innovation et la R&D et développer les compétences et les emplois de demain
- Renforcer l'internationalisation des entreprises, des filières et des territoires
- Développer l'attractivité des Hauts de France dans toutes ses dimensions et en s'appuyant sur les spécificités de ses territoires
- Mettre en œuvre le SRDEII Hauts de France pour et avec les territoires

La Région Hauts-de-France a adopté courant 2023 ses différents cadres d'intervention régionaux à destination des TPE, des PME et des grandes entreprises.

La CCT a fait du soutien aux entreprises un de ses axes forts en faveur du développement économique communautaire. Dans ce contexte et celui de la loi Notre, la CCT souhaite apporter son soutien aux entreprises de son territoire pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

La présente convention de partenariat s'inscrit dans le cadre du SRDEII et notamment de la charte d'engagement signée entre la Région et la CCT. Elle a pour objet de matérialiser l'engagement conjoint de la Région et de la CCT à intervenir, au regard des orientations du SRDEII et des différents cadres d'intervention régionaux adoptés, en complémentarité ou de façon conjointe pour le financement des entreprises.

Au travers de cette convention, la Région et la CCT confirment leur volonté de structurer en complémentarité les dispositifs d'aides dans le but de répondre aux besoins exprimés par les entreprises.

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de la CCT au financement des aides et des régimes d'aide mis en place par la Région.

ARTICLE 2: ORGANISATION DU PARTENARIAT

1) Participation de la CCT aux financements des aides à destination des TPE

La CCT souhaite mettre en place un financement à destination des entreprises de son territoire en application des cadres d'intervention généraux adoptés par le Conseil régional, à savoir :

1 - Aide à la Création/Reprise d'Entreprises

L'objectif de ce dispositif est d'encourager la création et la reprise d'entreprises génératrices d'emploi et de valeur ajoutée sur le territoire.

Dans le cadre de ce partenariat, la CCT entend ainsi accompagner, de façon incitative, les entreprises artisanales et commerciales de moins de 10 salariés dans leurs investissements matériels et productifs.

2 - Aide à la Création et au Développement des TPE

L'objectif de ce dispositif est de favoriser la création, le maintien, la mode de la compositif est de favoriser la création, le maintien, la mode de la compositif est de favoriser la création, le maintien, la mode de la compositif est de proximité, sédentaires, disposant d'un point de vente fixe appartenant au secteur du commerce, de l'artisanat ou des services, qui apportent un service à la population locale. Ce dispositif vise à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu local des entreprises commerciales en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces accessibles aux clients.

3 - Aide au Développement des TPE artisanales, commerciales et de services L'objectif de ce dispositif est d'encourager le développement et la pérennité des entreprises génératrices d'emploi et de valeur ajoutée sur le territoire.

Dans le cadre de ce partenariat, la CCT entend ainsi accompagner, de façon incitative, les entreprises artisanales et commerciales de moins de 10 salariés dans leurs investissements matériels et productifs.

Les critères d'éligibilité d'aide et les modalités de financement par la CCT seront détaillés en annexes de ce document.

ARTICLE 3: MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Le partenariat s'organisera, pour chaque dispositif, de la manière suivante :

- La CCT et la Région procéderont au premier traitement des sollicitations des entreprises du territoire.
- La partie réceptrice de la demande de l'entreprise établit la pré-éligibilité à un des dispositifs d'aide concerné par ce présent partenariat en se référant aux critères d'éligibilité détaillés en annexe.
- Un accusé de réception (AR) est établi par la partie réceptionnant la demande de l'entreprise. Elle fera mention dans cet AR du présent partenariat.
- Si la demande de l'entreprise est éligible à un des dispositifs cités précédemment, une ou plusieurs rencontres pourront être organisées entre l'entreprise, les services de la Région et/ou les services de la CCT.
- Les dossiers sont instruits et soumis aux instances décisionnelles de la Région et / ou de la CCT, dans le respect des règles d'attribution posées par la Région dans chacun des dispositifs / cadre d'interventions précités. Une convention est conclue avec le bénéficiaire de l'aide.
- En cas d'évolution des dispositifs ne compromettant pas directement l'exécution de la présente convention, la Région notifiera les modifications apportées aux dispositifs, à charge pour l'EPCI d'en faire application aux demandes d'aide dont il assure l'instruction.

ARTICLE 4: ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à s'informer de toute difficulté dans l'application de la présente convention. La CCT s'engage à faire mention du présent partenariat dans le cadre des décisions prises en application de la présente convention.

La CCT s'engage à respecter les termes de la présente convention et notamment les règles d'attribution des aides aux entreprises telles qu'adoptées par la Région dans le respect des règles européennes et telles que présentées en annexe 1 et 2 de la présente convention.

Enfin, la CCT s'engage également à conserver tous les éléments et documents afférents aux aides allouées en application du présent partenariat et, le cas échéant, à les fournir à la Région dès que celleci le demandera.

ARTICLE 5: SUIVI ET BILAN

Un bilan de l'application de la présente convention sera réalisé chaque année par les parties sur la base d'un tableau de reporting commun aux services de la Région et de la CCT. CF tableau en annexe n°4.

Les données qui seront mutuellement transmises entre la Région et la CCT seront à caractère informatif et ne pourront être utilisées autrement conformément à la réglementation générale pour la protection des données.

Un comité technique et financier composé de chargés de mission des se composé de chargés de mission des se composé de cette convention et la gestion de ce partenariat. Le comité se réunira au minimum une fois par an.

Les 2 parties s'engagent également à constituer puis piloter les espaces et instances de dialogue nécessaire à la mise en œuvre des interventions respectives en matière de développement économique (club des développeurs, conférence SRDEII, instance territoriale, comité technique de suivi des projets d'entreprises, ...) pour :

- Rendre compte de l'action régionale dans les territoires auprès des acteurs économiques locaux,
- Rendre compte de l'action territoriale auprès des acteurs économiques régionaux,
- Coordonner les actions de la Région et l'Intercommunalité en matière de développement économique
- Mieux connaître et diffuser les dispositifs régionaux et territoriaux auprès des bénéficiaires potentiels
- Prendre en compte les spécificités régionales et locales, et expérimenter de nouveaux projets.

ARTICLE 6: DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa date de réception par la Région. Elle sera applicable tant que les cadres d'intervention régionaux ne sont pas abrogés et qu'ils demeurent conformes au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Hauts-de-France et aux règles européennes relatives aux aides d'Etat.

ARTICLE 7: REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires.

ARTICLE 8: RESILIATION

Si l'une des parties souhaite résilier la présente convention, elle s'engage à en informer l'autre moyennant un préavis écrit et motivé d'un délai de 3 mois. La résiliation prendra effet à l'issue du délai de préavis. Les conventions d'attribution des aides conclues en application de la présente convention de partenariat produiront leurs effets jusqu'à leur terme.

En cas de non-respect par la CCT des termes de la présente convention, la Région se réserve le droit de résilier sans préavis la convention.

ARTICLE 9: ANNEXES

La présente convention comprend 4 annexes qui font partie intégrale de la convention.

ARTICLE 10: VOIES ET DELAIS DE RECOURS

En cas de différend dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le en deux exemplaires

Fait à Herlin-le-Sec, le

Région Hauts-de-France Le Président Communauté de Communes du Ternois Le Président

ID: 062-200069672-20231025-10_25102023-DE

Monsieur Xavier BERTRAND

Monsieur Marc BRIDOUX

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID: 062-200069672-20231025-10_25102023-DE

Convention de partenariat relative au financement des entreprises Communauté de Communes du Ternois

Annexe 1 : Aide à la Création et à la Reprise d'entreprise

Objectifs

L'objectif de ce dispositif est d'encourager la création et la reprise d'entreprises génératrices d'emploi et de valeur ajoutée sur le territoire.

Dans le cadre de ce partenariat, la CCT entend ainsi accompagner, de façon incitative, les entreprises artisanales et commerciales de moins de 10 salariés dans leurs investissements matériels et productifs.

Bénéficiaires

- Entreprise en phase de création (avant clôture de la 1ère liasse fiscale) ou reprise (1ère année) dont le siège social (ou l'établissement secondaire) et l'activité sont sur le territoire de la CCT :
- Entreprises immatriculées au registre du commerce ou au répertoire des métiers ;
- Entreprises commerciales, artisanales, touristiques, industrielles ou de services de moins de 10 salariés ETP et au CA de moins de 2 millions d'euros ;
- Entreprise préalablement suivie dans leur projet de création ou de reprise par un membre du réseau d'accompagnement « TernoisCom Entreprises » (CCI, CMA, ITA, BGE, ...) ou un cabinet comptable.
- Entreprise ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire

Exclusions

- Professions réglementaires ou assimilées, professions libérales
- Activités financières et immobilières
- Organismes de formation
- Bureaux d'études
- Secteur primaire agricole
- Secteur de la pêche ou de l'aquaculture
- les entreprises au statut de micro-entrepreneur dont l'activité est secondaire

Dépenses éligibles

- Le coût des investissements neufs ou d'occasion de moins de 5 ans en matériel de production, bureautique et informatique, technique, ... etc.
- Dépenses d'aménagement nécessaires à l'installation de matériels de production : bureautique, >mobilier, aménagement des locaux ... etc.

Montant et intensité de l'aide

Le montant des investissements éligibles doit être supérieur à 2 000 € HT.

L'aide prend la forme d'une subvention, à hauteur de 30% des investissements éligibles compris entre 2 000€ et 5 000€ HT.

L'intervention de la CCT est donc comprise entre 600 € et 1 500€.

ublié le

ID: 062-200069672-20231025-10_25102023-DE

Conditions d'octroi de l'aide et pièces à fournir

Pour être éligible à cette aide, l'entreprise doit répondre aux critères définissant les bénéficiaires et ne pas figurer dans les exclusions.

Chaque demandeur ne doit pas avoir engager son programme d'investissement avant d'avoir déposé un dossier de sollicitation auprès de la Communauté de Communes, le cas contraire entrainera la caducité de la demande.

Un délai de carence de 1 an à compter de la date d'attribution de l'aide est appliqué avant que l'entreprise puisse présenter une nouvelle demande d'aide.

Modalités de versement

Le paiement de la subvention sera effectué en un seul versement sur présentation des factures acquittées, qui doivent être conformes aux devis initiaux présentés au dossier.

En cas de réalisation partielle de l'investissement, le montant de la subvention sera versé au prorata de la dépense réalisée dans le respect des 2 000 € HT minimum de dépenses en investissements.

Les factures acquittées et certifiées par l'entreprise seront transmises à la CCT qui pourra venir dans l'entreprise contrôler la réalité de l'investissement.

Engagements de l'entreprise

Par la signature du formulaire de demande d'aide de la CCT, l'entreprise s'oblige à respecter l'ensemble de la réglementation qui lui est applicable notamment en matière fiscale, comptable et du droit du travail.

En cas de fermeture ou de changement de siège social de l'entreprise en dehors du territoire du Ternois dans les 2 ans, l'entreprise se verra dans l'obligation de reverser la subvention à la CCT en totalité. Le délai précité commence à courir à compter de la date de notification de l'aide par la CCT.

L'entreprise bénéficiaire d'une aide devra faire intégrer la mention « avec le soutien de la Communauté de Communes du Ternois » et le logo de la CCT sur tous les supports de communication en lien avec l'opération financée.

Réalisations partielles et règles de caducité

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet pour lequel une aide est demandée, cette aide sera versée au prorata tout en respectant le seuil de 2 000 € HT de dépenses. Si le montant des factures est inférieur aux estimations initiales, le montant de l'aide est automatiquement ajusté à la dépense réellement effectuée sous réserve que les dépenses soient réalisées conformément au projet agrée par le comité d'attribution.

Dans le cas inverse où les factures sont supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide n'est pas revalorisé.

La subvention deviendra caduque si le bénéficiaire n'a pas adressé à la CCT, les documents justifiant de l'achèvement de la réalisation de l'opération et de son coût, et permettant le mandatement de la subvention dans un délai de 1 an à compter de la date de notification de l'aide.

En cas de litige, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Lille

Conditions générales

Le présent régime peut s'inscrire dans les cadres et règlements suivants :

 Le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE du 24 décembre 2013

Publié le

Régime cadre exempté de notification n°SA.103603 relatif aux ai pour la période 2022-2027

Régime cadre exempté de notification n°SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023.

Le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention. La Communauté de Communes se réserve le droit de ne pas accorder cette aide notamment en cas d'insuffisance de crédits budgétaires.

L'aide sera accordée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes après instruction du dossier par le Service Développement Economique du Ternois et présenté pour avis au comité

Publié le

ID: 062-200069672-20231025-10_25102023-DE

Convention de partenariat relative au financement des entreprises Communauté de Communes du Ternois

Annexe 2 : Aide à la création et au développement des TPE

Objectifs

L'objectif de ce dispositif est de favoriser la création, le maintien, la modernisation, la transmission de très petites entreprises de proximité, sédentaires, disposant d'un point de vente fixe appartenant au secteur du commerce, de l'artisanat ou des services, qui apportent un service à la population locale. Ce dispositif vise à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu local des entreprises commerciales en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces accessibles aux clients.

Bénéficiaires

- Entreprise en phase de création (avant clôture de la 1ère liasse fiscale) ou en reprise (1ère année) ou en développement dont le siège social (ou l'établissement secondaire) et l'activité sont sur le territoire de la CCT;
- Entreprises immatriculées au registre du commerce ou au répertoire des métiers ;
- Entreprises commerciales, artisanales, touristiques, industrielles ou de services de moins de 10 salariés ETP et au CA de moins de 2 millions d'euros ;
- Entreprise préalablement suivie dans leur projet de création ou de reprise par un membre du réseau d'accompagnement « TernoisCom Entreprises » (CCI, CMA, ITA, BGE, ...) ou un cabinet comptable.
- Entreprise ne devant pas répondre à la définition européenne de l'entreprise en difficulté
- Entreprise à jour de ses obligations fiscales et sociales

Exclusions

- Professions réglementaires ou assimilées, professions libérales
- Activités financières et immobilières
- Organismes de formation
- Bureaux d'études
- Secteur primaire agricole
- Secteur de la pêche ou de l'aquaculture
- les entreprises au statut de micro-entrepreneur dont l'activité est secondaire

Dépenses éligibles

Les travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs, liés à l'espace accessible aux clients :

- Les travaux d'aménagement dans le but d'améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR)
- Les travaux de second œuvre (menuiserie, peinture, éclairage, vitrines, sécurisation des locaux, ...)

Montant et intensité de l'aide

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

Le montant des investissements éligibles doit être supérieur à 2 000 € HT ID: 062-200069672-20231025-10_25102023-DE

L'aide prend la forme d'une subvention, à hauteur de 30% des investissements éligibles compris entre 2 000€ et 5 000€ HT.

L'intervention de la CCT est donc comprise entre 600 € et 1 500€.

Conditions d'octroi de l'aide et pièces à fournir

Pour être éligible à cette aide, l'entreprise doit répondre aux critères définissant les bénéficiaires et ne pas figurer dans les exclusions.

Chaque demandeur ne doit pas avoir engager son programme d'investissement avant d'avoir déposé un dossier de sollicitation auprès de la Communauté de Communes, le cas contraire entrainera la caducité de la demande.

Un délai de carence de 1 an à compter de la date d'attribution de l'aide est appliqué avant que l'entreprise puisse présenter une nouvelle demande d'aide.

Modalités de versement

Le paiement de la subvention sera effectué en un seul versement sur présentation des factures acquittées, qui doivent être conformes aux devis initiaux présentés au dossier.

En cas de réalisation partielle de l'investissement, le montant de la subvention sera versé au prorata de la dépense réalisée dans le respect des 2 000 € HT minimum de dépenses en investissements.

Les factures acquittées et certifiées par l'entreprise seront transmises à la CCT qui pourra venir dans l'entreprise contrôler la réalité de l'investissement.

Engagements de l'entreprise

Par la signature du formulaire de demande d'aide de la CCT, l'entreprise s'oblige à respecter l'ensemble de la réglementation qui lui est applicable notamment en matière fiscale, comptable et du droit du travail.

En cas de fermeture ou de changement de siège social de l'entreprise en dehors du territoire du Ternois dans les 2 ans, l'entreprise se verra dans l'obligation de reverser la subvention à la CCT en totalité. Le délai précité commence à courir à compter de la date de notification de l'aide par la CCT.

L'entreprise bénéficiaire d'une aide devra faire intégrer la mention « avec le soutien de la Communauté de Communes du Ternois » et le logo de la CCT sur tous les supports de communication en lien avec l'opération financée.

Réalisations partielles et règles de caducité

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet pour lequel une aide est demandée, cette aide sera versée au prorata tout en respectant le seuil de 2 000 € HT de dépenses. Si le montant des factures est inférieur aux estimations initiales, le montant de l'aide est automatiquement ajusté à la dépense réellement effectuée sous réserve que les dépenses soient réalisées conformément au projet agrée par le comité d'attribution.

Dans le cas inverse où les factures sont supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide n'est pas revalorisé.

La subvention deviendra caduque si le bénéficiaire n'a pas adressé à la CCT, les documents justifiant de l'achèvement de la réalisation de l'opération et de son coût, et permettant le mandatement de la subvention dans un délai de 1 an à compter de la date de notification de l'aide.

En cas de litige, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Lille

Publié le

ID: 062-200069672-20231025-10_25102023-DE

Conditions générales

Le présent régime peut s'inscrire dans les cadres et règlements suivants :

- Le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE du 24 décembre 2013
- Régime cadre exempté de notification n°SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027
- Régime cadre exempté de notification n°SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023;

Le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention. La Communauté de Communes se réserve le droit de ne pas accorder cette aide notamment en cas d'insuffisance de crédits budgétaires.

L'aide sera accordée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes après instruction du dossier par le Service Développement Economique du Ternois et présenté pour avis au comité

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Recu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID: 062-200069672-20231025-10_25102023-DE

Convention de partenariat relative au financement des entreprises Communauté de Communes du Ternois

Annexe 3 : Aide au Développement des TPE artisanales, commerciales et de services

Objectifs

L'objectif de ce dispositif est d'encourager le développement et la pérennité des entreprises génératrices d'emploi et de valeur ajoutée sur le territoire.

Dans le cadre de ce partenariat, la CCT entend ainsi accompagner, de façon incitative, les entreprises artisanales et commerciales de moins de 10 salariés dans leurs investissements matériels et productifs.

Bénéficiaires

- Entreprise en développement dont le siège social (ou l'établissement secondaire) et l'activité sont sur le territoire de la CCT ;
- Entreprise disposant d'un exercice fiscal clôturé de 12 mois minimum ;
- Entreprises immatriculées au registre du commerce ou au répertoire des métiers ;
- Entreprises commerciales, artisanales, touristiques, industrielles ou de services de moins de 10 salariés ETP et au CA de moins de 2 millions d'euros ;
- Entreprise préalablement suivie dans leur projet de création ou de reprise par un membre du réseau d'accompagnement « TernoisCom Entreprises » (CCI, CMA, ITA, BGE, ...) ou un cabinet comptable.
- Entreprise ne devant pas répondre à la définition européenne de l'entreprise en difficulté
- Entreprise à jour de ses obligations fiscales et sociales

Exclusions

- Professions réglementaires ou assimilées, professions libérales
- Activités financières et immobilières
- Organismes de formation
- Bureaux d'études
- Secteur primaire agricole
- Secteur de la pêche ou de l'aquaculture
- les entreprises au statut de micro-entrepreneur dont l'activité est secondaire

Dépenses éligibles

- Le coût des investissements neufs ou d'occasion de moins de 5 ans en matériel de production, bureautique et informatique, technique, ... etc.
- Dépenses d'aménagement nécessaires à l'installation de matériels de production,

Montant et intensité de l'aide

Le montant des investissements éligibles doit être supérieur à 2 000 € HT.

L'aide prend la forme d'une subvention, à hauteur de 30% des investissements éligibles compris entre 2 000€ et 5 000€ HT.

Publié le

ID: 062-200069672-20231025-10_25102023-DE

L'intervention de la CCT est donc comprise entre 600 € et 1 500€.

Conditions d'octroi de l'aide et pièces à fournir

Pour être éligible à cette aide, l'entreprise doit répondre aux critères définissant les bénéficiaires et ne pas figurer dans les exclusions.

Chaque demandeur ne doit pas avoir engager son programme d'investissement avant d'avoir déposé un dossier de sollicitation auprès de la Communauté de Communes, le cas contraire entrainera la caducité de la demande.

Un délai de carence de 1 an à compter de la date d'attribution de l'aide est appliqué avant que l'entreprise puisse présenter une nouvelle demande d'aide.

Modalités de versement

Le paiement de la subvention sera effectué en un seul versement sur présentation des factures acquittées, qui doivent être conformes aux devis initiaux présentés au dossier.

En cas de réalisation partielle de l'investissement, le montant de la subvention sera versé au prorata de la dépense réalisée dans le respect des 2 000 € HT minimum de dépenses en investissements.

Les factures acquittées et certifiées par l'entreprise seront transmises à la CCT qui pourra venir dans l'entreprise contrôler la réalité de l'investissement.

Engagements de l'entreprise

Par la signature du formulaire de demande d'aide de la CCT, l'entreprise s'oblige à respecter l'ensemble de la réglementation qui lui est applicable notamment en matière fiscale, comptable et du droit du travail.

En cas de fermeture ou de changement de siège social de l'entreprise en dehors du territoire du Ternois dans les 2 ans, l'entreprise se verra dans l'obligation de reverser la subvention à la CCT en totalité. Le délai précité commence à courir à compter de la date de notification de l'aide par la CCT.

L'entreprise bénéficiaire d'une aide devra faire intégrer la mention « avec le soutien de la Communauté de Communes du Ternois » et le logo de la CCT sur tous les supports de communication en lien avec l'opération financée.

Réalisations partielles et règles de caducité

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet pour lequel une aide est demandée, cette aide sera versée au prorata tout en respectant le seuil de 2 000 € HT de dépenses. Si le montant des factures est inférieur aux estimations initiales, le montant de l'aide est automatiquement ajusté à la dépense réellement effectuée sous réserve que les dépenses soient réalisées conformément au projet agrée par le comité d'attribution.

Dans le cas inverse où les factures sont supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide n'est pas revalorisé.

La subvention deviendra caduque si le bénéficiaire n'a pas adressé à la CCT, les documents justifiant de l'achèvement de la réalisation de l'opération et de son coût, et permettant le mandatement de la subvention dans un délai de 1 an à compter de la date de notification de l'aide.

En cas de litige, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Lille

Conditions générales

Le présent régime peut s'inscrire dans les cadres et règlements suivants :

- Régime cadre exempté de notification n°SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027
- Régime cadre exempté de notification n°SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023.

Le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention. La Communauté de Communes se réserve le droit de ne pas accorder cette aide notamment en cas d'insuffisance de crédits budgétaires.

L'aide sera accordée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes après instruction du dossier par le Service Développement Economique du Ternois et présenté pour avis au comité

Envoyé en préfecture le 30/10/2023 Regu en préfecture le 30/10/2023 Publié le ID : 062-200069672-20231025-10_25102023-DE

ANNEXE n°4

Convention de partenariat entre la Région et l'intercommunalité dénommée:

Arrondissement:

Département:

Nota bene: Chaque année, pour le 31 janvier, les intercommunalités ayant signé une convention de partenariat font remonter les données ci-dessous au titre de l'année civile précédente au chargé de mission référent de leur intercommunalité au sein du Conseil Régional

Réalisations				
Montant versé	Date de versement	Montant réalisé de la dépense éligible	Emplois effectivement créés	Observations

Envoyé en préfecture le 30/10/2023 Reçu en préfecture le 30/10/2023 Publié le ID : 062-200069672-20231025-10_25102023-DE

Légende des sigles des dispositifs

STUP	Aide à la Création d'Entreprises Innovantes et Industrielles		
COFI	Aide aux entreprises en Consolidation Financière		
ADEN	Aide Numérique		
DTPE	Aide au Développement des TPE Artisanales, Commerciales et de Services		
REHA	Aide à l'amélioration de l'accueil de la clientèle sur les points de vente fixe artisanal, commercial ou de service		
MOBI	Aide à la mobilité des Artisans Commerçants		
DPST	Aide au Développement des PME réalisant un saut technologique		
DPCE	Aide au Développement des PME ayant un projet structurant fortement créateur d'emplois		
DGEN	Aide au Développement des Grandes Entreprises		
!MEN	Aide à l'implantation		
BUSIN'ESS	Aide à l'émergence de nouvelles activités de l'ESS		
INVESS	Aide à l'investissement des entreprises de l'ESS		

Il est possible de citer d'autres dispositifs s'ils ont fait l'objet de cofinancement avec le Conseil Régional

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID: 062-200069672-20231025-10_25102023-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2023 Délibération nº11/25.10.2023

Date de la convocation : 18/10/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq octobre à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Roëllecourt, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

<u>Présents ou représentés</u>: Tous les membres en exercice à l'exception de : Francis FAYE d'Aubrometz, Damien MONTEL d'Averdoingt, Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, Bertrand BEAUCAMP de Bours, Thierry BASCOUR de Buire au Bois, Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Christine LEGUILLETTE de Frévent, Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, Mickaël POILLION de Héricourt, Philippe DUCATEL de Hestrus, Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, Bertrand CLERET de Monchel sur Canche, François DELEAU de Monts en Ternois, Angélique TAVERNIER de Nédon, Claudy LHOMME de Pierremont, Bruno GUILBERT, Maurice LOUF et Claude ROUSSEZ de Saint-Pol-sur-Ternoise, Raymond QUENTIN de Sibiville, Hugues BELVAS de Vacquerie le Boucq.

Secrétaire de Séance : Guillaume Gay de Ternas.

NOMBRE DE	VOTE	Objet de la Délibération :
CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 133	POUR : 111	Approbation du rapport annuel du tourisme
PRESENTS: 93	CONTRE : 0	2022 de la SPL Arras Pays d'Artois
POUVOIRS : 20	ABSTENTION: 0	
VOTANTS: 111 (113-2)		

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires que la Communauté de Communes du Ternois est actionnaire de la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois, aux côtés de la ville d'Arras, de la Communauté Urbaine d'Arras, des Communautés de Communes du Sud-Artois, d'Osartis-Marquion, des Campagnes de l'Artois et de la Ville de Saint-Laurent-Blangy.

Arras Pays d'Artois Tourisme a connu en 2022 une belle reprise d'activité à la suite de la crise sanitaire de la COVID 19 avec une obligation de fermeture au public de ses équipements sur une période de cinq mois. Le 1^{er} semestre 2022 a été marqué par l'absence de britanniques sur notre territoire mais le 2ème semestre a observé une activité proche de celle de 2019.

2022 a marqué la première année d'exploitation de la nouvelle scénographie mise en place à la Carrière Wellington. Les visites ont connu un beau succès et ont répondu aux attentes espérées. Du point du vue technique il n'y a pas eu de soucis.

La destination Collines et Plaines d'Artois, en partenariat avec Lens-Liévin Tourisme a été créée en 2022. Cette destination a pour objectif de valoriser le tourisme de mémoire et l'itinérance.

En novembre 2022, la SPL a édité le livre « Voyage en terre de bière » qui valorise la filière brassicole en Pays d'Artois ainsi que la riche histoire qui lie Arras à la bière.

17 villages sont désormais labélisés Village Patrimoine ®.

Le taux d'occupation de l'aire de camping-car Arras Vallée de la Scarpe est de 82% en 2022.

Deux nouveaux actionnaires ont intégré la SPL au 1^{er} juillet 2022, à savoir la ville de Saint-Laurent-Blangy et la Communauté de communes du Ternois.

24 000 vues ont été comptabilisées sur les Timescopes implantées à la Citadelle, Place des Héros à Neuville Saint-Vaast. Un nouveau Timescope a été posée à proximité de l'écluse Freddy Decima.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux SPL, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».

Ainsi, il revient à chaque collectivité actionnaire de la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants, à ce que les activités de la SPL soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés, afin de garder la maîtrise de leur outil.

L'assemblée délibérante, après discussion, se prononce par un vote sur le rapport écrit par les représentants de la collectivité.

Les représentants de Communauté de Communes du Ternois au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL ont approuvé les rapports sur la gestion de la société, sur sa situation financière et sur les comptes années au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui leur ont été présentés par l'expert-comptable et par le commissaire aux comptes de la SPL. Un rapport synthétisant le travail des administrateurs en 2022 est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1, L.1524-1 et suivants, et L.5211-1;

Vu l'article 37 des statuts de la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois ;

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés; Monsieur Marc BRIDOUX et Monsieur Daniel MELIN représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale ne prennent pas part au vote.

DECIDE:

D'approuver le rapport annuel des administrateurs sur l'exercice 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour mais et an susdits.

TENNOIS

Suivent les signatures

Acte rendu executoire ap lès dépêt en Préfecture

aplès dépêt en Préfecture le 301/10 et publication et notification le 301/10 Pour extrait certifié conforme DE

Le Président

Mare BRIDOUX

62130 JaF

ID: 062-200069672-20231025-11_25102023-DE





Rapport annuel des représentants de la Communauté de communes du Ternois Année 2022

ID: 062-200069672-20231025-11_25102023-DE

- Maria de la compansión de la compansió	
Table des matières	3
Table des matières Rappel du contexte	4
I. Fiche récapitulative	5
Fiche récapitulative Activités, actualité, situation financière et évolution actionnariale	5
II. Activités, actualité, situation financière et evolution activités de l'Epl	5
a. Activités de l'Epl	7
Principales activités et opérations de l'année écoulée	7
Principales activités et opérations de l'année écoulee Perspectives de développement	8
Bilan financier et économique	9
Bilan financier et économiqueb. Evolutions statutaires effectuées dans l'année	9
b. Evolutions statutaires effectuées dans l'annee Evolution de l'actionnariat	10
Evolution de l'actionnariat	10
III. Relations contractuelles et financières entre l'Epi et la contectivité actionnaire	10
Liste des contrats en cours avec la collectivité actionnaire IV. Contrôles et gestion des risques a. Principaux risques et incertitudes	10
a. Principaux risques et incertitudes	10
Principaux risques et incertitudes Contrôle interne	10
b. Contrôle interne	
c. Contrôles externes	11
a. Actionnariat	11
b. Les dirigeants	11
Les administrateurs	12
Les représentants aux assemblées generales ordinaires et extraordinaires	12
Organisation de la gouvernance	
Organisation de la gouvernance	13
d. Bilan de la gouvernance	13
d. Bilan de la gouvernance	
Réunions du conseil d'administration et de l'assemblee speciale	14
Participation des représentantse. Contrôle analogue	***************************************

Envoyé en préfecture le 30/10/2023 Reçu en préfecture le 30/10/2023 Publié le

ID: 062-200069672-20231025-11_25102023-DE

RAPPORT DU MANDATAIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS AU SEIN DE LA SPL OFFICE DE TOURISME, DES LOISIRS ET DES CONGRES ARRAS PAYS D'ARTOIS Année 2022

Rappel du contexte

Conformément à l'article L. 1524-5¹ du code général des collectivités territoriales, le représentant au conseil d'administration de la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois, nommés le 21 juin 2023 présentent un rapport écrit devant le conseil de la Communauté de communes du Ternois.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat;
- de renforcer le contrôle analogue ;
- de s'assurer que la société SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois, agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité Communauté de communes du Ternois.

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

¹ L'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle :

[&]quot;Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte".

ID: 062-200069672-20231025-11_25102023-DE

I. Fiche récapitulative

	Informations générales
Dénomination de la	Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois
société	Office de your ways
Siège social	29 RUE DES ROSATI - 62000 ARRAS
Adresse	29 RUE DES ROSATI - 62000 ARRAS
administrative	
Date de création	17 JANVIER 2017
Secteur	TOURISME
d'activité/métier	de la conventions ou délégations de
Objet social	La société a pour objet, dans le cadre des conventions ou délégations de services publics conclus avec des collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales qui en sont actionnaires et sur leur territoire le développement de l'attractivité de leur territoire sur l'ensemble de secteurs du tourisme (Tourisme d'agrément et tourisme d'affaires) Et destination de l'ensemble des clientèles (locales, régionales, nationales internationales).
Président(e)	Nicolas DESFACHELLE
Ou	
PDG	
Nom du Directeur	Christian BERGER
General	
Et Directeur généra	
délégué	16 COSED 16 ma WILLEDVAL
Nom du commissaire	
aux comptes et date	Nomme en Assemblee denotate to 21 Juni 21
de nomination	48
Nombre de salaries	40

II. Activités, actualité, situation financière et é ordina de la company de la company

a. Activités de l'Epl

Dans le cadre des conventions ou des délégations de service public avec ses actionnaires et sur le territoire, la SPL a pour mission de

- Développer l'attractivité de son territoire par le tourisme d'agrément et le tourisme d'affaires
- Sur l'ensemble des clientèles locales, régionales, nationales et internationales
- Elaborer et participer à la politique locale du tourisme et programmes locaux de développement
- Organiser et animer des évènements touristiques (fêtes, manifestations)
- Accueillir les touristes
- Assurer la promotion du territoire
- Coordonner les différents partenaires
- Exploiter des installations touristiques et culturelles
- Marketer et commercialiser de prestations de services touristiques

Présentation générale

La « Société Publique Locale » Office de Tourisme des Loisirs et des Congrès du Grand Arras a été créée le 17 janvier 2017.

Elle est constituée de 7 actionnaires : C.U.A., Ville d'Arras, C.C. Sud Artois, C.C. Osartis-Marquion, C.C des campagnes de l'Artois, Ville de Saint-Laurent-Blangy et C.C du Ternois.

Depuis le 14 mai 2019, le nom de la société a été modifié pour devenir Office de Tourisme des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois et a été ajouté un nom commercial Arras Pays d'Artois Tourisme. Son siège social est établi au 29 rue des Rosati à Arras.

La société en quelques repères :

- Capital Social: 450 000 €
- Conseil d'administration : 18 membres
- Président du Conseil d'Administration : Nicolas DESFACHELLE
- Présidente déléguée : Aude VILETTE
- Directeur Général : Christian BERGER
- Comité technique d'une vingtaine de socio-professionnels
- Société inscrite au RC et en « in house »
- Effectif (salarié(e)s et mis à disposition hors saisonniers et vacataires :
 - Nombre de salariés Office de Tourisme Arras Pays d'Artois : 38
 - Nombre de salariés CUA, mis à disposition à la Base Nautique : 5
 - Nombre de salariés Ville d'Arras, mis à disposition au siège social : 1
 - Nombre de salariés Ternois com : 4

La SPL exerce sa compétence tourisme sur 5 intercommunalités, soit 358 communes et près de 288 000 habitants.

Au cours des deux décennies précédentes, le territoire s'est appuyé avec un certain succès sur une stratégie de croissance forte, pour se faire une place sur la carte touristique d'Europe du Nord. L'Office de Tourisme s'est, dès lors, imposé comme l'outil du développement du tourisme territorial des collectivités locales.

L'expertise d'Arras Pays d'Artois Tourisme dans les missions suivantes : Le sens de l'accueil

Envoyé en préfecture le 30/10/2023 Reçu en préfecture le 30/10/2023

Arras Pays d'Artois Tourisme a organisé et développé l'accueil des to P. 1962-200969672-20231025-11_25192023-DE premier bureau d'information localisé à Arras qui accueille en moyenne 200 000 visiteurs par an, complété par un deuxième bureau d'information à Bapaume depuis 2018.

La création d'outils (guide, flyer, site internet...) a permis de doter le réseau des prestataires pour en faire des experts accueillant de la destination.

L'évènementiel comme outil d'attractivité

Arras Pays d'Artois Tourisme a acquis un savoir-faire dans la création et la gestion d'évènements. Le Jardin des Boves, l'organisation de moments commémoratifs comme la Grande Veillée ou encore le marché de Noël qui concourt à l'attractivité du territoire.

En 2004, Arras Pays d'Artois Tourisme a organisé son premier marché de Noël avec 30 chalets. 15 ans plus tard, cet événement rassemble 140 commerçants et accueille 1 million de visiteurs. L'Office de Tourisme a su faire grandir le marché de Noël en préservant ses valeurs d'authenticité et de magie de Noël tout en appliquant les contraintes sécuritaires de plus en plus prégnantes.

Aujourd'hui l'Office organise la première édition du Championnat du monde de la frite.

Les équipements touristiques, les piliers du développement touristique

L'ADN d'Arras Pays d'Artois Tourisme réside dans la gestion d'équipements. C'est autour de la visite des Boves et de la montée au beffroi qu'a été créé le premier Office de Tourisme. En 2008, la gestion de la Carrière Wellington a été confiée à l'Office de Tourisme dès son ouverture.

A ses débuts, la Carrière accueillait environ 40 000 visiteurs par an ; en 2018, elle a culminé à 80 000 visiteurs avec près de 50% de son visitorat anglophone. Durant ces 15 premières années, Arras Pays d'Artois Tourisme a su imposer la Carrière Wellington comme un lieu incontournable de la mémoire de la Première Guerre mondiale en Hauts-de-France, a créé la cérémonie du lever du jour du 9 avril, aujourd'hui inscrite dans le calendrier des commémorations du Commonwealth, a développé sa notoriété à l'International en particulier avec la Nouvelle-Zélande et le Canada. En 2021, Arras Pays d'Artois Tourisme a géré la rénovation du bâtiment d'accueil de la Carrière Wellington et sa scénographie.

Sur le territoire de la CUA, la SPL est également en charge de la boutique de l'Hôtel de Ville, du service de location de vélo-tourisme...

Depuis septembre 2021, Arras Pays d'Artois Tourisme gère l'Aire de Camping-car Arras Vallée de la Scarpe dont le taux d'occupation est de 87 %.

Depuis le début de l'année 2023, la Communauté de communes du Ternois a confié la gestion du Donjon de Bours à la SPL.

Arras Pays d'Artois Tourisme est un des rares établissements de ce type en France à bénéficier d'une longue expérience et à disposer de compétences spécifiquement dédiées à la gestion et au développement commercial d'équipements touristiques et de loisirs.

En 2022, Arras Pays d'Artois Tourisme a accueilli sur l'ensemble de ses équipements 180 000 visiteurs payants et a obtenu une note de 9.3/10 de satisfaction sur le web.

L'animation touristique

L'animation touristique est un des piliers de la politique touristique de la SPL. Visites guidées, visites théâtralisées, musicales, expositions, ateliers ...; Pour correspondre aux attentes clients, le bien-être, la valorisation des savoirs-faires et des circuits-courts, la découverte des paysages et du patrimoine, sont des thématiques au cœur de la stratégie de l'offre.

Pour la mise en place de ces nouvelles offres, l'Office de Tourisme s'appuie sur un réseau d'acteurs locaux (guides, animateurs, artisans et producteurs...)

La promotion au service de la stratégie

Dès sa fondation en 2017, la SPL Office de Tourisme Arras Pays d'Artois Des 200069672-20231026-11, 25102023-DE nouvelle stratégie de communication, fondée sur l'art de vivre et la qualité de l'expérience client en visant des retombées à haute valeur ajoutée pour l'économie touristique : conception de la marque et de la charte graphique « Arras pays d'Artois, vous allez prendre le temps de vivre », déclinaison d'un univers de produits dérivés sous la marque « Arras Pays d'Artois Original », édition d'un guide de 140 pages....

Ces dispositifs fondateurs de l'image de marque, couplés aux moyens de communication reposant sur le story-telling de la destination (magazine semestriel, site web, réseaux sociaux...) correspondent parfaitement à la clientèle cible de la destination, que sont les touristes urbains.

Fort de ses fondations solides, en termes de savoir-faire, d'expertise, de notoriété et d'attractivité, Arras Pays d'Artois Tourisme adopte aujourd'hui une stratégie résolument qualitative, fondée sur la valeur ajoutée produite pour favoriser la montée en gamme de son économie touristique.

Ce savoir-faire, couplé aux activités de promotion et d'animation du territoire, confère à Arras Pays d'Artois Tourisme une approche transversale de la chaîne de valeurs, permettant d'articuler en permanence, de manière dynamique et pragmatique, le contenu des productions touristiques et le marketing territorial avec les impératifs de rentabilité des équipements gérés.

Principales activités et opérations de l'année écoulée

- 17 villages sont désormais labélisés Village Patrimoine ®
- Belle fréquentation dans les Boves et au Beffroi. Fréquentation mitigée les six premiers mois de l'année à la Carrière Wellington, probablement due à l'absence des Britanniques sur le territoire
- Le bureau d'information touristique d'Arras a doublé son nombre de solliciteurs par rapport à 2021 (68 229 en 2021, 133 505 en 2022)
- 24 000 passages par les Timescopes et implantation d'un quatrième Timescope sur les bords de Scarpe
- 82% de taux d'occupation de l'aire de camping-car en 2022
- Lancement de la bière de printemps 1394. La 1ere édition par la Brasserie paysanne de l'Artois a eu lieu en 2022.
- Sortie du livre « Voyage en terre de bière » édité par Arras Pays d'Artois Tourisme
- Notre chiffre d'affaires sur internet est de plus de 200 000 €. En 2017 le chiffre d'affaires était d'environ 25 000 €
- Création de newsletters à destination des clients, des professionnels et des élus
- Evolution du chiffre d'affaires entre 2019 et 2022 : 1er semestre 2019 : 145 000 € de chiffre d'affaires, 1er semestre 2022 : 135 000 € de chiffre d'affaires avec Riverside Park et l'aire de camping-car
- Intégration de deux nouveaux actionnaires : la Communauté de communes du Ternois
- La destination Collines et Plaines d'Artois a été créée en 2022

Perspectives de développement

- Pérennisation du Championnat du monde de la frite.
- Développement des dîners secrets.
- Transformation du BIT Hôtel de ville d'Arras vers un lieu d'expériences touristiques
- Développement des réseaux à la campagne
- Développement du tourisme lié à la pratique des randonnées pédestres et cyclistes et de la Grande Itinérance
- Requalification de Riverside Park
- Développement de l'offre mémorielle autour de la Seconde Guerre Mondiale

Publié le

ID: 062-200069672-20231025-11_25102023-DE

Situation financière de l'Epl

Bilan financier et économique

Exemple : Les indicateurs clé de la société peuvent être présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur les trois derniers exercices.

	2020	2021	2022
	450 000	450 000	450 000
CAPITAL SOCIAL	274 183	602 264	1 423 576
CHIFFRES D'AFFAIRES	2 065 235	2 413 126	3 027 704
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	924 467	998 667	1 434 082
COUTS SALARIAUX	2 095 149	2 300 541	3 229 109
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	- 29 914	112 584	- 201 405
RESULTAT D'EXPLOITATION	15 301	228 060	- 17 519
RESULTAT NET	1 115 825	832 497	817 285
TRESORERIE NETTE	1 176 269	2 026 094	1 890 242
CAPITAUX PROPRES ENDETTEMENT FINANCIER	- 865 825	- 594 736	- 629 074

b. Evolutions statutaires effectuées dans l'année

ID: 062-200069672-20231025-11_25102023-DE

Evolution de l'actionnariat

Les changements intervenus l'année précédente ou dans l'année sont :

Cession d'actions

L'actionnaire Ville d'Arras a cédé 14 actions à l'actionnaire Communauté de communes du Ternois pour un prix de 14 000 euros.

L'actionnaire Ville d'Arras a cédé 1 action à l'actionnaire Ville de Saint-Laurent-Blangy pour un prix unitaire de 1 000 euros.

Le conseil d'administration du 09/02/2022 a donné son agrément sur cette cession d'action.

Actionnaire	Nombre d'actions	Nombre d'administrateurs au Conseil d'administration
Communauté Urbaine d'Arras	229	8
Ville d'Arras	182	5
Communauté de communes du Sud-Artois	14	1
Communauté de communes Osartis-Marquion	5	1
Communauté de communes des Campagnes de l'Artois	5	1
Communauté de communes du Ternois	14	1
Ville de Saint-Laurent-Blangy	1	1

Envoyé en préfecture le 30/10/2023 Reçu en préfecture le 30/10/2023

III. Relations contractuelles et financières entre

ID: 062-200069672-20231025-11_25102023-DE

Liste des contrats en cours avec la collectivité actionnaire a.

Pas de contrat pour l'année 2022.

IV. Contrôles et gestion des risques

Principaux risques et incertitudes

- Renforcement de la sécurité informatique pour contrôler le risque de piratage informatique.
- Risque de pannes techniques sur nos équipements qui entraineraient la fermeture partielle ou totale et donc une perte du chiffre d'affaires.
- Coût de l'énergie et inflation sur les matières premières

Contrôle interne b.

Arras Pays d'Artois Tourisme a mis en place un livret d'accueil destiné aux salariés, leur indiquant les règles de l'entreprise, leurs droits et leurs devoirs. Mise en place du droit à la déconnection pour les salariés, d'une charte de télétravail pour les postes adaptés.

Dans les marchés publics passées, intégration des critères de développement durable et d'égalité sociale.

Application de la procédure de la commande publique.

Contrôles externes C.

Contrôle suite à une demande de remboursement de crédit de TVA. Le contrôle s'est soldé positivement. Pas de remarques particulières du contrôleur.

V. Bilan de la gouvernance de l'Epl en 2022

ID: 062-200069672-20231025-11_25102023-DE

a. Actionnariat

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Collectivités territoriales			
Communauté urbaine d'Arras	229	229 000	51
Ville d'Arras	182	182 000	40
Communauté de communés du Sud-Artois	14	14 000	3
Communauté de communes Osartis-Marquion	5	5 000	1
Communauté de communes des . Campagnes de l'Artois	5	5 000	1
Communauté de communes du . Férnois	14	14 000	3
Ville de Saint-Laurent-Blangy	.1	1,000	1
[otal	450	450 000	100

b. Les dirigeants

Les administrateurs

Collectivité	Représentants au Conseil	Date de
Communauté Urbaine d'Arras	Contart Betty	nomination
Communauté Urbaine d'Arras	Desfachelle Nicolas	17.01.2017
Communauté Urbaine d'Arras		17.01.2017
Communauté Urbaine d'Arras	El Hamine Valérie	17.01.2017
	Devise Jean-Marc	17.01.2017
Communauté Urbaine d'Arras	Gheerbrant Nathalie	17.01.2017
Communauté Urbaine d'Arras	Michel Didier	17.01.2017
Communauté Urbaine d'Arras	Milleville Bernard	17.01.2017
ommunauté Urbaine d'Arras	Normand Arnold	17.01.2017
Ville d'Arras	Beaumont Evelyne	17.01.2017
Aile d'Arras	Bigorne Emilie	17.01.2017
Alle d'Arres	Malfait Alexandre	17.01.2017
/ille d'Arras	Muylaert François-Xavier	17.01.2017
fille d'Arras	Vilette Aude	17.01.2017
ommunauté de communes du Sud-Ai		17.01.2017
Communauté de communes Osa Narquion	rtis- Turpin Laurent	17.01.2017

Envoyé en préfecture le 30/10/2023 Reçu en préfecture le 30/10/2023

		ID: 062-200069672-20231025-11_25102023-DE
Communicate	Bernard Marie	1110112011
Campagnes de l'Artois	Bridoux Marc	24,03.2022
Communauté de communes du Ternois		30,03,2022
Ville de Saint-Laurent-Blangy	Houplain Frédéric	30.03.2022

Collectivité	Représentants à l'Assemblée Générale	Date de nomination
a fill-being diArras	Desfachelle Nicolas	17.01.2017
Communauté Urbaine d'Arras	Leturque Frédéric	17.01.2017
Ville d'Arras Communauté de communes du	Cottel Jean-Jacques	17.01.2017
Sud-Artois	Georget Pierre	17.01.2017
Communauté de communes Osartis-Marquion		40 0047
Communauté de communes des	Seroux Michel	08.12.2017
Campagnes de l'Artois Communauté de communes du	Bridoux Marc	24.03.2022
Ternois	Desfachelle Nicolas	30.03.2022
Ville de Saint-Laurent-Blangy	Destachelle Nicolas	30.03.2022

Les représentants aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires

ollectivité	lées générales ordinaires et extr Représentants à l'Assemblée	Date de nomination
Diffectivite	Générale	
ommunauté Urbaine d'Arras	Desfachelle Nicolas	17.01.2017
	Leturque Frédéric	17.01.2017
ille d'Arras ommunauté de communes du	Cottel Jean-Jacques	17.01.2017
d-Artois mmunauté de communes	Georget Pierre	17.01.2017
artis-Marquion mmunauté de communes des	Seroux Michel	08.12.2017
mpagnes de l'Artois mmunauté de communes du	Bridoux Marc	24.03,2022
ernois ille de Saint-Laurent-Blangy	Desfachelle Nicolas	30.03.2022

La société n'est pas soumise aux obligations de mixité homme/femme

Organisation de la gouvernance

Les fonctions de président et de directeur général sont dissociées.

Le Président du conseil d'administration, Monsieur Nicolas Desfachelle a été désigné par délibération du conseil d'administration du 21/06/20, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Directeur général, Monsieur Christian Berger a été désigné par délibération du conseil d'administration du 17/01/2017.

c. Rémunération et avantages des représentants et des ID 062-200969672-20231025-11_25102023-DE

Le Président, le Président-délégué et les membres du conseil d'administration ne perçoivent pas de rémunération pour leur fonction.

La rémunération du Directeur Général est fixée par le Conseil d'administration.

d. Bilan de la gouvernance

Réunions du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale :

- Le conseil d'administration s'est réuni 4 fois en 2022
- L'assemblée générale ordinaire s'est réunie 1 fois en 2022 en présence de :

Nicolas Desfachelle représentant la Communauté Urbaine d'Arras Aude Vilette représentant la Ville d'Arras Evelyne Dromart, représentant la Communauté de communes du Sud-Artois Michel Seroux, représentant la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois Marc Bridoux, représentant la Communauté de communes du Ternois Frédéric Houplain, représentant la ville de Saint-Laurent-Blangy

Participation des représentants

(4) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1	Représentants au Conseil	Participation / nombre de conseil d'administrati
Communauté Urbaine d'Arras	Contart Betty	2 /4
Communauté Urbaine d'Arras	Desfachelle Nicolas	3 / 4
Communauté Urbaine d'Arras	El Hamine Valérie	2 / 4
Communauté Urbaine d'Arras	Gheerbrant Nathalie	3 / 4
Communauté Urbaine d'Arras	Michel Didier	1/4
Communaute Urbaine d'Arras	Milleville Bernard	2 / 4
Communauté Urbaine d'Arras	Normand Arnold	2/4
Ville d'Arras	Beaumont Evelyne	1/4
Ville d'Arras	Bigorne Emilie	0/4

Envoyé en préfecture le 30/10/2023 Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

	ID : 062-200069672-2	0231025-11_25102023
Ville d'Arras	Alexandre	
	Muylaert	2/4
Ville d'Arras	François-Xavier	
	Vilette Aude	3 / 4
Ville d'Arras	Dromart	4/4
Communauté de communes du Sud-Artois	Evelyne	
A Company Orantic-Marguion	Turpin Laurent	4/4
Communauté de communes Osartis-Marquion	Bernard Marie	2/4
Communauté de communes des Campagnes de l'Artois	Bridoux Marc	0 / 2
Communauté de communes du Ternois	Houplain	2/2
Ville de Saint-Laurent-Blangy	Frédéric	

e. Contrôle analogue

L'Office de Tourisme Arras Pays d'Artois a convoqué en 2022 4 conseils d'administration et 1 assemblée générale ordinaire.

Environ tous les mois, un bureau des actionnaires se réunit 2h les mercredis après-midi.

A raison d'une fois tous les 2 mois, les référents tourisme de chaque actionnaire sont conviés à une réunion avec la Direction de l'Office afin de partager les sujets d'actualités du territoire.

Monsieur Nicolas Desfachelle, Président de la SPL, a présenté l'activité de l'entreprise au Conseil communautaire d'Osartis-Marquion.

Monsieur Christian BERGER, Directeur Général de la SPK, a participé à un burex de la Communauté Urbaine d'Arras.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2023 Délibération nº12/25.10.2023

Date de la convocation : 18/10/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq octobre à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Roëllecourt, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : Francis FAYE d'Aubrometz, Damien MONTEL d'Averdoingt, Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, Bertrand BEAUCAMP de Bours, Thierry BASCOUR de Buire au Bois, Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Christine LEGUILLETTE de Frévent, Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, Mickaël POILLION de Héricourt, Philippe DUCATEL de Hestrus, Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, Bertrand CLERET de Monchel sur Canche, François DELEAU de Monts en Ternois, Angélique TAVERNIER de Nédon, Claudy LHOMME de Pierremont, Bruno GUILBERT, Maurice LOUF et Claude ROUSSEZ de Saint-Pol-sur-Ternoise, Raymond QUENTIN de Sibiville, Hugues BELVAS de Vacquerie le Boucq.

Secrétaire de Séance : Guillaume Gay de Ternas.

NOMBRE DE CONSEILLERS	VOTE	Objet de la Délibération :
EN EXERCICE: 133 PRESENTS: 93 POUVOIRS: 20 VOTANTS: 113	POUR: 113 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0	Saison Culturelle 2024

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires que le service culture a mis en place une saison culturelle variée, correspondant à la demande du territoire et répartie sur l'ensemble du territoire du Ternois.

Cette saison se divise en plusieurs types d'évènements : grandes formes, petites formes, hors les murs. Elle y intègre des lieux de diffusion culturelle tels que le donjon de Bours et l'école de musique intercommunale.

La saison 2024 vise à répondre à divers objectifs : varier les champs artistiques, cibler une mixité de public avec des actions de médiation auprès des scolaires, collégiens, lycéens et très jeune public. Elle rayonnera sur l'ensemble du Ternois dans plusieurs communes avec des spectacles de petites ou de grandes formes, ainsi que des spectacles itinérants.

La saison culturelle 2024 s'articule de la manière suivante :

- GRANDES FORMES :

- Un spectacle d'humour
- Un projet culturel autour des cultures urbaines et des Jeux Olympiques rassemblant la compagnie l'Embardée dans le cadre de l'évènement Ox Hip Hop, ainsi que la compagnie Niya autour de représentations et ateliers de médiation à destination de divers publics
- Une performance artistique au Donjon dans le cadre de l'inauguration des jardins du Donjon
- Un projet artistique et culturel autour de la photographie incluant des ateliers de pratiques artistiques, des séances de médiation et de création sur le territoire à destination de différents publics

MOYENNES FORMES:

- Un projet de création de films d'animations intitulé Mini Paradisio mené avec Luc Brévart à destination des scolaires du secteur de Pernes et Heuchin, incluant un partenariat avec le Louvre-Lens
- Un partenariat avec la Comédie de Béthune : Loin dans la mer incluant une représentation scolaire et une représentation tout public, ainsi qu'un spectacle Hors Les Murs
- Une représentation artistique dans la cadre de la journée parentalité en partenariat avec le service parentalité de Ternoiscom
- Une représentation théâtrale intitulée Décodages par la compagnie S'Vrai, ainsi qu'une séance de médiation sur la thématique de la vérité historique et des fakes news à destination des élèves du lycée Albert Châtelet
- Une représentation théâtrale intitulée Ces filles-là, ainsi qu'une séance de médiation sur la thématique du harcèlement scolaire à destination des élèves du lycée Pierre Mendès France.
- Une participation au festival d'Harmonie de la musique de Saint-Pol
- Un projet d'écriture musicale avec le groupe Les Mauvaises Langues dédié aux élèves de l'école de musique comprenant des ateliers d'écriture, d'arrangements, ainsi qu'un concert de restitution le 31 mai 2024 à la salle des fêtes de Saint-Polsur-Ternoise

PETITES FORMES:

- Des contes tout public dans le cadre du festival conteurs en campagne proposés en itinérance sur le territoire aux communes volontaires dans le cadre d'un appel à participation lancé à l'ensemble des élus
- Une masterclass et un concert de clarinettes urbaines proposés à l'école de musique
- Un quartet de Jazz en partenariat avec le conservatoire de Tourcoing à l'école intercommunale de musique
- Un spectacle de marionnettes et de livres découpés intitulé *Bibliotron* permettant le partenariat avec le service lecture publique de Ternoiscom

Le budget pour l'ensemble de ces évènements s'élève à 105 000€.

Ce projet a été validé par les membres du bureau communautaire en date du 03 octobre 2023.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE:

D'approuver le projet de saison culturelle 2024 ci-dessus, estimé à 105 000€.

De solliciter les financements du Conseil Départemental et des autres partenaires qui pourraient apporter une aide dans la mise en œuvre de cette programmation.

De donner pouvoir à M. le Président pour fixer les tarifs d'entrée.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30 10 13 et publication et notification le 30 10 13





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2023 Délibération nº13/25/0.2023

Date de la convocation : (8/10/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq octobre à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Roëllecourt, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

<u>Présents ou représentés</u>: Tous les membres en exercice à l'exception de : Francis FAYE d'Aubrometz, Damien MONTEL d'Averdoingt, Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, Bertrand BEAUCAMP de Bours, Thierry BASCOUR de Buire au Bois, Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Christine LEGUILLETTE de Frévent, Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, Mickaël POILLION de Héricourt, Philippe DUCATEL de Hestrus, Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, Bertrand CLERET de Monchel sur Canche, François DELEAU de Monts en Ternois, Angélique TAVERNIER de Nédon, Claudy LHOMME de Pierremont, Bruno GUILBERT, Maurice LOUF et Claude ROUSSEZ de Saint-Pol-sur-Ternoise, Raymond QUENTIN de Sibiville, Hugues BELVAS de Vacquerie le Boucq.

Secrétaire de Séance : Guillaume Gay de Ternas.

NOMBRE DE CONSEILLERS	VOTE	Objet de la Délibération :
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 93 POUVOIRS : 20 VOTANTS : 113	POUR: 113 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0	Modification du tableau des effectifs

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires :

1/ De modifier, à compter du 1^{er} décembre 2023, le volume horaire des emplois permanents ci-dessous comme suit :

Service	Emploi	Grade	Quotité de travail de l'emploi supprimé 5h30	Quotité de travail de l'emploi créé
Ecole de musique intercommunale	Professeur de Clarinette	Adjoint Enseignement Artistique principal 1ère classe		
Enfance	EJE en EAJE	Educateur de Jeunes Enfants	35h	32h

 D'autoriser M. le Président à mettre en œuvre la procédure nécessaire aux modifications et de signer toutes les pièces et documents s'y rapportant.

Et de préciser :

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois sont inscrits au budget primitif de l'année.
- Que M. le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2/ D'acter les modifications de grades de recrutement des postes créés par délibération du conseil communautaire du 12 juillet 2023 comme suit :

- Recrutement d'un Directeur de Services Techniques et de Collecte, à temps complet, sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A filière technique).
- Recrutement d'un responsable de la commande publique à temps complet sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A filière administrative).
- Recrutement d'un responsable environnement à temps complet sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A filière technique).

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE:

1/ De modifier, à compter du $1^{\rm er}$ décembre 2023, le volume horaire des emplois permanents ci-dessous comme suit :

Service	Emploi	Grade	Quotité de travail de l'emploi supprimé 5h30	Quotité de travail de l'emploi créé
Ecole de musique intercommunale	Professeur de Clarinette	Adjoint Enseignement Artistique principal 1ère classe		
Enfance	EJE en EAJE	Educateur de Jeunes Enfants	35h	32h

- D'autoriser M. le Président à mettre en œuvre la procédure nécessaire aux modifications et de signer toutes les pièces et documents s'y rapportant.

Et de préciser :

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois sont inscrits au budget primitif de l'année.
- Que M. le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2/ D'acter les modifications de grades de recrutement des postes créés par délibération du conseil communautaire du 12 juillet 2023 comme suit :

- Recrutement d'un Directeur de Services Techniques et de Collecte, à temps complet, sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A filière technique).
- Recrutement d'un responsable de la commande publique à temps complet sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A filière administrative).
- ⇒ Recrutement d'un responsable environnement à temps complet sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A filière technique).

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Acte rendu exécutoire

TERNOIS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 6 14 1 10 3 du et publication et notification le 6 14 10 3 TERNOIS

Marc BRIDOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2023 Délibération nº14/25.10.2023

Date de la convocation : 18/10/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq octobre à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Roëllecourt, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés: Tous les membres en exercice à l'exception de : Francis FAYE d'Aubrometz, Damien MONTEL d'Averdoingt, Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, Bertrand BEAUCAMP de Bours, Thierry BASCOUR de Buire au Bois, Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Christine LEGUILLETTE de Frévent, Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, Mickaël POILLION de Héricourt, Philippe DUCATEL de Hestrus, Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, Bertrand CLERET de Monchel sur Canche, François DELEAU de Monts en Ternois, Angélique TAVERNIER de Nédon, Claudy LHOMME de Pierremont, Bruno GUILBERT, Maurice LOUF et Claude ROUSSEZ de Saint-Pol-sur-Ternoise, Raymond QUENTIN de Sibiville, Hugues BELVAS de Vacquerie le Boucq.

Secrétaire de Séance : Guillaume Gay de Ternas.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 93 POUVOIRS : 20 VOTANTS : 113	POUR: 113 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0	Objet de la Délibération : Modification des tarifs pour les séjours vacances proposés par le service jeunesse
---	-----------------------------------	--

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires que le service jeunesse propose des séjours de vacances aux jeunes. Une nouvelle grille tarifaire des séjours de vacances est proposée pour la période estivale et pour la période hivernale (séjour ski). Le tarif s'applique aux habitants du territoire et aux extérieurs (l'inscription des habitants du territoire est prioritaire).

Les tarifs sont en vigueur depuis 2017 à la création de TernoisCom. Suite à l'augmentation des prestations en lien avec la conjoncture actuelle, il est proposé d'augmenter les tarifs de la façon suivante :

Séjour de vacances séjour ski :

ANCIENS TARIFS:

Quotient familial	Participation demandée
0 - 308	280 €
309 - 617	300 €
618 - 1000	300 €
1001 - 1500	350 €
Plus de 1500	400 €

Tarif dégressif pour les fratries : -10% du restant à charge pour le 2ème enfant et -15% du restant à charge pour le 3ème enfant.

NOUVEAUX TARIFS:

Quotient familial	Participation demandée
0 - 308	350 €
309 - 617	400 €
618 - 1000	400 €
1001 - 1500	450 €
Plus de 1500	500 €

Tarif dégressif pour les fratries : -10% du restant à charge pour le 2ème enfant et -15% du restant à charge pour le 3ème enfant.

Séjour de vacances séjour été :

ANCIENS TARIFS:

Quotient familial	Participation demandée
0 - 308	300 €
309 - 617	350 €
618 - 1000	400 €
1001 - 1500	450 €
Plus de 1500	500 €

Tarif dégressif pour les fratries : -10% du restant à charge pour le 2ème enfant et -15% du restant à charge pour le 3ème enfant.

NOUVEAUX TARIFS:

Quotient familial	Participation demandée
0 – 308	400 €
309 – 617	450 €
618 – 1000	500 €
1001 – 1500	550 €
Plus de 1500	600€

Tarif dégressif pour les fratries : -10% du restant à charge pour le 2ème enfant et -15% du restant à charge pour le 3ème enfant.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE:

D'appliquer les tarifs suivants à compter de la notification de la présente délibération :

Séjour de vacances séjour ski :

Quotient familial	Participation demandée
0 - 308	350 €
309 - 617	400 €
618 - 1000	400 €
1001 - 1500	450 €
Plus de 1500	500 €

Tarif dégressif pour les fratries : -10% du restant à charge pour le $2^{\text{ème}}$ enfant et -15% du restant à charge pour le 3ème enfant.

Séjour de vacances séjour été :

Quotient familial	Participation demandée
0 – 308	400 €
309 – 617	450 €
618 – 1000	500 €
1001 – 1500	550€
Plus de 1500	600€

Tarif dégressif pour les fratries : -10% du restant à charge pour le 2ème enfant et -15% du restant à charge pour le 3ème enfant.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30/10/23 et publication et notification le 30/10/23

Pour extrait certifié conforme



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2023 Délibération nº15/25.10.2023

Date de la convocation : 18/10/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq octobre à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Roëllecourt, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

<u>Présents ou représentés</u>: Tous les membres en exercice à l'exception de : Francis FAYE d'Aubrometz, Damien MONTEL d'Averdoingt, Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, Bertrand BEAUCAMP de Bours, Thierry BASCOUR de Buire au Bois, Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Christine LEGUILLETTE de Frévent, Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, Mickaël POILLION de Héricourt, Philippe DUCATEL de Hestrus, Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, Bertrand CLERET de Monchel sur Canche, François DELEAU de Monts en Ternois, Angélique TAVERNIER de Nédon, Claudy LHOMME de Pierremont, Bruno GUILBERT, Maurice LOUF et Claude ROUSSEZ de Saint-Pol-sur-Ternoise, Raymond QUENTIN de Sibiville, Hugues BELVAS de Vacquerie le Boucq.

Secrétaire de Séance : Guillaume Gay de Ternas.

NOMBRE DE CONSEILLERS	VOTE	Objet de la Délibération :
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 93 POUVOIRS : 20 VOTANTS : 113	POUR: 113 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0	Admission de créances en non-valeur et créances éteintes sur deux budgets (principal et collecte)

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires que le comptable public (le service de gestion comptable de Saint Pol sur Ternoise) a transmis à la Communauté de Communes du Ternois un tableau concernant les demandes de mise en non-valeur et créances éteintes sur 2 budgets différents, à savoir :

Budget collecte (205.13):

Créances admises en non-valeur pour un montant de 81.75 € (article 6541) ; Créances éteintes pour un montant de 973.14 € (article 6542)

Soit un total de 1054.89 €

Les crédits inscrits au BP2023 sont suffisants.

Budget principal (205.00):

Créances admises en non-valeur pour un montant de 1092.22 € (article 6541).

Les crédits inscrits au BP2023 sont suffisants.

Soit un total de 1173.97 € pour les créances admises en non-valeur et 973.14 € pour les créances éteintes et toutes créances confondues, <u>un total général de 2147.11 €</u>

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

4 DECIDE :

D'accepter toutes les admissions en non-valeur des créances proposées par le comptable, à savoir les créances admises en non-valeur et les créances éteintes sur les différents budgets concernés ;

De prélever les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au BP 2023 au 654 (pertes sur créances irrécouvrables), à l'article 6541 pour les créances admises en non-valeur et à l'article 6542 pour les créances éteintes ;

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures.

> Pour extrait certifié conforme Le Président.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31/10/2013 et publication et notification le 31/10/2013

Marc BRIDOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DEI IRERATIONS

Séance du 25 octobre 2023 Délibération nº16/25.10.2023

Date de la convocation : 18/10/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq octobre à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Roëllecourt, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés: Tous les membres en exercice à l'exception de : Francis FAYE d'Aubrometz, Damien MONTEL d'Averdoingt, Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, Bertrand BEAUCAMP de Bours, Thierry BASCOUR de Buire au Bois, Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Christine LEGUILLETTE de Frévent, Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, Mickaël POILLION de Héricourt, Philippe DUCATEL de Hestrus, Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, Bertrand CLERET de Monchel sur Canche, François DELEAU de Monts en Ternois, Angélique TAVERNIER de Nédon, Claudy LHOMME de Pierremont, Bruno GUILBERT, Maurice LOUF et Claude ROUSSEZ de Saint-Pol-sur-Ternoise, Raymond QUENTIN de Sibiville, Hugues BELVAS de Vacquerie le Boucq.

Secrétaire de Séance : Guillaume Gay de Ternas.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 93 POUVOIRS : 20 VOTANTS : 113 POUVOIRS : 113 POUVOIRS : 20	Objet de la Délibération : DM budgétaire n°7 – Budget Principal 205.00 Opération 924 Salle de Sports de Frévent – Echange de terrains avec la ville de Frévent
---	---

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires que TERNOISCOM avait prévu la construction d'une salle des sports intercommunale sur un terrain lui appartenant et situé rue Lebas à Frévent. Suite à des contraintes de l'ABF, il a été décidé de changer le lieu d'implantation et de construire cette salle sur un terrain appartenant à la ville de Frévent situé rue Georges Clémenceau.

Par délibération du conseil communautaire en date du 19 mars 2021, il a été décidé un échange des terrains entre TERNOISCOM et la ville de Frévent.

Afin d'intégrer le terrain d'assiette de la salle de sports dans l'actif de TernoisCom, il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires pour les écritures budgétaires concernant cet échange de terrains entre TernoisCom et la Ville de Frévent.

Une décision modificative sur le BUDGET PRINCIPAL est proposée comme suit :

	Imputations	Crédits inscrits au BP2023 + DM	Proposition de modification	Crédits après modification
R/I	024 Produits de cession des immobilisations	0 €	62 900 €	62 900 €
R/I	021Virement de la section de fonctionnement	2 817 948.70 €	1 667 €	2 819 615.70 €
D/I	2111- Terrains Nus (OPE 924)	0	64 567 €	64 567 €
D/F	023 Virement à la section d'investissement	2 817 948.70 €	1 667 €	2 819 615.70 €

D/F 60612 Energie	184-700 €	-1 667 €	183 033 €
-------------------	-----------	----------	-----------

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

ENTENDU l'exposé de son Président ; APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE:

D'accepter la décision modificative exposée ci-dessus.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents en lien avec cette décision.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°07 du 12/07/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31/10/13 et publication et notification le 31/10/13

Marc BRIDOUX

TERNOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2023 Délibération nº17/25.10.2023

Date de la convocation : (8/10/2023)

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq octobre à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Roëllecourt, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés: Tous les membres en exercice à l'exception de : Francis FAYE d'Aubrometz, Damien MONTEL d'Averdoingt, Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, Bertrand BEAUCAMP de Bours, Thierry BASCOUR de Buire au Bois, Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Christine LEGUILLETTE de Frévent, Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, Mickaël POILLION de Héricourt, Philippe DUCATEL de Hestrus, Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, Bertrand CLERET de Monchel sur Canche, François DELEAU de Monts en Ternois, Angélique TAVERNIER de Nédon, Claudy LHOMME de Pierremont, Bruno GUILBERT, Maurice LOUF et Claude ROUSSEZ de Saint-Pol-sur-Ternoise, Raymond QUENTIN de Sibiville, Hugues BELVAS de Vacquerie le Boucq.

Secrétaire de Séance : Guillaume Gay de Ternas.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 93 POUVOIRS : 20	POUR: 113 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0	Objet de la Délibération : DM budgétaire n°8 Budget Principal 205.00 Opération 921 Sécurité Prévention de la Délinquance
VOTANTS: 113		

La séance ouverte, M. Le Président rappelle aux Délégués Communautaires qu'une délibération avait été prise en juillet 2023 concernant l'installation d'un nouveau système de vidéoprotection via la Fibre Numérique 59/62.

Un budget prévisionnel de 150 000 € avait été voté lors du budget primitif.

Suite à l'étude d'exécution, il y a lieu d'affiner les crédits budgétaires sachant que l'ensemble des dépenses concerne les études préalables, l'achat des caméras, l'IRU (droits d'exploitation de la fibre), la climatisation du local, les raccordements électriques.

Il est proposé de prévoir une enveloppe supplémentaire de 50 000 euros TTC pour faire face à ces dépenses d'investissement.

	Imputations	Crédits inscrits au BP2023 + DM	Proposition de modification	Crédits après modification
D/I	2181 – Immobilisations corporelles (OPE 921)	150 000 €	50 000 €	200 000 €
D/I	020 Dépenses Imprévues	89 857.84 €	-50 000 €	39 857.84 €

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

ENTENDU l'exposé de son Président ; APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE:

D'accepter la décision modificative exposée ci-dessus.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31/10/13 et publication et notification le 31/10/13

2

Pour extrait certifié conforme Le Président,

Mare BRIDOUX

du TERNOIS

62130

MUNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2023 Délibération nº18/25.10.2023

Date de la convocation : 18/10/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq octobre à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Roëllecourt, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés: Tous les membres en exercice à l'exception de : Francis FAYE d'Aubrometz, Damien MONTEL d'Averdoingt, Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, Bertrand BEAUCAMP de Bours, Thierry BASCOUR de Buire au Bois, Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Christine LEGUILLETTE de Frévent, Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, Mickaël POILLION de Héricourt, Philippe DUCATEL de Hestrus, Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, Bertrand CLERET de Monchel sur Canche, François DELEAU de Monts en Ternois, Angélique TAVERNIER de Nédon, Claudy LHOMME de Pierremont, Bruno GUILBERT, Maurice LOUF et Claude ROUSSEZ de Saint-Pol-sur-Ternoise, Raymond QUENTIN de Sibiville, Hugues BELVAS de Vacquerie le Boucq.

Secrétaire de Séance : Guillaume Gay de Ternas.

NOMBRE DE	VOTE	Objet de la Délibération :
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 93 POUVOIRS : 20	POUR: 113 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0	DM budgétaire n°9 – Budget Principal 205.00 Services techniques : utilisation d'un logiciel pour la gestion des bâtiments et équipements de TernoisCom
VOTANTS: 113		

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires qu'il envisage de faire appel à un prestataire pour l'utilisation d'un logiciel en ligne pour centraliser et simplifier le suivi, la gestion, les interventions et la maintenance de tous les sites, bâtiments et équipements de la Communauté de Communes du Ternois.

Pour ce faire, il est proposé la modification des crédits sur le BUDGET PRINCIPAL comme suit :

	Imputations	Crédits inscrits au BP2023 + DM	Proposition de modification	Crédits après modification
D/I	2051 Concessions et droits similaires (OPE 904)	305 584.14 €	-25 200 €	280 384.14€
R/I	021 Virement de la section de fonctionnement	2 819 615.70 €	-25 200 €	2 794 415.70 €
D/F	023 Virement à la section d'investissement	2 819 615.70 €	-25 200 €	2 794 415.70 €
D/F	6518 Autres charges de gestion courante	0	22 500 €	22 500 €
D/F	6188 Autres frais divers	0	1 200 €	1 200 €
D/F	6184 Versements à des organismes de formation	15 000 €	1 500 €	16 500 €

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

ENTENDU l'exposé de son Président ; APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE:

D'accepter la décision modificative exposée ci-dessus.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31/10/13 et publication et notification le 31/10/13

Pour extrait certifié conforme Le Président,

Marc BRIDOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2023 Délibération nº19/25.10.2023

Date de la convocation : 18/10/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq octobre à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Roëllecourt, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés: Tous les membres en exercice à l'exception de : Francis FAYE d'Aubrometz, Damien MONTEL d'Averdoingt, Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, Bertrand BEAUCAMP de Bours, Thierry BASCOUR de Buire au Bois, Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Christine LEGUILLETTE de Frévent, Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, Mickaël POILLION de Héricourt, Philippe DUCATEL de Hestrus, Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, Bertrand CLERET de Monchel sur Canche, François DELEAU de Monts en Ternois, Angélique TAVERNIER de Nédon, Claudy LHOMME de Pierremont, Bruno GUILBERT, Maurice LOUF et Claude ROUSSEZ de Saint-Pol-sur-Ternoise, Raymond QUENTIN de Sibiville, Hugues BELVAS de Vacquerie le Boucq.

Secrétaire de Séance : Guillaume Gay de Ternas.

NOMBRE DE	VOTE	Objet de la Délibération :
CONSEILLERS		DM Budgétaire n°10 Budget Principal 205.00
EN EXERCICE : 133	POUR: 113	Régularisation écritures d'investissement
PRESENTS: 93	CONTRE : 0	
POUVOIRS : 20	ABSTENTION: 0	
VOTANTS: 113		

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative sur le BUDGET PRINCIPAL.

Afin de régulariser des écritures comptables concernant des dépenses liées à des études (articles 2031 et 2033) préalables aux travaux de restauration de fonctionnement hydro écologique de la Lys à LISBOURG qui ont été suivies de travaux.

Au regard de la comptabilité publique et de l'instruction M14, ces écritures doivent être passées sur le chapitre 23, en opérations patrimoniales (écritures d'ordre qui s'équilibrent).

Aussi, il est proposé de prendre une décision modificative comme suit :

	Imputations	Crédits inscrits au BP2023 et DM	Proposition de modification	Crédits après modification
I/R	Chapitre 041 (opérations patrimoniales) 2031 (Frais d'études)	300 766 €	26 526 €	327 292 €
I/R	Chapitre 041 (opérations patrimoniales) 2033 (Frais d'insertion)	3 636 €	297 €	3 933 €
I/D	Chapitre 041 OPFI (opérations patrimoniales) 2318 (Autres immobilisations corporelles en cours)	0 €	26 823 €	26 823 €

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

ENTENDU l'exposé de son Président ; APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE:

D'accepter la décision modificative exposée ci-dessus.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures.

TERNOIS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31/10/13 et publication et notification le 31/10/13

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Mare BRIDOUX

du TERNOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2023 Délibération n°20/25.10.2023

Date de la convocation : 18/10/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq octobre à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Roëllecourt, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés: Tous les membres en exercice à l'exception de : Francis FAYE d'Aubrometz, Damien MONTEL d'Averdoingt, Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, Bertrand BEAUCAMP de Bours, Thierry BASCOUR de Buire au Bois, Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Christine LEGUILLETTE de Frévent, Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, Mickaël POILLION de Héricourt, Philippe DUCATEL de Hestrus, Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, Bertrand CLERET de Monchel sur Canche, François DELEAU de Monts en Ternois, Angélique TAVERNIER de Nédon, Claudy LHOMME de Pierremont, Bruno GUILBERT, Maurice LOUF et Claude ROUSSEZ de Saint-Pol-sur-Ternoise, Raymond QUENTIN de Sibiville, Hugues BELVAS de Vacquerie le Boucq.

Secrétaire de Séance : Guillaume Gay de Ternas.

NOMBRE DE	VOTE	Objet de la Délibération :
CONSEILLERS	c c	DNA hudgótaira medd Budant Bulletin I 205 00
EN EXERCICE : 133	POUR : 113	DM budgétaire n°11 Budget Principal 205.00 Régularisation écritures d'investissement
PRESENTS: 93	CONTRE:0	Megalarisation containes a investissement
POUVOIRS : 20	ABSTENTION: 0	
VOTANTS: 113		

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative sur le BUDGET PRINCIPAL.

Afin de régulariser des écritures comptables concernant des dépenses liées à des frais d'insertion et des études (articles 2031 et 2033) préalables aux **travaux de construction de la maison des services** qui ont été suivies de travaux.

Au regard de la comptabilité publique et de l'instruction M14 ces écritures doivent être passées sur le chapitre 23, en opérations patrimoniales (écritures d'ordre qui s'équilibrent).

Aussi, il est proposé de prendre une décision modificative comme suit :

	Imputations	Crédits inscrits au BP2023 et DM	Proposition de modification	Crédits après modification
I/R	Chapitre 041 (opérations patrimoniales) 2031 (Frais d'études)	327 292 €	199 020 €	526 312 €
I/R	Chapitre 041 (opérations patrimoniales) 2033 (Frais d'insertion)	3 933 €	983 €	4 916 €
I/D	Chapitre 041 OPFI (opérations patrimoniales) 2313 Constructions (Immobilisations corporelles en cours)	346 402 €	200 003 €	546 405 €

Au vu de ces éléments-donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

ENTENDU l'exposé de son Président ; APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE:

D'accepter la décision modificative exposée ci-dessus.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31 10 23 et publication et notification le 31 10 23

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Mare BRIDOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2023 Délibération nº21/25.10.2023

Date de la convocation : (8/10/2023)

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq octobre à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Roëllecourt, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

<u>Présents ou représentés</u>: Tous les membres en exercice à l'exception de : Francis FAYE d'Aubrometz, Damien MONTEL d'Averdoingt, Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, Bertrand BEAUCAMP de Bours, Thierry BASCOUR de Buire au Bois, Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Christine LEGUILLETTE de Frévent, Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, Mickaël POILLION de Héricourt, Philippe DUCATEL de Hestrus, Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, Bertrand CLERET de Monchel sur Canche, François DELEAU de Monts en Ternois, Angélique TAVERNIER de Nédon, Claudy LHOMME de Pierremont, Bruno GUILBERT, Maurice LOUF et Claude ROUSSEZ de Saint-Pol-sur-Ternoise, Raymond QUENTIN de Sibiville, Hugues BELVAS de Vacquerie le Boucq.

Secrétaire de Séance : Guillaume Gay de Ternas.

NOMBRE DE	VOTE	Objet de la Délibération :
CONSEILLERS		DM budgétaire n°12 Budget Principal 205.00
EN EXERCICE: 133	POUR: 113	Régularisation écritures d'investissement
PRESENTS: 93	CONTRE: 0	
POUVOIRS : 20	ABSTENTION: 0	
VOTANTS: 113		

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative sur le BUDGET PRINCIPAL.

Afin de régulariser des écritures comptables concernant des dépenses liées à des frais d'insertion de l'année 2019 (article 2033) préalables aux travaux de construction du bâtiment de stockage.

Au regard de la comptabilité publique et de l'instruction M14, ces écritures doivent être passées sur le chapitre 23, en opérations patrimoniales (écritures d'ordre qui s'équilibrent).

Aussi, il est proposé de prendre une décision modificative comme suit :

	Imputations	Crédits inscrits au BP2023 et DM	Proposition de modification	Crédits après modification
I/R	Chapitre 041 (opérations patrimoniales) 2033 (Frais d'insertion)	4 916 €	315 €	5 231 €
I/D	Chapitre 041 OPFI (opérations patrimoniales) 2313 Constructions (Immobilisations corporelles en cours)	546 405 €	315 €	546 720 €

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

ENTENDU l'exposé de son Président ; APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE:

D'accepter la décision modificative exposée ci-dessus.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Marc BRIDOUX

DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2023 Délibération nº22/25.10.2023

Date de la convocation : 18/10/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq octobre à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Roëllecourt, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

<u>Présents ou représentés</u>: Tous les membres en exercice à l'exception de : Francis FAYE d'Aubrometz, Damien MONTEL d'Averdoingt, Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, Bertrand BEAUCAMP de Bours, Thierry BASCOUR de Buire au Bois, Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Christine LEGUILLETTE de Frévent, Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, Mickaël POILLION de Héricourt, Philippe DUCATEL de Hestrus, Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, Bertrand CLERET de Monchel sur Canche, François DELEAU de Monts en Ternois, Angélique TAVERNIER de Nédon, Claudy LHOMME de Pierremont, Bruno GUILBERT, Maurice LOUF et Claude ROUSSEZ de Saint-Pol-sur-Ternoise, Raymond QUENTIN de Sibiville, Hugues BELVAS de Vacquerie le Boucq.

Secrétaire de Séance : Guillaume Gay de Ternas.

NOMBRE DE	VOTE	Objet de la Délibération :
CONSEILLERS		DM hudgótaira mº12 Budget Brinsinal 205 00
EN EXERCICE : 133	POUR : 113	DM budgétaire n°13 Budget Principal 205.00 Achat d'un véhicule électrique
PRESENTS: 93	CONTRE: 0	Active a dir verificale electrique
POUVOIRS : 20	ABSTENTION: 0	
VOTANTS: 113		

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires qu'il est prévu l'achat d'un véhicule RENAULT de marque ZOE INTENS électrique.

Afin de prévoir les crédits pour cette acquisition, il est proposé les virements de crédits comme suit :

Imputations		Crédits inscrits Imputations au BP2023 et DM		Crédits après modification
I/D	2182 Achat d'un véhicule OPE 906	0	12 500 €	12 500 €
I/R	020 Dépenses imprévues	39 857.84 €	-12 500 €	27 357.84 €

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE:

D'accepter la décision modificative exposée ci-dessus.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31/10/13 et publication et notification le 31/10/13

Pour extrait certifié conforme Le Président,

Mare BRIDOUX







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2023 Délibération nº23/25.10.2023

Date de la convocation : (8/10/2023)

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq octobre à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Roëllecourt, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés: Tous les membres en exercice à l'exception de : Francis FAYE d'Aubrometz, Damien MONTEL d'Averdoingt, Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, Bertrand BEAUCAMP de Bours, Thierry BASCOUR de Buire au Bois, Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Christine LEGUILLETTE de Frévent, Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, Mickaël POILLION de Héricourt, Philippe DUCATEL de Hestrus, Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, Bertrand CLERET de Monchel sur Canche, François DELEAU de Monts en Ternois, Angélique TAVERNIER de Nédon, Claudy LHOMME de Pierremont, Bruno GUILBERT, Maurice LOUF et Claude ROUSSEZ de Saint-Pol-sur-Ternoise, Raymond QUENTIN de Sibiville, Hugues BELVAS de Vacquerie le Boucq.

Secrétaire de Séance : Guillaume Gay de Ternas.

NOMBRE DE	VOTE	Objet de la Délibération :
CONSEILLERS		DAGE 1. (1. 1. 20.0. 1. 1. 0.11. 1. 0.11.
		DM budgétaire n°2 Budget Collecte Tri
EN EXERCICE : 133	POUR : 113	Traitement (205.13)
PRESENTS: 93	CONTRE: 0	Quai de transfert déchetterie – Paiement de la
POUVOIRS: 20	ABSTENTION: 0	taxe d'aménagement et de la redevance
VOTANTS: 113		
TOTAITS . 115		archéologique

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires qu'il y a lieu de prévoir des crédits pour procéder au paiement de la taxe d'aménagement ainsi que la taxe d'archéologie pour le quai de transfert (Permis de construire déposé en 2019).

Il est proposé une décision modificative sur le BUDGET COLLECTE TRI TRAITEMENT comme suit :

	Imputations	Crédits inscrits au BP 2023 + DM	Proposition de modification	Crédits après modification
R/F	6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel	0 €	30 000 €	30 000 €
D/F	023 Virement à la section d'investissement	276 680.89 €	30 000 €	306 680.89 €
R/I	021 Virement de la section de fonctionnement	276 680.89 €	30 000 €	306 680.89 €
D/F	2313 Construction quai de transfert – taxes d'aménagement et archéologique	0 €	30 000 €	30 000 €

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

ENTENDU l'exposé de son Président ; APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE:

D'accepter la décision modificative exposée ci-dessus.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Mare BRIDOUX

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31/10/13 et publication et notification le 31/10/13

du TERNOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2023 Délibération nº24/25.10.2023

Date de la convocation : 18/10/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq octobre à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Roëllecourt, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

<u>Présents ou représentés</u>: Tous les membres en exercice à l'exception de : Francis FAYE d'Aubrometz, Damien MONTEL d'Averdoingt, Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, Bertrand BEAUCAMP de Bours, Thierry BASCOUR de Buire au Bois, Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Christine LEGUILLETTE de Frévent, Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, Mickaël POILLION de Héricourt, Philippe DUCATEL de Hestrus, Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, Bertrand CLERET de Monchel sur Canche, François DELEAU de Monts en Ternois, Angélique TAVERNIER de Nédon, Claudy LHOMME de Pierremont, Bruno GUILBERT, Maurice LOUF et Claude ROUSSEZ de Saint-Pol-sur-Ternoise, Raymond QUENTIN de Sibiville, Hugues BELVAS de Vacquerie le Boucq.

Secrétaire de Séance : Guillaume Gay de Ternas.

NOMBRE DE	VOTE	Objet de la Délibération :
CONSEILLERS		DM Budgétaire n°2 Budget Assainissement
EN EXERCICE : 133	POUR: 113	Collectif 205.08
PRESENTS: 93	CONTRE: 0	
POUVOIRS: 20	ABSTENTION: 0	
VOTANTS: 113		

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative sur le BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

En effet, certains emprunts, repris lors de la fusion sur d'autres EPCI, sont indexés sur le livret A ou sur l'Euribor.

Les tableaux d'amortissement n'étant pas régulièrement transmis du fait de ces modifications, il y a lieu donc de délibérer pour alimenter le compte 66111 – intérêts des emprunts – pour régler les dernières échéances.

Aussi, il est proposé de prendre une décision modificative comme suit :

	Imputations	Crédits inscrits au BP2023 et DM	Proposition de modification	Crédits après modification
F/D	Dépenses imprévues			
	chapitre 022	20 000€	-15 000 €	5 000 €
F/D	Article 66111 intérêts			
	des emprunts	185 000 €	+15 000 €	200 000 €

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

ENTENDU l'exposé de son Président ; APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE:

Il est proposé d'accepter la décision modificative exposée ci-dessus.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31/10/13 et publication et notification le 31/10/13

Pour extrait certifié conforme Le Président,

Mare BRIDOUX



EXTRAIT OU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2023 Délibération nº25/25.10.2023

Date de la convocation : 18/10/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq octobre à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Roëllecourt, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés: Tous les membres en exercice à l'exception de : Francis FAYE d'Aubrometz, Damien MONTEL d'Averdoingt, Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, Bertrand BEAUCAMP de Bours, Thierry BASCOUR de Buire au Bois, Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Christine LEGUILLETTE de Frévent, Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, Mickaël POILLION de Héricourt, Philippe DUCATEL de Hestrus, Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, Bertrand CLERET de Monchel sur Canche, François DELEAU de Monts en Ternois, Angélique TAVERNIER de Nédon, Claudy LHOMME de Pierremont, Bruno GUILBERT, Maurice LOUF et Claude ROUSSEZ de Saint-Pol-sur-Ternoise, Raymond QUENTIN de Sibiville, Hugues BELVAS de Vacquerie le Boucq.

Secrétaire de Séance : Guillaume Gay de Ternas.

NOMBRE DE	VOTE	Objet de la Délibération :
CONSEILLERS		DM budgétaire n°2 Budget Assainissement
EN EXERCICE : 133	POUR : 113	Industriel 205.14
PRESENTS: 93	CONTRE: 0	
POUVOIRS: 20	ABSTENTION: 0	
VOTANTS: 113		

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative sur le BUDGET ASSAINISSEMENT INDUSTRIEL.

En effet, un emprunt, repris lors de la fusion, a été contracté à un taux variable.

Les tableaux d'amortissement n'étant pas régulièrement transmis du fait de ces modifications, il y a lieu donc de délibérer pour alimenter le compte 66111 – intérêts des emprunts – pour régler la dernière échéance.

Aussi, il est proposé de prendre une décision modificative comme suit :

	Imputations	Crédits inscrits au BP 2023 + DM	Proposition de modification	Crédits après modification
D/F	Article 6215 personnel affecté au service	17 500€	-900 €	16 600 €
D/F	Article 66111 remboursement des intérêts des emprunts	18 000 €	+900€	18 900 €

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE:

Il est proposé d'accepter la décision modificative exposée ci-dessus.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures.

> Pour extrait certifié conforme Le Président

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 31/10/13 et publication et notification le 31/10/13







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2023 Délibération nº26/25/0.2023

Date de la convocation : 18/10/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq octobre à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Roëllecourt, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

<u>Présents ou représentés</u>: Tous les membres en exercice à l'exception de : Francis FAYE d'Aubrometz, Damien MONTEL d'Averdoingt, Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, Bertrand BEAUCAMP de Bours, Thierry BASCOUR de Buire au Bois, Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Christine LEGUILLETTE de Frévent, Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, Mickaël POILLION de Héricourt, Philippe DUCATEL de Hestrus, Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, Bertrand CLERET de Monchel sur Canche, François DELEAU de Monts en Ternois, Angélique TAVERNIER de Nédon, Claudy LHOMME de Pierremont, Bruno GUILBERT, Maurice LOUF et Claude ROUSSEZ de Saint-Pol-sur-Ternoise, Raymond QUENTIN de Sibiville, Hugues BELVAS de Vacquerie le Boucq.

Secrétaire de Séance : Guillaume Gay de Ternas.

NOMBRE DE CONSEILLERS	VOTE	Objet de la Délibération :
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 93 POUVOIRS : 20 VOTANTS : 113	POUR: 113 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0	Versement d'une avance de trésorerie à l'OTI 7 Vallées – Ternois

La séance ouverte,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Ternois et l'Office de Tourisme Intercommunautaire 7 Vallées – Ternois signée en date du 09 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Ternois en date du 24 mars 2022, il avait été décidé le versement d'une avance de 17 000€ à l'Office de Tourisme Intercommunautaire Vallées d'Opale sur la subvention totale qui sera proposée lors du vote du budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Ternois en date du 29 juin 2022 portant sur les modalités de versement de la subvention 2022 pour l'Office de Tourisme Intercommunautaire « Vallées d'Opale 7 Vallées Ternois »,

Vu l'avenant n°1 en date du 04 juillet 2022 relatif aux modifications des modalités de versement de la CC du Ternois fixées à l'article 6 de la convention du 09 janvier 2019, à savoir :

Le nouveau montant prévisionnel maximum de participation 2022 qui sera versée à l'OTI Vallées d'Opale s'élève à 250 262,89€ :

- Un premier acompte de 35% après le vote du budget par le CA de l'OTI Vallées d'Opale qui aura validé la participation financière annuelle ;
- Les autres versements seront effectués mensuellement en fonction des besoins de trésorerie de l'OTI et sur demande justifiée de l'OTI chaque fin de mois.

Suite à l'arrêt des comptes de l'OTI Vallées d'Opale, le montant définitif à verser s'élève à 212 089,09€, ce qui a été réglé à ce jour, et une avance de trésorerie de 7 000€ remboursable à la clôture des comptes est nécessaire.

Il en est de même pour la Communauté de Communes des 7 Vallées qui devait verser également initialement 250 262 €.

Suite à l'arrêt des comptes de l'OTI Vallées d'Opale, La Communauté de Communes des 7 Vallées va verser un montant de 218 985€ ainsi qu'une avance de trésorerie de 7 000€ remboursable à la clôture des comptes.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

ENTENDU l'exposé de son Président ; APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE:

D'autoriser le versement d'une avance de trésorerie de 7000€.

De prélever les crédits nécessaires au compte 022 – dépenses imprévues en section de fonctionnement et de les inscrire au compte 6574 pour un montant de 7000 euros

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31/16/13 et publication et notification le 31/16/13

Pour extrait certifié conforme Le Président,

Marc BRIDOUX

du TERNOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2023 Délibération nº27/25.10.2023

Date de la convocation : 18/10/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq octobre à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Roëllecourt, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

<u>Présents ou représentés</u>: Tous les membres en exercice à l'exception de : Francis FAYE d'Aubrometz, Damien MONTEL d'Averdoingt, Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, Bertrand BEAUCAMP de Bours, Thierry BASCOUR de Buire au Bois, Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, Christine LEGUILLETTE de Frévent, Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, Mickaël POILLION de Héricourt, Philippe DUCATEL de Hestrus, Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, Bertrand CLERET de Monchel sur Canche, François DELEAU de Monts en Ternois, Angélique TAVERNIER de Nédon, Claudy LHOMME de Pierremont, Bruno GUILBERT, Maurice LOUF et Claude ROUSSEZ de Saint-Pol-sur-Ternoise, Raymond QUENTIN de Sibiville, Hugues BELVAS de Vacquerie le Boucq.

Secrétaire de Séance : Guillaume Gay de Ternas.

NOMBRE DE	VOTE	Objet de la Délibération :
CONSEILLERS		DM BUDGETAIRE N°14 BUDGET PRINCIPAL
EN EXERCICE : 133	POUR : 113	205.00 commande et achat d'instruments de
PRESENTS: 93	CONTRE: 0	musique année 2023
POUVOIRS : 20	ABSTENTION: 0	mandae dilice 2023
VOTANTS: 113		

La séance ouverte, M. Le Président propose aux conseillers communautaires de modifier les crédits prévisionnels de 2023 pour permettre l'achat d'instruments de musique dont le délai de fabrication, pour certains d'entre eux, prend plusieurs mois.

Des crédits étaient inscrits au chapitre 20 – frais d'études et d'insertion.

Afin de prévoir les crédits pour ces futures acquisitions à des prix intéressants, Monsieur le Président propose les virements de crédits comme suit :

	Imputations	Crédits inscrits au BP2023 et DM	Proposition de modification	Crédits après modification
I/D	OPERATION 920 Article 2031 Frais d'études	77 585.58 €	-42 200 €	35 385.58 €
I/D	OPERATION 920 Article 2188 Autres immobilisations corporelles	95 762.32 €	+42 200 €	137 962.32 €

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'accepter la décision modificative exposée ci-dessus.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures.

> Pour extrait certifié conforme Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31/10/23 et publication et notification le 34/10/23

Mare BRIDOUX



